

A. P.

28<sup>e</sup> Année.

ASSOCIATION  
DE  
L'ADMINISTRATION  
PRÉFECTORALE

*Fondée le 14 décembre 1907*

*Modifiée le 30 juin 1919.*

*Président : M. A. AUTRAND,  
ancien préfet de la Seine.*

ANNÉE 1935

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 DÉCEMBRE 1935

Liste des Sociétaires arrêtée au 15 mai 1936.

Administration centrale du Ministère de l'Intérieur.

Liste par département des Fonctionnaires  
de l'Administration préfectorale au 15 mai 1936.

Ministère de l'Intérieur.

3  
FÉR  
935

**ASSOCIATION**  
DE  
**L'ADMINISTRATION PRÉFECTORALE**

---

L'Association dite « *Association de l'Administration préfectorale* » a pour but :

1° De venir en aide à tous ceux ayant appartenu à l'Administration préfectorale et à leurs familles qui se trouveraient dans le besoin;

2° D'accorder aux Sociétaires, à leurs veuves et orphelins, des allocations et indemnités;

3° De consentir des prêts d'honneur aux Sociétaires et aux anciens fonctionnaires de l'Administration préfectorale;

4° De préparer et fonder toutes les institutions propres à compléter et perfectionner son œuvre de prévoyance et d'assistance;

5° De défendre les intérêts communs, matériels et moraux de ses membres.

Sa durée est illimitée.

Son siège est à Paris, au Ministère de l'Intérieur.

---

**ASSOCIATION**  
DE  
**L'ADMINISTRATION PRÉFECTORALE**

---

**PRÉSIDENTS D'HONNEUR**

M. le **Ministre de l'Intérieur.**

MM. † **de Selves**, G-C \*, ancien préfet de la Seine, membre du Conseil d'administration, président de l'Association : 1907-1911.

† **Lépine**, G-C \*, ancien préfet de police, membre du Conseil d'administration : 1907-1913.

**Trépont**, G-O \*, ancien préfet du Nord, membre du Conseil d'administration : 1907-1919; vice-président de l'Association : 1907-1911; président de l'Association : 1911-1919.

† **Olivier Sainsère**, G-O \*, ancien préfet, conseiller d'Etat honoraire, membre du Conseil d'administration : 1907-1911.

† **Allain-Targé**, C \*, ancien préfet, président de chambre honoraire à la Cour des Comptes, membre du Conseil d'administration : 1907-1919.

**Jean Branet**, C \*, ancien préfet, directeur général honoraire des Douanes, conseiller d'Etat honoraire, membre du Conseil d'administration et secrétaire de l'Association : 1907-1925.

**Georges Reboul**, C \*, préfet honoraire, directeur honoraire au Ministère de l'Intérieur, conseiller d'Etat honoraire, membre du Conseil d'administration : 1907-1922; vice-président de l'Association : 1911-1922.

**Pierre Genebrier**, C \*, préfet honoraire, directeur honoraire au Ministère de l'Intérieur, ancien député du Puy-de-Dôme, membre du Conseil d'administration : 1907-1931; secrétaire de l'Association : 1926-1931.

MM. **Le Beau**, O \*, ancien directeur du Personnel et de l'Administration générale au Ministère de l'Intérieur, ancien préfet de la Seine-Inférieure, gouverneur général de l'Algérie.

**MEMBRES D'HONNEUR**

MM. **Lowgren**, secrétaire général de la Préfecture de Stockholm, bienfaiteur de l'Association.

**Bazin**, O \*, préfet honoraire, membre du Conseil d'administration : 1912-1929.

**d'Heilhes**, sous-préfet honoraire, membre du Conseil d'administration et trésorier de l'Association : 1923-1929.

**Frank Hirsch**, sujet suédois, ami de la France, bienfaiteur de l'Association.

**Henri Duros**, \*, préfet honoraire, membre du Conseil d'administration : 1907-1919.

† **Maurice Roman**, \* préfet honoraire, conseiller référendaire honoraire à la Cour des Comptes, membre du Conseil d'administration et trésorier de l'Association : 1910-1922.

**Albert Delfau**, O \*, ancien préfet, conseiller d'Etat hors cadres, délégué dans les fonctions de président du Conseil de préfecture de la Seine, membre du Conseil d'administration : 1919-1933.

**Baudard**, C \*, préfet honoraire, membre du Conseil d'administration : 1911-1934.

**DONATEURS**

1916 **M. Marcel-Bernard**, sous-préfet de Pontoise.

— † **M. Causeret**, ancien sous-préfet, maître des requêtes au Conseil d'Etat.

1919 † **M. Maquennehm**, sous-préfet en disponibilité.

1926 **M. Lowgren**, secrétaire général de la préfecture de Stockholm.

— **M. Jean Durand**, Ministre de l'Intérieur.

1926 } **M. Lallemand**, préfet honoraire.

1927 }

1929 **M<sup>me</sup> Pabot-Chatelard**, veuve d'un préfet honoraire.

1929 **M. Chevreux**, préfet de la Lozère.

1930 **M. Frank Hirsch**, sujet suédois, ami de la France.

1931 **M. Julien**, préfet, directeur du Personnel et de l'Administration générale au Ministère de l'Intérieur.

1933 **M. Morellet**, préfet honoraire.

1933 **M. Camille Chautemps**, président du Conseil, Ministre de l'Intérieur.

1933 **M. Thomé**, préfet, directeur de la Sûreté générale.

1934 **M. Lachaze**, préfet de la Manche.

**M. Brun**, préfet, directeur de l'Administration départementale et communale au Ministère de l'Intérieur.

**M. Coldefy**, sous-préfet de La Tour-du-Pin.

**MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
pour l'année 1935-1936.

(Assemblée générale du 16 décembre 1935.)

- MM. **Autrand**, G-O \*, ancien préfet de la Seine, préfet honoraire.
- Berton (Henry)**, \*, maître des requêtes honoraire au Conseil d'Etat, président de section au Conseil de préfecture de la Seine.
- Bouet**, O \*, préfet de Saône-et-Loire.
- Brelet**, C \*, préfet honoraire, conseiller d'Etat honoraire.
- Deveaud**, chef de Cabinet du préfet du Doubs.
- Dupré (Jean)**, secrétaire général de Constantine, président de l'Association d'Algérie.
- Feschotte**, sous-préfet d'Haguenau.
- Garipuy**, O \*, préfet honoraire.
- Gaudard**, sous-préfet d'Avranches.
- Gouinguenet (Paul)**, \*, président du Conseil de préfecture, à Versailles.
- Graux (François)**, O \*, préfet de la Seine-Inférieure.
- Marcel-Bernard**, C \*, préfet hors classe, directeur général des Assurances sociales et de la Mutualité.
- Philip**, (M), sous-préfet des Ardennes.
- Poulat**, secrétaire général de la Dordogne.
- Rousselot (Jean)**, \*, préfet d'Oran.
- Suard**, O \*, ancien sous-préfet, conseiller référendaire à la Cour des Comptes.
- Viguié (André)**, O \*, ancien directeur du Personnel et de l'Administration générale au Ministère de l'Intérieur, préfet de Seine-et-Oise.

**MEMBRES DU BUREAU**

(Conseil d'administration du 16 décembre 1935.)

- MM. **Autrand**, G O \*, ancien préfet de la Seine, préfet honoraire, *président*, 17, rue d'Anjou.
- Brelet**, C \*, préfet honoraire, conseiller d'Etat honoraire, *vice-président*, 80, avenue de Breteuil.
- Marcel-Bernard**, C \*, préfet hors classe, directeur général des Assurances sociales et de la Mutualité, *vice-président*, 27, rue Pécelet.
- Viguié (André)**, O \*, ancien directeur du Personnel et de l'Administration générale au Ministère de l'Intérieur, préfet de Seine-et-Oise, secrétaire général.
- Gouinguenet (Paul)**, \*, président du Conseil de préfecture interdépartemental, à Versailles, *secrétaire général adjoint*, 10, avenue de Paris, à Versailles.
- Suard**, O \*, ancien sous-préfet, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, *trésorier*, 15, rue Daubenton.

Compte postal de l'Association : PARIS 52.44.

**CENSEURS DES COMPTES**

- MM. **Chardon**, O \*, préfet honoraire, trésorier-payeur général honoraire.
- Bègue**, O \*, préfet honoraire, trésorier-payeur général de la Côte-d'Or.
- Segaut**, \*, ancien sous-préfet, trésorier-payeur général honoraire, censeur suppléant.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 16 DÉCEMBRE 1935

---

Le 16 décembre 1935, à la mairie du IV<sup>e</sup> arrondissement, se sont réunis en assemblée générale ordinaire les membres de l'Association préfectorale, sous la présidence de M. AUTRAND, ancien préfet de la Seine, président.

Etaient présents:

MM. ANCEL, préfet de la Haute-Vienne;  
ANTONY, préfet de la Dordogne;  
ANTOINE, préfet honoraire;  
ARNAUD (Marius), sous-préfet de Dôle;  
ARNAUD (Pierre), sous-préfet de Chateaubriant;  
BALLEY, sous-préfet de Toulon;  
BAZIN, préfet honoraire;  
BÈGUE, préfet honoraire, trésorier-payeur général de la Côte-d'Or;  
BENEDETTI, secrétaire général du Cantal;  
BERGER, conseiller de préfecture à Dijon;  
BERNARD (Albert), préfet en disponibilité;  
BERT (Paul), préfet, directeur de l'Asile clinique de Ste-Anne;  
BERTON (Henry), président de section au Conseil de préfecture de la Seine;  
BIDAUX, sous-préfet de Soissons;  
BODEREAU, préfet, secrétaire général de la Seine;  
BOISDÉ, secrétaire général de la Sarthe;  
BOSC, secrétaire général du Rhône (administration);  
BOTTON, secrétaire général en disponibilité;  
BOUCOIRAN, secrétaire général de la Gironde;  
BOUET, préfet de Saône-et-Loire;  
BOUJARD, préfet de la Haute-Saône;  
BOJU, ancien préfet de la Seine;  
BOURGEAS, secrétaire général de la Corrèze;  
BRELET, préfet honoraire, conseiller d'Etat honoraire;  
BRESSOT, préfet, directeur du Cabinet du préfet de Police;  
BRISAC, préfet honoraire;  
BRUNEL, préfet honoraire;  
BUSSIÈRE (Amédée), préfet de l'Oise;  
BUSSIÈRE (Jacques), secrétaire général du Rhône (police);

MM. CABOUAT, sous-préfet de Meaux;  
CAZENEUVE, président du Conseil de préfecture de Toulouse;  
CHARDON, préfet honoraire, trésorier-payeur général honoraire;  
CHIRAUX, préfet de l'Eure;  
CHULLIAT, sous-préfet, chef de Cabinet du préfet du Nord;  
COLLON, chef de Cabinet du préfet de l'Ardèche;  
COUSSY, président du Conseil de préfecture de Caen;  
CUTTOLI, sous-préfet de Bar-sur-Aube;  
DADOUNE, sous-préfet de Mauriac;  
DAUGY, sous-préfet de Douai;  
DAUPEYROUX, secrétaire général de Seine-et-Oise;  
DECHARME, préfet honoraire;  
DISSARD, préfet de la Corse;  
DUMOULIN, sous-préfet de Senlis;  
DUPARD, préfet du Gers;  
DUPRÉ, secrétaire général de Constantine;  
EMERY, préfet honoraire;  
FABIANI, préfet honoraire;  
FALQUE, sous-préfet de Rethel;  
FELD, secrétaire général de l'Aube;  
FESCHOTTE, sous-préfet d'Hagenau;  
FILHOULAUD, président du Conseil de préfecture d'Orléans;  
FRAGNAUD, préfet honoraire;  
GAUBERT, sous-préfet de Valenciennes;  
GAUDARD, sous-préfet d'Avranches;  
GAZAGNE, sous-préfet de Saumur;  
GÉNÉBRIER (Roger), sous-préfet, sous-chef de bureau à la  
Sûreté nationale;  
GILOTTE, préfet honoraire;  
GIMAT, conseiller de préfecture de la Seine;  
GIRAUD, conseiller de préfecture à Châlons-sur-Marne;  
GOGUET, conseiller de préfecture honoraire;  
GOUINGUENET (Paul), président du Conseil de préfecture de  
Versailles;  
GRAUX (François), préfet de la Seine-Inférieure, directeur  
du Cabinet du Ministre de l'Intérieur;  
GUÉRARD, conseiller de préfecture à Versailles;  
GUERINEAU, sous-préfet de Compiègne;  
HENDLÉ, secrétaire général de l'Orne;  
HENRY (Jacques), sous-préfet de Brest;  
HEUMANN, préfet de l'Aveyron;  
IDOUX, préfet de l'Ardèche;  
JOUANY, préfet des Deux-Sèvres;  
JOUVE, préfet, directeur de l'Asile de Ville-Evrard;

MM. KUENZÉ, ancien préfet, conseiller de préfecture de la Seine;  
LACHAZE, préfet de la Manche;  
LAMBERT, sous-préfet de Mayenne;  
LANDEL, sous-préfet de Cholet;  
LINARÈS (Pierre), préfet honoraire;  
LINARÈS (René), sous-préfet de Parthenay;  
LONJON, sous-préfet honoraire;  
MARCEL-BERNARD, préfet, directeur général des Assurances  
sociales et de la Mutualité au Ministère du Travail;  
MARCELLIN, secrétaire général du Cher;  
MARCHAIS, sous-préfet de Châteaudun;  
MARLIO, sous-préfet en disponibilité;  
MARTIN (Louis), préfet de la Haute-Savoie;  
MASSÉ, préfet en disponibilité;  
MATHIEU (Maurice), préfet des Basses-Pyrénées;  
MATHIEU (Elie), sous-préfet de Montbrison;  
MATHIOT, préfet détaché;  
MATIVAT, préfet du Cantal;  
MAUREL, sous-préfet de Saint-Flour;  
MEYNIAL, sous-préfet de Confolens;  
MILLIAT, sous-préfet de Vendôme;  
MOINE, secrétaire général d'Ille-et-Vilaine;  
MOMY, conseiller de préfecture de Constantine;  
MONTIGNY, préfet honoraire, directeur honoraire au Minis-  
tère des Finances;  
MOULONGUET, préfet du Cher;  
MOUSSINET, sous-préfet de Montargis;  
MOUTARDIER, sous-préfet en disponibilité;  
MOYON, préfet de l'Aube;  
MUSSO, sous-préfet de Dinan;  
NATALELLI, préfet de la Meuse;  
OLIVIERI, sous-préfet d'Argentan;  
OSTROWSKI, ancien préfet, président du Conseil de préfec-  
ture de Dijon;  
PÉBERAY, président du Conseil de préfecture de Lille;  
PELLETIER (François), secrétaire général du Doubs;  
PERIÉ, sous-préfet du Havre;  
PETIT, sous-préfet de Beaune;  
PETITJEAN, secrétaire général de l'Oise;  
PHILIP, sous-préfet des Ardelys;  
PIERANGELI, sous-préfet de Rambouillet;  
PIETTE, préfet honoraire, ancien ministre d'Etat de Monaco;  
RANCIÈRE-GRANÈS, sous-préfet de Dieppe;  
REVILLIOD, préfet de l'Orne;

MM. RISCHMANN, préfet honoraire;  
RIX, secrétaire général, directeur du Cabinet du préfet de  
la Seine-Inférieure;  
ROBLÔT, préfet du Bas-Rhin;  
ROGÉ, préfet honoraire;  
ROIMARMIER, préfet honoraire;  
ROULIÈS, secrétaire général du Jura;  
SADON, secrétaire général des Bouches-du-Rhône (admin.);  
SASSIER, préfet honoraire, trésorier-payeur général de l'Oise;  
SCAMARONI, préfet du Morbihan;  
SECOND (Paul), préfet honoraire;  
SEGAUT, anc. sous-préfet, trésorier-payeur général honoraire;  
SEGUELA, sous-préfet de Segré;  
SEGUIN, préfet des Côtes-du-Nord;  
SERRE, sous-préfet de Corbeil;  
SERVAIN, sous-préfet des Sables-d'Olonne;  
SUARD, ancien sous-préfet, conseiller référendaire à la Cour  
des Comptes;  
SURCHAMP, préfet de la Côte-d'Or;  
TÉNOT, secrétaire général de l'Yonne;  
VARALDI, secrétaire général du Puy-de-Dôme;  
VARENNE, préfet, directeur des Affaires départementales  
la Préfecture de la Seine;  
VERLOMME, préfet des Landes;  
VIGOUROUX, préfet honoraire;  
VIGUIÉ (André), préfet de l'Hérault;  
VRIN, secrétaire général du Loiret;

Excusés :

MM. ADAM, préfet de l'Allier;  
AUSSARESSES, ancien sous-préfet;  
BAILLY (Pierre), sous-préfet de Sarreguemines;  
BARRAUD, sous-préfet de Strasbourg-Campagne;  
BORDERIE, sous-préfet de Bergerac;  
BORDES (Pierre), gouverneur général honoraire de l'Algérie;  
BOUFFET, préfet de Constantine;  
BOULOGNE, conseiller de préfecture honoraire;  
BOUSQUET (André), sous-préfet de Lorient;  
CAMPION, préfet de la Savoie;  
CARRÈRE, secrétaire général de l'Allier;  
CASSAGNEAU, préfet du Tarn;  
CATUSSE, préfet de la Marne;  
DESTERAC, secrétaire général de la Loire;

MM. DUVERNOY, préfet honoraire;  
FAUCONNIER, sous-préfet de Redon;  
FILUZEAU, sous-préfet de Châteaulin;  
GARDAS, sous-préfet de Roanne;  
GEORGE, préfet de l'Indre;  
GERVAIS (Maurice), préfet honoraire;  
JOUHANNAUD, préfet en disponibilité;  
LAGARROSSE, préfet honoraire;  
LAMBRV, préfet honoraire;  
LE BEAU, gouverneur général de l'Algérie;  
LEROY, préfet du Haut-Rhin;  
LUCA, préfet de la Creuse;  
MANCERON, ancien résident général de Tunisie;  
MARGUIER, sous-préfet honoraire;  
MARINGER, président de section au Conseil d'Etat;  
MARINI, sous-préfet de Péronne;  
MARLIER, préfet de Lot-et-Garonne;  
MARTIN (Auguste), préfet de la Sarthe;  
MATHIVET, préfet de la Loire-Inférieure;  
NADAUD, ancien sous-préfet;  
OLIVIER, sous-préfet de Ribeaupillé;  
POULAT, secrétaire général de la Dordogne;  
REMYON, préfet honoraire;  
ROLAND-MARCEL, conseiller d'Etat, commissaire général au  
Tourisme;  
ROUSSELOT, préfet d'Oran;  
TAUPIER-LETAGE, sous-préfet de Saint-Quentin;  
THOMÉ, préfet;  
VACQUIER, préfet de la Nièvre;  
VALENTINI, percepteur, ancien sous-préfet;  
ZIWÈS, sous-préfet de Bernay.



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 DÉCEMBRE 1935

---

La séance est ouverte, à 15 heures, sous la présidence de M. AUTRAND, préfet honoraire.

M. LE PRÉSIDENT. — En vue des élections auxquelles il faut procéder, je vous demande de constituer tout de suite le bureau électoral. Je vous propose comme président M. PIETTE qui, ayant rempli ces fonctions les autres années, a une grande expérience.

Il n'y a pas d'opposition ? Adopté.

Puis, étant donné le nombre très important de votants que nous avons cette année, il faut que nous augmentions le nombre de nos assesseurs, je vous demande donc de désigner neuf assesseurs.

(Sont désignés comme assesseurs MM. GAUDARD, FRIZZA, DEVEAUD, CUTTOLI, PICARD, GUÉRINEAU, FESCHOTTE, DUMOULIN et ARMAND.)

M. LE PRÉSIDENT. — Le dépouillement des votes par correspondance se fera dans la salle du fond.

En principe, nous ne devrions plus accepter de bulletins de vote à l'ouverture du scrutin, la liste des votants a été en effet arrêtée, mais notre collègue d'Algérie, M. DUPRÉ, président de l'Amicale d'Algérie, est arrivé, apportant un certain nombre de votes de la part de ses collègues d'Algérie. Voulez-vous, à titre exceptionnel, admettre que ces votes seront valables ?

Il n'y a pas d'opposition ? Adopté.

Le vote va avoir lieu à l'entrée de cette salle et le dépouillement dans la salle du fond.

Nous abordons immédiatement l'ordre du jour de notre assemblée.

Procès-verbal de l'Assemblée générale du 17 décembre 1934. Ce procès-verbal a paru dans notre *Bulletin*. Vous l'avez lu. Vous n'avez pas d'observations à présenter ?

Je vous propose donc de l'adopter.

(Le procès-verbal de l'Assemblée générale du 17 décembre 1934 est adopté à l'unanimité.)

M. LE PRÉSIDENT. — Je donne la parole à M. MARCEL-BERNARD, secrétaire général de l'Association, pour la lecture de son rapport.

M. MARCEL-BERNARD, secrétaire général de l'Association, donne lecture de son rapport.

## RAPPORT DE M. MARCEL-BERNARD

*secrétaire général de l'Association.*

### PREMIÈRE PARTIE

#### COMPTE MORAL

Notre effectif. — Nouvelles adhésions. — Démissions. — Nos réunions. — Allocations et secours accordés. — Promotions dans la Légion d'honneur. — Démission de M. Le Beau. — Les décès. Les nouveaux préfets.

MES CHERS COLLÈGUES,

Depuis notre dernière Assemblée générale, le Conseil d'administration a été heureux d'inscrire sur ses contrôles les adhésions de 29 nouveaux Sociétaires recrutés dans les divers échelons de la hiérarchie. Notre recrutement comprend presque l'unanimité de nos collègues, et il ne peut plus s'accroître maintenant que d'un faible contingent d'année en année.

L'effectif total est de 986, et se décompose ainsi:

Fonctionnaires de l'Administration préfectorale en service:

Préfets. ....	99
Secrétaires généraux. ....	87
Sous-préfets. ....	178
Conseillers de préfecture. ....	73
Fonctionnaires en service détaché. ....	45
Fonctionnaires en disponibilité. ....	24
Chefs de Cabinet de préfets (non sous-préfets). ....	56
Anciens fonctionnaires de l'Administration préfectorale.	304
Anciens chefs de Cabinet de préfet (non sous-préfets)...	23
Membres d'honneur (non sociétaires) et membres hono- raires. ....	8
Dames. ....	88

---

TOTAL..... 986

Voici les noms des 27 nouveaux adhérents :

*3 Secrétaires généraux :*

MM. DIDKOWSKI, Saône-et-Loire;  
GASNÉ, Nièvre;  
LAFORÉST, Haute-Marne.

*7 Sous-Préfets :*

MM. BEZAGU, Mamers;  
BRISSET, Lunéville;  
DELPEYROU, Castelsarrasin;  
GAZAGNE, Saumur;  
HOLVECK, Altkirch;  
HILAIRE, Pontoise;  
PAIRA, Molsheim.

*1 Président de Conseil de préfecture interdépartemental :*

M. CAZENEUVE, Toulouse.

*12 Chefs de Cabinet de préfet :*

MM. ABEILLE, Tarn;  
BENEDETTI (Tony), Hautes-Alpes;  
CORNU, Vosges;  
CRABOL (Marcel), Côtes-du-Nord;  
DUBREUIL, Eure;  
FEA, Tarn-et-Garonne;  
IVERSENG, Charente;  
LIARD, Orne;  
ROQUES, Corrèze;  
SEVERIE, Hautes-Pyrénées;  
TOMASI, Landes;  
VIVANT, Haute-Garonne.

*3 Fonctionnaires en service détaché :*

MM. BEAUGUITE, sous-préfet de 1<sup>re</sup> classe, député de la Meuse, qui a tenu à figurer sur nos contrôles à partir du jour où son père en était rayé par suite de son décès; (*Applaudissements.*)  
HONTEBEYRIE, préfet de 2<sup>e</sup> classe, secrétaire général adjoint de la Résidence de Tunis;  
PERREAU-PRADIER, sous-préfet détaché au Comité de la Région parisienne.

*3 anciens Fonctionnaires :*

MM. FULLY, ancien préfet;  
GONDRAND, ancien conseiller de préfecture, rédacteur à l'Administration centrale;  
MAUREL, préfet honoraire.

Nous avons à enregistrer, par contre, quelques démissions, ou départs, celles de :

MM. AUTHIER, secrétaire général de la Seine-Inférieure;  
BERET, conseiller de préfecture honoraire;  
FLEURY, préfet honoraire;  
NAUDIN, ancien préfet de la Seine;  
NOUIS, ancien conseiller de préfecture;  
POILLEUX, préfet honoraire.

Quoi qu'il en soit, jamais nous n'avons reçu autant de votes par correspondance — nous atteignons le chiffre de 456 — jamais nous n'avons eu autant d'adhésions pour notre banquet, ni autant de présents à notre Assemblée générale. (*Applaudissements.*)

Au cours des sept réunions tenues par le Conseil d'administration, nous avons distribué, entre 19 parties prenantes, une somme de 10.000 francs, ce qui porte au chiffre de 185.000 francs le total des allocations déjà accordées.

L'ensemble des prêts d'honneur consentis à nos Sociétaires atteint 30.000 francs. Au cours de l'année 1935, nous en avons accordé un seul nouveau de 2.500 francs. Comme remboursement, nous avons constaté la libération définitive d'un prêt accordé en 1930.

Je tiens à offrir à ceux de nos Collègues qui ont fait l'objet d'une nomination ou d'une promotion dans la Légion d'honneur, depuis notre dernière Assemblée générale, nos bien affectueuses félicitations.

*Commandeurs :*

MM. BEAUGUITE, préfet honoraire, conseiller général;  
Serge GAS, préfet, conseiller d'Etat, directeur général de l'Assistance et de l'Hygiène publiques;  
MAGNY, préfet, directeur général de la Sûreté nationale.

*Officiers:*

- MM. ALLAIN, ancien préfet, ancien trésorier-payeur général;  
ANTOINE, préfet honoraire, ancien receveur particulier des finances;  
CHIAPPE, préfet de l'Aisne;  
LEMOINE, conseiller de Gouvernement adjoint au secrétaire général du Gouvernement général de l'Algérie;  
MARTIN, préfet de la Sarthe;  
MONENTHEUIL, président de section au Conseil de préfecture de la Seine;  
MOISSON, préfet honoraire;  
MOREAU, préfet de la Vendée;  
STIRN, préfet de Maine-et-Loire;  
SUSINI, préfet de l'Isère;  
TAVIANI, préfet des Pyrénées-Orientales, délégué permanent pour l'Andorre;  
TOURNIER, sous-préfet de Reims;  
VALLAT, ancien préfet;  
VILLEY-DESMESERETS, préfet de la Seine.

*Chevaliers:*

- MM. AZE, sous-préfet de Sidi-bel-Abbès;  
BOUFFET, préfet adjoint à la Direction du Personnel au Ministère de l'Intérieur;  
CANCEL, conseiller au Conseil de préfecture interdépartemental de Châlons-sur-Marne;  
CARRÈRE, secrétaire général de l'Allier;  
CHARRIÈRE, conseiller de préfecture honoraire;  
CHEBERRY, préfet, directeur adjoint au Cabinet du Préfet de Police;  
COMTET, préfet de la Haute-Loire;  
DANGEL, préfet honoraire;  
DUCASSE, sous-préfet de Sarrebourg;  
FULLY, ancien préfet, conseiller général des Landes, receveur des droits universitaires;  
GIRAUD, préfet;  
GRIMAUD (Paul), secrétaire général du Nord;  
HEUMANN, préfet de l'Aveyron;  
HILD, sous-préfet de Tournon;  
HOERTER, préfet honoraire;  
LEVÉ, préfet honoraire;  
OLIVIER (Jean), sous-préfet de Ribeaupillé;  
PÉPIN, sous-préfet de Langres;

- MM. SAUVIAT, sous-préfet de Chalon-sur-Saône;  
SIGNORET, sous-préfet honoraire;  
YTASSE, sous-préfet de Saint-Dié.

Nous avons été heureux pour lui, et fiers pour notre Administration, de la nomination de notre ami LE BEAU au poste de Gouverneur général de l'Algérie qui revenait ainsi à un préfet. (*Vifs applaudissements.*) Nous avons tenu à le fêter avant son départ au cours d'un dîner et notre Président lui a adressé nos vœux de succès dans une tâche que les circonstances rendaient particulièrement difficile. Nous sommes assurés que ses réelles qualités de grand administrateur lui permettront de réussir. Son éloignement l'a contraint à nous adresser sa démission. Nous aurions désiré le conserver parmi nous, mais son mandat arrivant à expiration, il n'en sollicite pas le renouvellement. En raison des services éminents et dévoués que LE BEAU a rendus à notre œuvre, nous vous demanderons, tout à l'heure, de vouloir bien lui conférer le titre de président d'honneur de notre Association. (*Applaudissements.*)

Ce faisant, nous n'oublions pas que nos collègues d'Algérie ont constitué, sur l'autre bord de la Méditerranée, une Association préfectorale qui comprend 40 membres, tous adhérents à la Préfectorale de France, et nous espérons que ce geste sera apprécié par eux. Pour notre part, nous avons été touchés des termes affectueux de la lettre qu'ils adressaient, cette année, à notre Président, M. AUTRAND, pour l'inviter à assister à leur Assemblée générale, et à leur banquet, présidé par le gouverneur général LE BEAU. Nous vous proposons de vouloir bien décider que le Président de cette association-sœur, doit être considéré comme membre supplémentaire du Conseil d'administration, et que, lors de ses séjours à Paris, il pourra assister à nos séances avec voix délibérative. (*Assentiments.*)

Depuis notre dernière réunion, nous avons eu le regret d'appréhender la mort de 13 de nos collègues:

- MM. BARGEAUD, secrétaire général honoraire;  
BEAUGUITE, ancien préfet;  
BOIVIN, préfet honoraire;  
BERNARD (Armand), ancien préfet, puis ambassadeur;  
COUREAU, ancien conseiller de préfecture;  
FARINES, conseiller de préfecture honoraire;  
GERBORE, conseiller de préfecture honoraire;  
HAMMOND, préfet honoraire;

MM. LAMOUELE, président de Conseil de préfecture honoraire;  
MAILLARD, sous-préfet de Pontivy;  
RENARD, ancien préfet de la Seine;  
STÉPHANOPOLI, conseiller de préfecture en retraite;  
VIDAL, ancien préfet.

En votre nom, j'adresse à leurs familles l'expression de notre respectueuse et bien vive sympathie, je renouvelle les condoléances que notre Président ou nous-mêmes avons tenu à apporter à leurs parents, lorsque nous avons été avisés de leurs obsèques, et avons pu nous y rendre.

Je me permets toutefois de rappeler, suivant l'usage, les services éminents rendus par quelques-uns d'entre eux :

M. Armand BERNARD était né à Montbéliard, en 1868. Avocat à la Cour d'appel de Paris, il fut, de 1889 à 1893, successivement attaché et rédacteur au Ministère de l'Intérieur, chef de Cabinet de la Préfecture de Seine-et-Oise. Le 20 novembre 1893, il était nommé secrétaire général des Basses-Alpes; le 18 mars 1895, sous-préfet de Redon; le 16 juillet 1901, chef de Cabinet du Préfet de la Seine; le 1<sup>er</sup> avril 1902, directeur du Cabinet du Préfet de la Seine.

M. Armand BERNARD, qui avait été fait, le 12 janvier 1903, chevalier de la Légion d'honneur, était nommé, le 5 septembre 1904, préfet des Basses-Alpes, mis en disponibilité sur sa demande et maintenu directeur du Cabinet du Préfet de la Seine.

Il devenait, le 3 juillet 1906, secrétaire général de la Préfecture de la Seine. Promu officier de la Légion d'honneur, le 8 janvier 1910, il était nommé, le 10 décembre 1912, préfet de l'Eure et, le 19 juin 1917, préfet des Alpes-Maritimes. Il était promu, le 26 juillet 1919, commandeur de la Légion d'honneur.

M. Armand BERNARD a été chef de la mission française aux obsèques du prince Albert de Monaco, qui ont eu lieu le 8 juillet 1922. Passé ensuite dans la carrière diplomatique, M. Armand BERNARD avait été nommé ministre à Stockholm en 1923, poste qu'il a occupé jusqu'au moment de sa retraite, c'est-à-dire en 1929. Son attachement à notre Association avait eu, à plusieurs reprises, l'occasion de se manifester et nous ne saurions l'oublier.

M. Edouard RENARD, né à Oran, le 3 août 1883, docteur ès lettres, licencié en droit. Vous me permettrez de rappeler qu'il était surveillant au lycée de Vanves, lorsque le Ministre de l'Intérieur, en 1905, qui m'avait choisi comme chef adjoint de son Cabinet, décidait de le prendre comme attaché, entrevoyant pour

lui la belle carrière préfectorale dont il devait parcourir brillamment tous les échelons. Resté au Cabinet du Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur de 1906 à 1909, il était nommé à ce moment-là, à la sous-préfecture du Blanc, passait, en 1914, à Limoux, puis, en septembre 1918, à Narbonne. Il débute comme préfet en 1923, dans l'Aude, en 1926 il est directeur du Cabinet du Ministre de l'Intérieur, en même temps que directeur du Personnel et de l'Administration générale. En 1927, il reste directeur du Cabinet, mais abandonne le personnel pour la Sûreté générale. Il est préfet de la Seine, en 1929, à 45 ans.

Nous avons tous appris avec l'émotion la plus profonde son tragique trépas comme gouverneur général de l'Afrique Equatoriale. La disparition, dans de pareilles circonstances, de l'un de nos membres les plus éminents et les plus aimés, a suscité dans notre famille administrative un sentiment d'immense compassion et d'unanimes regrets dont notre Président s'est fait l'écho auprès de M<sup>me</sup> Renard mère.

Le Conseil d'administration a ressenti tout particulièrement la perte cruelle qu'a été pour nous tous la disparition de Gaston ROUX qui, depuis 27 ans, tenait avec une scrupuleuse fidélité le secrétariat de notre Association. Notre ami était le fils d'un ancien professeur d'Auxerre; il remplissait les fonctions de chef de bureau à la Caisse des Dépôts et Consignations. Ancien élève du collège Paul-Bert, à Auxerre, il avait débuté tout jeune à l'Administration centrale du Ministère des Finances, à la Direction du Personnel qu'il ne quittait que pour entrer, après concours, comme rédacteur à la Caisse des Dépôts.

A ses obsèques qui, en l'absence de toute famille, ont été réglées par nos soins, étaient représentés le Ministre de l'Intérieur, l'Administration centrale du Ministère des Finances, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Association amicale des Anciens Elèves du Collège d'Auxerre, et notre Association.

M. AUTRAND, dans une allocution émue, a évoqué la longue et douloureuse maladie de notre regretté collaborateur, et, en songeant à son dévouement pour notre Association, à la place si grande qu'il tenait dans notre vie de société, ou dans la rédaction de nos Bulletins, au soin qu'il prenait pour la garde de nos archives, pour la préparation de notre Annuaire administratif, pour la tenue de nos assemblées générales, pour le protocole de nos banquets, il soulignait combien était méritée la croix de la Légion d'honneur que M. Camille CHAUTEPS, Ministre de l'Intérieur, lui remettait en janvier 1933.

Nous avons mesuré bien souvent, depuis un an, la place que Gaston ROUX tenait en toute modestie près de nous, et combien nous aurions du mal — malgré les concours actifs que nous avons trouvés — à le remplacer.

Heureusement, l'activité de notre cher Président, M. AUTRAND, nous demeure. Plus que les années précédentes, en raison de ces faits, j'ai pu suivre son action personnelle, j'ai pu constater combien chaque jour la vie de notre Association l'absorbait, avec quel amour il se consacrait à notre grande famille, réconfortant ceux qui pleurent, soutenant ceux qui souffrent, encourageant ceux qui doutent... Témoin de ses actes quotidiens dictés par un souffle généreux, inspirés par une exquise sensibilité, et par une affection toujours en éveil, je suis bien placé pour attester de la spontanéité de ses démarches et de l'efficacité de ses interventions. (*Applaudissements.*)

En terminant cette partie du compte moral, il me reste à saluer les nouveaux préfets, nommés depuis le 15 décembre 1934.

Huit sur postes ou hors cadres :

MM. MOYON, préfet de la Creuse, actuellement de l'Aube, 3<sup>e</sup> classe;  
CHEVALIER, préfet hors classe, hors cadres;  
DISSARD, préfet de 3<sup>e</sup> classe, Corse;  
BOUFFET, préfet de 3<sup>e</sup> classe, Constantine;  
LUCA, préfet de 3<sup>e</sup> classe, Creuse;  
MARTIN (Louis), préfet de 3<sup>e</sup> classe, Haute-Savoie;  
SAVELL, préfet de 3<sup>e</sup> classe, Hautes-Alpes;  
DUPARD, préfet du Gers, 3<sup>e</sup> classe.

Quatre pour ordre :

MM. AUCCOURT, préfet de 3<sup>e</sup> classe, détaché au Ministère de l'Éducation nationale;  
GIRAUD (Camille), préfet détaché au Ministère de la Santé publique et de l'Éducation physique;  
PÉRIER DE FÉRAL, préfet de 3<sup>e</sup> classe, directeur adjoint à la Sécurité nationale;  
SABATIER, préfet de 3<sup>e</sup> classe, directeur adjoint au Ministère de l'Intérieur.

## DEUXIÈME PARTIE

### DANS L'ORDRE PROFESSIONNEL

L'Annuaire. — La nouvelle tenue. — Les liquidations des retraites et paiement des avances. — La répartition des crédits de frais matériels d'administration. — Les traitements de disponibilité. — Les indemnités départementales. — Les fonctionnaires départementaux passés au service de l'État. — Le Sweepstake. — Liste d'aptitude au grade de préfet.

Au cours de nos séances du Conseil d'administration, de nombreuses questions professionnelles ont fait l'objet de nos délibérations. En dehors même de nos réunions, les membres de votre bureau, suivant de très près les événements financiers ou parlementaires, et étudiant leurs répercussions possibles sur notre administration, ont eu l'occasion d'échanger leurs sentiments et d'entreprendre les démarches qui leur semblaient nécessaires.

L'Annuaire de l'Association préfectorale, tant attendu par nos collègues, a été édité par les soins de l'Association au milieu de l'année. Sa publication avait été retardée par la longue maladie de notre regretté secrétaire administratif.

Malgré notre bonne volonté, sa parution n'a pas donné entière satisfaction à tous nos collègues.

Nous leur exprimons ici, à nouveau, nos vifs regrets. Sans la maladie et la mort de Gaston ROUX, ce volume aurait été beaucoup plus complet que le précédent, les erreurs qui nous ont été signalées ont permis de rectifier à la main les exemplaires en service au Ministère de l'Intérieur et de publier un erratum moins important que celui que nous avons dû faire paraître en 1930.

L'imprimeur, M. Lavauzelle, n'a pas eu, de son côté, le succès escompté; nous lui avons promis 500 souscriptions et, malgré nos efforts, nous n'avons pu atteindre que le chiffre de 400, mais il nous a demandé, cependant, s'il ne nous paraîtrait pas possible d'envisager la parution régulière, tous les deux ans, par exemple,

de cet ouvrage. Cette périodicité lui permettrait vraisemblablement de développer sensiblement les recettes de publicité, qui permettraient l'équilibre financier de cette opération.

La nouvelle tenue prescrite par les règlements a été, dans l'ensemble, bien accueillie, mais quelques collègues se sont fait l'écho d'une certaine fantaisie vestimentaire révélée d'ailleurs par les propositions de leurs tailleurs, qui proposaient de remédier à la simplicité des manches par la pose de demi-parements brodés, ou conseillaient la substitution de la casquette au képi.

Les renseignements que nous avons recueillis nous laissent penser que l'on n'envisage aucun changement ni à la grande ni à la petite tenue, récemment modernisées, mais que nous pourrions bien voir le képi détrôné par la casquette, et la redingote avec parements se substituer un jour à la tunique.

Nous sommes intervenus, à plusieurs reprises, en faveur de nos collègues mis à la retraite par anticipation, en vertu des décrets-lois, pour qu'ils puissent bénéficier des dispositions du décret du 28 octobre 1934 stipulant que le minimum de leur pension ne saurait être inférieur à la moitié du traitement moyen des trois dernières années ou que, subsidiairement, une disposition soit insérée, attribuant une bonification d'annuités égale au nombre d'années restant à accomplir jusqu'à l'âge normal de la retraite. (*Très bien.*)

Les réclamations émanant de nos collègues mis à la retraite et concernant le retard à obtenir leur titre de pension ou l'établissement des avances sur pension par paiements mensuels des 4/5<sup>e</sup> de la pension escomptée, ont été suivies avec grand intérêt.

Nous sommes intervenus souvent avec succès pour obtenir le règlement définitif des dossiers par la Direction de la Dette inscrite. D'autre part, pour les avances sur pension, il n'est pas inutile de rappeler la procédure qui a été employée et qui a conduit dans certains cas à faire des paiements inférieurs aux 4/5<sup>e</sup> réels.

Pour les pensions concernant les fonctionnaires mis à la retraite par les décrets-lois, au cours de 1934, les 4/5<sup>e</sup> ont été déterminés d'après la pension résultant des calculs des années effectives de service, sans tenir compte des bonifications pour services militaires, campagnes, charges de famille, etc. Il fallait, à ce moment, aller vite, et régler un nombre important de dossiers; pour calculer de façon plus précise, on n'aurait obtenu les renseignements exacts qu'après un échange de longues correspondances, avec le

service de l'Armée et les départements, quand les intéressés comptaient des services comme chef de Cabinet de préfet.

Pour les fonctionnaires mis à la retraite après l'application des décrets-lois, les 4/5<sup>e</sup> sont bien calculés sur le chiffre probable de leur future pension, tous les éléments intervenant.

Afin d'éviter aux intéressés un reversement, les Finances ont donné comme instruction générale à tous les ministres de rester un peu au-dessous des 4/5<sup>e</sup>. Il peut arriver que certains de nos collègues reçoivent, en conséquence, un peu moins que ce qui leur est dû, mais cette différence leur sera comptée au moment de la liquidation définitive de leurs droits.

La répartition du crédit des frais matériels d'administration, telle qu'elle avait été faite par le Ministre de l'Intérieur, au début de cette année, avait ému bon nombre de nos collègues.

Une retenue d'environ 20 % avait été opérée à la demande du contrôleur des dépenses engagées. Sur notre insistance, la Direction du Personnel nous avait informés, en avril dernier, qu'une répartition complémentaire serait vraisemblablement opérée en juillet, et que le montant total des crédits attribués serait sensiblement égal à la dotation allouée au cours de l'exercice précédent.

Malgré cette promesse, en septembre dernier, non seulement le complément espéré n'avait pas été versé, mais par suite de l'application des décrets, on pouvait redouter une réduction nouvelle de 10 %. De pressantes démarches de notre part devaient heureusement hâter, à ce moment, la solution que nous demandions, et les frais d'administration pour 1935 seront finalement réglés comme ceux de 1934 avec seulement la réduction de 10 % à partir du 1<sup>er</sup> juillet.

Cette légitime satisfaction ne nous empêche pas de constater, cependant, que ce crédit indispensable aux fonctionnaires administratifs pour les couvrir de dépenses obligatoires, n'est même pas au coefficient 3 par rapport à 1913.

Le décrets-lois, dans leur ensemble, sont loin d'avoir favorisé notre administration, aussi faut-il signaler spécialement une de leurs dispositions qui vient de remédier à une insuffisance contre laquelle nous avons protesté depuis longtemps.

Le maximum du traitement que pourront recevoir les fonctionnaires de l'Administration préfectorale placés dans la position de disponibilité est élevé à 35.000 francs.

Nous avons suivi, vous le savez, pas à pas, les travaux des diverses commissions qui devaient réglementer les cumuls, les abus, les indemnités diverses, et il nous semble utile de rappeler ici notre position à cet égard. Elle a été l'objet d'une note écrite remise — sur sa demande — à M. le Directeur du Personnel.

Les fonctionnaires de l'Administration préfectorale, par leur essence même et leur caractère particulier de représentants du Gouvernement, constituent une catégorie de fonctionnaires absolument différente de toutes les autres.

D'autre part, de par leurs fonctions, ils sont intimement liés à la vie administrative du département: si donc le cumul peut être autorisé pour certains fonctionnaires, c'est certainement pour ceux-là, plutôt que pour tous autres.

Parmi les indemnités diverses que le personnel administratif reçoit du département, il importe de noter des différences très considérables et qui tiennent à la nature même de ces indemnités.

1° Ainsi, toutes les indemnités de logement, soit pour les secrétaires généraux, soit pour les chefs de Cabinet de préfet, doivent être tout à fait en dehors de toutes discussions. Les secrétaires généraux, pour ne pas avoir une situation inférieure à celle de leurs collègues, les sous-préfets, de classe équivalente, devraient être admis à toucher, sans aucune réserve, l'indemnité représentative d'un logement, quand cette indemnité est en rapport avec des considérations locales, l'importance de la ville et la composition de la famille de l'intéressé. Il semble que l'indemnité maximum pourrait être, pour une ville de moins de 20.000 habitants: 6.000 francs; pour une ville de 50.000 habitants: 9.000 francs; et, au-dessus de 50.000 habitants: 12.000 francs.

Pour les chefs de Cabinet, la nécessité de les loger à la préfecture même, ou à proximité de la préfecture, est une obligation de service, et elle ne doit, elle aussi, entraîner aucune restriction à leur détriment.

2° Pour les indemnités de chauffage et d'éclairage, il est certain que, vu l'importance prise par les bureaux des sous-préfectures, des préfectures et des services qui y ont été rattachés, les fonds d'abonnement ne permettent plus de payer ces dépenses, et il est tout naturel que le département les prenne à sa charge.

Dans beaucoup de cas, d'ailleurs, les crédits servant à les régler sont inscrits au budget départemental et sont payés sur des mémoires justifiant leurs dépenses effectives.

Si, dans certains cas particuliers, une indemnité forfaitaire est donnée au préfet, il semble que c'est le droit absolu du département,

et qu'il est difficile de diminuer les crédits votés, à moins de leur exagération manifeste.

3° Tout ce qui concerne l'entretien des meubles et des jardins, des propriétés départementales, doit rester, naturellement, en dehors des préoccupations de la commission; il s'agit, dans presque tous les cas, de crédits inscrits au budget départemental et qui sont justifiés par production de mémoires, que l'on ne saurait considérer comme indemnités personnelles.

4° Un autre ordre de dépenses provient des remboursements de frais de déplacement des fonctionnaires de l'Administration départementale.

Il est à remarquer, à ce sujet, que ces fonctionnaires sont les seuls à ne percevoir aucune rémunération pour le remboursement de leurs frais de déplacement, alors qu'ils sont probablement ceux de l'administration française qui, de par leurs fonctions, sont le plus souvent appelés à se déplacer, soit dans le département, soit même, pour les préfets, en venant à Paris.

Ils jouissent pour cela d'une carte de circulation sur les chemins de fer, mais la dépense de transport n'est pas la seule, dans la circonstance, et, d'autre part, le chemin de fer est délaissé, dans bien des cas, pour des automobiles.

C'est pourquoi un grand nombre de départements ont inscrit à leur budget, soit des dépenses pour l'achat et l'entretien d'une automobile mise à la disposition du préfet, soit des indemnités forfaitaires accordées aux préfets, aux secrétaires généraux et aux sous-préfets.

Le principe de l'intervention du département devrait être admis sans restriction, car lui-même bénéficie, en général, de l'utilité de tels déplacements que l'Etat ne rembourse pas.

L'Association estime, en conséquence, que toutes les indemnités actuelles doivent être maintenues et son avis est que dans une préfecture de minime importance, l'indemnité minimum d'entretien d'une voiture (le chauffeur restant à la charge du département) devrait être de 25.000 francs par an.

5° Enfin, il existe aussi des indemnités personnelles que perçoivent les membres de l'Administration préfectorale: chefs de Cabinet, secrétaires généraux, sous-préfets, présidents et membres des Conseils de préfectures, préfets.

Pour celles-ci, l'Association estime que, si le département a inscrit une dépense à son budget, c'est qu'il a jugé que le fonctionnaire qui en était bénéficiaire rendait service aux collectivités locales.



L'Association demande le maintien du statu quo, à cause de la situation financière du moment, qui ne permet pas au Gouvernement d'inscrire au budget de l'Etat un crédit de 10 millions, comme cela avait été admis précédemment, par M. PRÉRI, Ministre des Finances, lorsque le Gouvernement était décidé à supprimer les indemnités départementales.

Si la commission estimait devoir fixer un maximum à ces indemnités, maximum qui permettrait d'admettre, sans discussion, toutes les indemnités qui lui seraient inférieures, le Conseil d'administration proposerait que ce maximum fût établi sur le total des indemnités (fonds d'administration de l'Etat et suppléments des départements), que les fonctionnaires de l'Administration préfectorale recevaient en 1906, multiplié par le coefficient 5.

Il s'agit, naturellement, d'une décision de principe.

Certains postes sont, en effet, l'occasion de dépenses tout à fait spéciales, dont il serait juste de tenir compte, notamment pour le préfet de l'Allier, qui est obligé d'avoir, l'été, une résidence à Vichy; pour celui de la Haute-Savoie, qui est constamment appelé pendant la saison à Aix-les-Bains; pour ceux des Alpes-Maritimes ou des Bouches-du-Rhône, qui ont, plus qu'ailleurs, des réceptions et des passages de personnages officiels; pour celui de la Seine-Inférieure, où des raisons spéciales de dépenses existent par suite de vieilles traditions; pour les sous-préfets en résidence à Toulon, Brest, le Havre, etc.

Pour les chefs de Cabinet, si un maximum devrait être fixé pour leurs indemnités personnelles de déplacement, il pourrait être de 3.000 francs pour les 3<sup>e</sup> classes, de 5.000 francs pour les deuxièmes et de 8.000 francs pour les premières et hors classes.

Le maximum de ces mêmes indemnités pour les membres des Conseils de préfecture interdépartementaux pourrait être pour une préfecture de 2<sup>e</sup> classe, 4.500 francs, de 1<sup>re</sup> classe, 7.000 francs, et pour une préfecture hors classe de 10.000 francs. Les présidents de ces Conseils auraient une indemnité sensiblement supérieure.

A Paris, l'indemnité actuelle de 30.000 francs ne paraît pas exagérée, et pour les conseillers de la Seine, l'ancienne indemnité devrait être multipliée par le coefficient 5.

L'Association constate, une dernière fois, que le principe d'indemnités du Conseil général en faveur des membres de l'Administration préfectorale — de toutes catégories — est entièrement justifié, que la modalité et l'importance seules de ces indemnités sont en jeu, mais que là, la liberté du département paraît devoir être respectée, sauf dans certains cas, tout à fait particuliers, sur lesquels l'Administration du Ministère de l'Intérieur paraît d'ailleurs complètement informée.

Au sujet de la retenue de 10 % opérée sur ces crédits départementaux, sur une demande de notre collègue AGARD, nous sommes intervenus pour essayer d'éviter ce prélèvement dont auraient été dispensés, d'après notre correspondant, certains hauts fonctionnaires du Ministère des Finances. Nous demandons surtout si un précédent existe réellement d'en bénéficier.

La situation, au point de vue de leur retraite, des fonctionnaires départementaux passés au service de l'Etat a continué à nous préoccuper d'une façon spéciale.

Nous sommes intervenus auprès de la commission instituée par le décret du 2 avril 1935 sur la réforme du régime des retraites et nous lui avons remis une note rédigée très clairement par notre ami CARRÈRE, secrétaire général de l'Allier.

Malgré la documentation très probante qui l'accompagnait, nous n'avons pas obtenu satisfaction de la part du président de la commission, M. le sénateur Babaud-Lacroze, mais nous avons saisi les ministres des Finances et de l'Intérieur.

Nous demandons encore que la loi de finances actuellement déposée règle enfin cette question.

Je ne voudrais pas, dans un pareil compte rendu, oublier de signaler combien nous sommes reconnaissants à M. Marcel RÉGNIER, Ministre de l'Intérieur, de la pensée qui l'a amené, à l'occasion de l'autorisation du premier Sweepstake français, à réserver pour les œuvres de retraite et de solidarité du personnel du Ministère de l'Intérieur, une partie des bénéfices réalisés.

Notre mutuelle, *l'Épargne préfectorale*, qui s'est constituée à ce moment, grâce aux précieux encouragements de M. GIACCOBI, directeur du Cabinet et du Personnel, et en accord avec M. CAZEAUX qui tentait la même réalisation pour le personnel de l'Administration centrale du Ministère de l'Intérieur, est aujourd'hui une réalité. Ceux d'entre vous qui assistèrent tout à l'heure à l'Assemblée générale de cette œuvre savent l'importance du cadeau qui nous a été réparti par M. Joseph PAGANON. Et nos remerciements vont non seulement au ministre, mais aussi à nos amis François GRAUX et IMBERT, qui ont contribué à nous faire accorder cette subvention d'un demi-million environ.

Ainsi a été réalisée une assurance dont nous avions étudié l'éventuel fonctionnement autrefois, alors que M. JULIEN était directeur du Personnel.

M. Pierre BARRAUD, un de nos collègues, qui s'excuse de ne pas pouvoir être des nôtres, aujourd'hui, nous a suggéré de com-

pléter notre œuvre mutuelle en nous conseillant d'étudier la création d'une sorte de tontine entre fonctionnaires de l'Administration préfectorale. Il s'agirait simplement pour chaque membre de verser, au début de l'association, une cotisation calculée de façon à assurer immédiatement un capital de 100.000 francs, environ qui serait placé à la Caisse des Dépôts et Consignations, pour être attribué aux héritiers du premier membre qui viendrait à décéder. A ce moment, une nouvelle cotisation serait mise en recouvrement, une nouvelle dotation constituée, et ainsi de suite. Je vous proposerai de saisir de cette idée les deux Bureaux des deux Associations qui en délibéreront utilement.

Depuis notre dernière Assemblée générale, les décrets dont M. Marcel RÉGNIER nous avait annoncé, à notre banquet de l'an dernier, la préparation, ont vu le jour, et une liste d'aptitude au grade de préfet est parue en même temps qu'un concours pour l'emploi de chef de Cabinet était organisé.

Nous avons été saisis, par un certain nombre de membres de l'Association, de protestations sur les conditions dans lesquelles avait été fixée l'élaboration du tableau d'avancement des sous-préfets et secrétaires généraux aptes aux fonctions de préfet et sur les désignations qui en sont résultées.

Les membres du Conseil d'administration ont tenu, à cette occasion, à souligner qu'ils ont été étrangers à la préparation du décret dont il s'agit, comme aussi à l'établissement de la liste d'aptitude, aucun de ses membres ne faisant partie, au surplus, de la commission de classement.

Il convient cependant de rappeler les vœux antérieurement émis par l'Assemblée générale et qui demandaient la création d'un tableau d'avancement pour le passage des sous-préfets et secrétaires généraux de chaque classe à la classe supérieure, et non pas seulement pour l'aptitude au grade de préfet.

On avait dit que cette réforme ne vivrait pas. Une liste complémentaire vient cependant de paraître. Elle a été établie conformément à un nouveau décret qui subordonne l'inscription au tableau à des conditions spéciales d'ancienneté. (*Applaudissements.*)

### TROISIÈME PARTIE

#### VUES D'AVENIR

**L'ardeur et la sympathie des jeunes. — Le règlement des budgets municipaux. — Le Comité chargé de rechercher les réductions de dépenses. — La tâche des préfets et sous-préfets.**

A ce poste de secrétaire général où la bienveillance de mes collègues a bien voulu — depuis 5 ans — me placer, et que des raisons de santé me contraignent d'abandonner, tout en restant au Conseil d'administration jusqu'à l'expiration du mandat que je tiens de votre confiance, j'ai eu la légitime satisfaction et la grande fierté de sentir battre le cœur généreux et ardent de nos jeunes collègues. Quand on approche du terme d'une carrière où l'on a servi passionnément, il est réconfortant de sentir se lever derrière soi une génération qui ambitionne de continuer la tradition de labeur, de désintéressement et de dévouement au bien public, qui a été l'honneur de nos aînés. (*Applaudissements.*)

Laissez-moi vous dire que les lettres les plus véhémentes et les interventions les plus pressantes parvenues aux membres du bureau de votre Association n'ont pas été — et cela eût été cependant légitime dans des temps aussi durs — celles qui exposaient les difficultés matérielles du moment, et que nous résumerons tout à l'heure, mais, au contraire, celles qui, dominant la mêlée, revendiquaient pour une administration trop injustement décriée, une considération que certains s'efforcent de saper ou une autorité qu'ils cherchent à réduire, pour des fins partisans, en méconnaissance absolue du véritable intérêt de la Nation. (*Applaudissements.*)

Au lendemain de la réception de tous les préfets, par M. le Président du Conseil, réception qui prenait l'allure d'un acte gouvernemental de première importance, par son caractère exceptionnel, alors que le sort du régime et la vie du Pays étaient en jeu comme le constatait M. Pierre LAVAL lui-même, des journaux cherchaient, par des échos insidieux, à ruiner l'autorité de ceux en qui le Gouvernement plaçait sa confiance et auxquels il demandait leur collaboration totale.

Dès leur publication, au nom de ses collègues, un chef de Cabinet, frémissant d'indignation, demandait au Conseil d'administra-

tion d'étudier s'il ne jugeait pas à propos de formuler une protestation. Il entendait, en tout cas, témoigner les sentiments de solidarité et de respectueuse sympathie que les jeunes éprouvent à l'égard de « leurs patrons ». Qu'il en soit publiquement remercié. (*Applaudissements.*)

Puis les décrets ont paru.

Par erratum au décret-loi du 23 octobre 1935 sur le budget et la comptabilité des communes, une disposition de la réforme de 1926 qui, dans un but de décentralisation, avait donné aux sous-préfets le pouvoir de régler les budgets départementaux, est annulée.

Des fonctionnaires soucieux de leur tranquillité, et peu zélés, auraient accepté cette réforme qui, en général — les bureaux des sous-préfectures n'ayant pas été renforcés — s'est traduite par un surcroît de travail personnel et de responsabilité pour le sous-préfet.

Mais nos jeunes collègues ne l'entendent pas ainsi: BORDERIE, Marcel PETIT, MARCHAIS, OLIVIERI, YASSE, pour ne parler que de nos premiers correspondants, signalent immédiatement l'atteinte portée à leur autorité. « L'approbation du budget qu'un grand nombre d'entre nous faisait très sérieusement, dit l'un, était une occasion presque unique pour nous de suivre la vie des communes et de guider les maires. (*Applaudissements.*) Si nous n'avons plus les budgets, je ne vois plus ce qui reste de la décentralisation Sarraut. On nous place dans la situation de boîte aux lettres... » Un autre, dans son exposé très juridique de la question, rappelle les termes du rapport précédant le décret, qui précise que les règles nouvelles de tutelle tout en respectant intégralement les libertés communales rendent plus efficace le contrôle de l'administration supérieure. Aux services de la préfecture, mieux outillés que ceux de la sous-préfecture, incombera la tutelle de toutes les communes. Et notre sous-préfet constate: « Ainsi, il n'est pas question des sous-préfets, mais des services de la sous-préfecture. Si certaines sous-préfectures sont mal outillées, sans doute est-il facile d'y remédier par une parfaite sélection des employés et un rajeunissement des bibliothèques souvent archaïques... » et il poursuit: « Tous les pouvoirs de décision sont transférés au chef-lieu du département. La situation morale des sous-préfets va se trouver singulièrement réduite. Dans l'impossibilité de suivre comme auparavant la vie des communes de leur arrondissement, ils seront, à l'égard des maires, des administrés, des services de la préfecture, dans une condition humiliante, et comme ils resteront pourtant les représentants du Gouvernement, l'autorité de celui-ci ne pourra-t-elle en souffrir ? »

Cette réforme, au moment précis où, d'un côté, on vient d'accorder aux secrétaires de sous-préfectures importantes, l'assimilation au grade de chef de division, et où, d'un autre côté, la réglementation nouvelle des conditions d'entrée dans l'administration préfectorale établit une parité entre les garanties de compétence exigées et l'importance des fonctions dévolues à de jeunes administrateurs, paraît assez contradictoire avec cette double tendance.

Heureusement, le décret ne doit être exécuté qu'à partir de 1937.

Nous avons donc le temps d'intervenir à notre tour, et si, comme le pensent plusieurs de nos collègues, l'attitude nouvelle du Syndicat national des Employés de préfecture, faisant campagne contre les sous-préfectures, devait être combattue, nous ne manquons pas de le faire, non pas pour défendre quelques situations, mais pour ne pas laisser porter atteinte à une organisation administrative à nos yeux indispensable au bien public. Dès maintenant, nous demandons un nouvel examen de la question, mais pour obtenir satisfaction, il importe que nous soyons tous unis et solidaires. (*Applaudissements.*)

Le bienveillant intérêt que j'ai toujours manifesté à nos jeunes collègues me permet peut-être de leur dire tout le fond de ma pensée. Il ne devrait y avoir entre les préfets et leurs collaborateurs: secrétaires généraux et sous-préfets, aucune mésentente, aucun tirage.

Comment nous défendre contre ceux qui nous surveillent et ne perdront aucune occasion de souligner nos erreurs pour essayer de nous enlever des droits et prérogatives de tutelle qu'ils convoitent, si, parmi nous, il y a des chefs qui se plaignent de la trop grande indépendance, ou même de la désobéissance de leurs collaborateurs, s'il y a des collaborateurs qui refusent de tenir compte des instructions de leurs chefs, et entendent exercer leur contrôle non pas en accord avec le préfet, mais en cavalier seul, dans la plénitude de leurs droits... On épie nos fautes, on relève nos décisions fantaisistes, ou divergentes, afin d'arriver à substituer au contrôle administratif, un contrôle financier. Jusqu'ici, heureusement, il s'agit d'exceptions, mais le vœu que je forme, c'est que ces exceptions disparaissent complètement. (*Applaudissements.*)

La clarté qui est dans vos esprits ne doit rien obscurcir, au contraire: collaborer et servir harmonieusement doit être notre consigne. (*Applaudissements.*)

Deux sous-préfectures, celles de Metz-Campagne et de Colmar-Campagne ont été supprimées; deux autres devront disparaître en 1936 pour permettre la création de deux secrétariats généraux pour la police à Versailles et à Nice. Ces deux postes étant classés dans la catégorie des hors classes, une conséquence heureuse s'en suit: la possibilité d'avancement.

Le comité chargé de rechercher et de proposer des réductions de dépenses, dans l'administration du Ministère de l'Intérieur, n'a proposé ni suppression de postes, ni suppression de classe, ni réduction de frais matériels d'administration, mais une seule réduction de 350.000 francs sur les 21.000.000 de francs affectés au personnel.

Ce résultat est dû à l'action de notre vice-président, M. LE BEAU, secondé par MM. GIACOBBI, directeur du Personnel, MAGNY, directeur général de la Sûreté nationale, et LOUVEL, inspecteur général des Services administratifs, qui, connaissant bien les besoins de notre administration, ont su convaincre leurs collègues de ce comité, et nous les en félicitons cordialement. (*Applaudissements.*)

Enfin, l'étude à laquelle avaient procédé nos collègues POULAT et TOURNÉ sur les attributions des secrétaires généraux a retenu, je crois, l'attention des services du Ministère de l'Intérieur, et il se pourrait qu'à l'occasion des récentes créations de secrétariats généraux, le rôle de ces fonctionnaires fût précisé par circulaire.

Des phrases que je prononçais à cette tribune, le 16 octobre 1933, me reviennent à l'esprit; elles me paraissent de circonstance, et je serais tenté de les écrire à nouveau: « Dans le mauvais passage où nous sommes, il convient, non pas de nous décourager, mais de poursuivre notre noble mission avec une parfaite sérénité. Si notre injuste défaveur momentanée provient, en partie, d'une réputation corporative qui n'est peut-être plus aussi flatteuse qu'elle le fut à certaines époques, il importe que nous ayons la volonté de reconquérir, par des vertus et des mérites accrus, notre prestige et notre autorité. D'ailleurs les événements qui se préparent pourraient bien nous en fournir l'occasion. Notre meilleur plaidoyer, voyez-vous, sera de nous montrer dignes de la rude tâche que, sans doute, ils nous réserveront. »

Oui, je serais tenté de les écrire à nouveau ces phrases, mais pour précéder les compliments que j'adresse, en votre nom je pense, et au mien en tout cas, à tous nos collègues qui, en face des événements de ces derniers temps, ont fait leur devoir et ont défendu la République dans des conditions souvent malaisées.

Je ne les nommerai pas tous, mais je m'en voudrais de terminer ce compte rendu trop long, sans doute — et je m'en excuse — sans citer la conduite courageuse de nos jeunes amis Jacques HENRY et BALLEY, sous-préfets de Brest et de Toulon. (*Vifs applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Mes chers collègues, vous avez écouté le rapport si solide et si remarquable dont notre secrétaire général, M. MARCEL-BERNARD, vient de nous donner lecture. Vos applaudissements ont traduit vos félicitations et j'espère que l'année prochaine, M. MARCEL-BERNARD pourra nous présenter un rapport aussi complet. (*Applaudissements.*)

J'invite notre collègue, M. DUPRÉ, secrétaire général de Constantine, à prendre place au bureau.

(*M. Dupré, secrétaire général de Constantine, prend place au bureau.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je donne la parole à notre trésorier, M. SUARD, pour son rapport sur la situation financière.

---

#### SITUATION FINANCIÈRE

---

M. SUARD, trésorier, donne lecture de son rapport sur la situation financière. (*Applaudissements.*)

MESSIEURS,

Je dois tout d'abord vous donner connaissance de la situation financière de notre Association au 31 décembre dernier. Elle se présente comme suit:

(*Voir Tableau I.*)

Le bilan, à la même date, faisait ressortir l'actif de l'Association à 197.053 fr. 91, se décomposant ainsi:

(*Voir Tableau II.*)

(Tableau I.)

## Situation financière au 31 décembre 1934.

RECETTES		DÉPENSES	
	fr. c.		fr. c.
Solde créditeur de 1933 .....	25.722 96	I. Frais d'administration .....	12.043 50
I. Cotisations de 1934 .....	19.820 75	II. Indemnité de fonctions au secrétaire du Conseil d'administration.....	4.500 »
II Intérêts des fonds placés .....	6.970 »	III. Allocations.....	12.650 »
III. Subventions et dons .....	13.099 50	IV. Prêt d'honneur.....	4.500 »
IV. Remboursements de prêts d'honneur.....	4.000 »	V. Placements.....	»
V. Cotisations antérieures à 1934 .....	1.205 »	VI. Subventions.....	»
VI Remboursement de titres.....	10.647 »	VII. Divers.....	1.000 »
VII Divers.....	400 »		
		TOTAL.....	34.693 50
TOTAL.....	81.945 21	Solde en numéraire au 31 décembre 1934.....	47.251 71
		TOTAL ÉGAL AUX RECETTES.....	81.945 21
		Le Trésorier, SUARD.	

— 40 —

(Tableau II.)

## Bilan au 31 décembre 1934.

ACTIF		PASSIF	
Numéraire :			
En dépôt à la Caisse d'épargne.....	20.145 98	} 47.251 71	
En dépôt au compte de chèques postaux.....	5.665 20		
En dépôt à la Banque de France.....	21.437 07		
En caisse.....	3 46		
Portefeuille : (valeurs au 31 décembre 1934)			
Compte de dépôt libre :			
37 obligations chemin de fer Indo-chine et Yunnan privilégiées 3% nom remb à 500 francs.....	10.249 »	} 149.802 20	Néant.
4 obligations Afrique occidentale française 3% rem. à 500 francs.....	1.556 »		
10 oblig. chemin de fer de l'État, 4% nom. rem. à 500 francs.....	3.840 »		
1 obligation foncière 1895, 2,80% à lots, rem. à 500 francs.....	347 »		
24 oblig. chemin de fer Orléans (anciennes) 3% rem. à 500 francs.....	7.206 »		
9 oblig. du départ. de la Marne 6 1/2% 1923, rem. à 500 francs.....	4.725 »		
4 oblig. du départ. de la Somme 6 1/2% 1923, rem. à 500 francs.....	2.112 »		
10 oblig. service contractuel des Messageries maritimes 5 1/2% 1929, rem. à 1.000 francs.....	9.240 »		
10 oblig. chemin de fer du Maroc, 6 1/2% 1923, rem. à 500 francs.....	5.060 »		
16 bons décennaux chemin de fer P.L.M. 5% 1932-1942, rem. à 1.000 francs.....	15.200 »		
14 obligations P.T.T. 4 1/2% rem. à 1.000 francs.....	12.446 »		
13 bons de la Défense Nationale à 2 ans, 3% (au 9 décembre 1933).....	13.000 »		
345 fr. de rente 3% perp.....	9.067 75		
152 fr. de rente 4% 1917.....	3.264 20		
600 de rente 5% amortissable 1920.....	13.608 »		
1012 fr. 50 de rente 4 1/2% 1932 T.A.....	20.666 25		
Compte d'avances			
9 obligations Afrique occidentale française 3% rem. à 500 francs.....	3.501 »	} 197.053 91	
6 obligations foncières 1895, 2,80% à lots rem. à 500 francs (nom.).....	2.082 »		
5 oblig. chemin de fer Orléans 3% (anciennes) nom. rem. à 500 frs.....	1.520 »		
540 fr. de rente 4 1/2% 1932, T.A.....	11.022 »		

— 41 —

Malgré cet étalage imposant de notre fortune, je crois devoir vous faire observer que son augmentation, par rapport au précédent bilan, n'est due qu'à des ressources tout à fait exceptionnelles provenant principalement de subventions des Ministères de l'Intérieur et de la Santé publique et de l'Education physique, sur le renouvellement desquelles, dans les circonstances actuelles, il serait bien imprudent de compter.

Si l'on retranche des recettes de l'année le solde créateur antérieur, le montant des subventions et le remboursement de titres amortis n'ayant pas encore donné lieu à emploi au 31 décembre, mais remployés aujourd'hui, on constate qu'en 1934 les recettes annuelles et permanentes ont été notablement inférieures aux dépenses.

Cette constatation justifie l'appel rituel du trésorier à tous ceux qui oublient de payer leurs cotisations. Je voudrais, cette fois encore, être plus persuasif. Les retardataires sont de plus en plus nombreux, malgré des rappels fréquents qui entraînent des frais importants et imposent à votre service administratif — permettez-moi de vous le faire remarquer — une besogne longue et fastidieuse.

*Pour la seule année 1934, le tiers des cotisations reste encore à recouvrer.*

Est-il acceptable, je vous le demande, que, par leur négligence, car j'entends bien qu'il n'y a pas de mauvais vouloir, de si nombreux Sociétaires se libèrent ainsi de toute contribution aux lourdes charges que représente la vie d'un groupement tel que le nôtre ?

Si tout autre argument doit rester sans effet, il en est un sur lequel je compte pour tirer les mauvais payeurs de leur somnolence, car il s'adresse à leur cœur : qu'ils se souviennent donc qu'aux heures difficiles que nous vivons, la gêne, et souvent la misère, frappent de plus en plus cruellement de malheureuses familles désamparées par la disparition de leur chef, que notre rôle essentiel est de leur venir en aide et que, faute de ressources plus larges, nous ne pouvons intervenir qu'avec trop de parcimonie.

J'ai le ferme espoir que, tous, vous nous aiderez à faire mieux l'an prochain et que ceux de nos collègues qui sont actuellement débiteurs de cotisations arriérées tiendront à se libérer sans délai. Je les en prie avec la plus vive insistance.

Et maintenant, je vais demander à notre président de bien vouloir donner la parole à Messieurs les Censeurs des comptes pour la présentation de leur rapport avant la mise aux voix de la situation financière et du bilan.

## RAPPORT DES CENSEURS

M. LE PRÉSIDENT. — Je donne la parole à M. CHARDON pour la lecture du rapport des censeurs.

M. CHARDON, l'un des censeurs, donne lecture du rapport des censeurs.

Les soussignés, CHARDON, préfet honoraire, trésorier-payeur général honoraire, et BÈGUE, préfet honoraire, trésorier-payeur général de la Côte-d'Or, censeurs délégués par l'Assemblée générale du 17 décembre 1934, certifient avoir examiné les comptes, documents et pièces de dépenses de l'année 1934 qui leur ont été soumis par M. SUARD, trésorier, et les avoir reconnus exacts et régulièrement établis.

De ces comptes et documents, il résulte que:

Les recettes diverses de l'année 1934 se sont élevées à la somme de.....	56.222 25
à laquelle il y a lieu d'ajouter le solde créateur de l'exercice 1933.....	25.722 96
ce qui donne un total de.....	81.945 21
Les dépenses se sont élevées en 1934 à.....	34.693 50
Il en résulte au 1 <sup>er</sup> janvier 1935 un excédent disponible en numéraire de.....	47.251 71
Les valeurs en portefeuille s'élèvent au chiffre de.	149.802 20
En foi de quoi nous avons rédigé le présent procès-verbal.	

Paris, le 13 décembre 1935.

CHARDON.

BÈGUE.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous remercie, Monsieur CHARDON, d'avoir donné votre approbation, au nom des censeurs, au rapport de notre trésorier.

Je mets aux voix l'approbation des comptes du trésorier.

Il n'y a pas d'opposition ?

*(Les comptes sont approuvés à l'unanimité.)*

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez entendu le rapport fait par M. SUARD, notre trésorier, sur la situation financière et à lui présenté par M. CHARDON, au nom des censeurs.

Il n'y a pas d'observations; personne ne demande la parole ? Ces rapports sont adoptés à l'unanimité.

Notre trésorier va vous soumettre le projet de budget pour l'année 1935.

M. LE PRÉSIDENT. — Je donne la parole à M. le Trésorier, pour vous donner lecture du projet de budget.

M. le Trésorier donne lecture du projet de budget pour l'exercice 1936.

PRÉVISIONS DE RECETTES		PRÉVISIONS DE DÉPENSES	
	fr. c.		fr. c.
Solde en numéraire de 1934.....	47.251 71	Frais d'administration.....	16.000 »
Cotisations de 1935. ....	25.000 »	Indemnité de fonctions au secrétaire du Conseil d'administration.....	6.000 »
Intérêts des fonds placés.....	6.500 »	Allocations et prêts d'honneur.....	20.000 »
Remboursement de prêts d'honneur.....	6.000 »	Divers .....	751 71
Subventions et dons .....	mémoire	Dépenses d'ordre : Placements.....	44.000 »
Cotisations antérieures à 1935.....	2.000 »		
<b>TOTAL .....</b>	<b>86.751 71</b>	<b>TOTAL.....</b>	<b>86.751 71</b>
		<i>Le Trésorier,</i> SUARD.	

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas d'opposition ?

Le projet de budget pour l'exercice 1936 est adopté.

M. BÈGUE. — Je voudrais présenter une très brève observation. Il est évident que les prévisions, quelles qu'elles soient, sont toujours beaucoup plus sûres lorsqu'elles sont faites à posteriori, mais les préfets que nous sommes, les trésoriers-payeurs généraux que nous sommes, nous devons dire qu'il y a une situation vraiment scandaleuse, et que dénonce avec indignation la Cour des Comptes, nous ne pouvons pas vivre indéfiniment avec le régime de onze ou douze douzièmes provisoires.

Si cette situation devait se produire encore d'une façon assez régulière et que le rapport de l'Assemblée générale ne permit pas de voter le budget en temps utile, je crois qu'il y aurait quelque chose d'utile à faire: ce serait de donner un mandat au Bureau pour arrêter le budget provisoire à une date normale, afin que le trésorier ait des ressources à sa disposition pendant douze mois, sauf à ratifier le budget à la date imprévisible à laquelle nous nous réunissons. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez entendu les propositions très sensées de notre collègue; je vous demande de vouloir bien les adopter.

Il n'y a pas d'opposition ? Adopté.

## QUESTIONS PROFESSIONNELLES

---

M. LE PRÉSIDENT. — Je donne la parole à M. MARCEL-BERNARD pour la lecture du rapport sur les questions professionnelles, qui ont été soumises au Conseil d'administration.

M. MARCEL-BERNARD. — Mes chers collègues, je vais maintenant vous résumer, si vous le voulez bien, les questions professionnelles qui ont été soumises au Conseil d'administration par quelques-uns de nos collègues, ou les questions qui ont été effleurées dans mon rapport et qui ont besoin pour leur solution d'un de vos votes.

Nomination de M. LE BEAU, comme président d'honneur.

M. LE PRÉSIDENT. — Adopté.

M. MARCEL-BERNARD. — Voulez-vous décider, ainsi qu'il a été proposé, que le président de l'Association de l'Administration préfectorale d'Algérie pourra siéger au Conseil d'administration de notre Association, lorsqu'il se trouvera à Paris, à l'époque d'une de nos réunions ?

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas d'opposition ? Adopté.

M. MARCEL-BERNARD. — Voulez-vous décider que l'Annuaire de l'Administration préfectorale sera publié tous les deux ans, et que le travail préliminaire pour sa prochaine publication commencera en octobre 1936 ?

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas d'opposition ? Adopté.

M. MARCEL-BERNARD. — Je vous propose de renvoyer le vœu de M. BARRAUD, tendant à la création d'une tontine au décès d'un membre, à l'examen du Bureau de l'Association préfectorale, et qui l'étudierait en liaison avec le Bureau de la mutuelle *l'Épargne préfectorale*. Le texte de la proposition de notre collègue Pierre BARRAUD figurera d'ailleurs aux annexes de notre Bulletin (*annexe n° 1*).

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas d'opposition ?



Ce vœu est donc renvoyé à l'examen du Bureau de l'Association préfectorale qui l'étudiera en liaison avec le Bureau de la mutuelle *l'Épargne préfectorale*.

M. MARCEL-BERNARD. — Vous savez qu'un grand nombre de nos collègues, MM. AGARD, préfet des Vosges, ARNAUD, sous-préfet de Dôle, CARRÈRE, secrétaire général de l'Allier, BERGER, conseiller de préfecture à Dijon, MARCELLIN, sous-préfet de Millau, et 13 collègues, anciens chefs de Cabinet, continuent à se préoccuper de la question de la valabilité des services départementaux des fonctionnaires, passés au service de l'Etat.

Nous avons émis des vœux favorables en 1931, 1932, 1933 et en 1934. Malgré nos efforts, nous n'avons pu, jusqu'à présent, obtenir satisfaction.

Je ne puis que vous demander de vouloir bien reprendre un vœu pour demander que l'ancien article 50b de la loi de finances votée par la Chambre, le 21 mars 1932, et disjoint par le Sénat, soit repris à l'occasion de la prochaine loi de finances, et soumis à nouveau au Parlement.

Cet article est ainsi libellé :

« La durée des services accomplis dans les services départementaux par des fonctionnaires actuellement en activité entrera en compte dans le calcul de la liquidation de leur pension.

« La pension, tout en étant liquidée sur l'ensemble des services, incombera à chacune des collectivités intéressées, proportionnellement à la durée des services qui lui ont été rendus.

« La pension sera concédée dans les formes prévues par la loi du 14 avril 1924 et servie par l'Etat, sauf reversement par les caisses départementales de la portion des arrérages mise à leur charge par le décret de concession.

« Les départements seront tenus de prévoir, dans les règlements de leurs caisses de retraites, des mesures analogues en vue de régler les droits à la retraite des fonctionnaires et agents passant du service de l'Etat dans les cadres départementaux. »

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix le renouvellement de ce vœu. (*Adopté à l'unanimité.*)

M. MARCEL-BERNARD. — Vœu de M. LAIRIS, au sujet de l'avancement des anciens mobilisés.

Nous sommes intervenus, à ce sujet, à plusieurs reprises, à la Direction du Personnel.

Notre collègue, M. LAIRIS, a renouvelé le vœu qu'il avait déjà déposé l'année dernière et l'a d'ailleurs précisé dans les termes que vous trouverez à l'annexe n° 2.

Il conclut en demandant :

1° D'élever à la classe supérieure avec rappel du 1<sup>er</sup> janvier 1928, les conseillers anciens combattants qui avaient, à cette date, 3 années de fonctions au même titre que leurs collègues sous-préfets ou rédacteurs.

2° Demander les crédits nécessaires à la réalisation de ce vœu et ceux correspondants et, en outre, à l'avancement futur des conseillers sur les bases suivantes :

- a) Création d'une hors classe;
- b) Institution de l'avancement à l'ancienneté;
- c) Suppression du nombre limité des inscriptions au tableau.

Les années de services militaires ont compté pour une promotion d'échelon à échelon, et non pas de classe à classe, ce qui est considéré comme un grade.

Il semble que le rapporteur du budget de l'Intérieur à la Chambre sera favorable à l'institution d'une hors classe, création qui permettrait de donner aux conseillers de préfecture, un avancement qui, jusqu'à présent, est obtenu difficilement, parce que le maintien en fonctions de nos collègues jusqu'à 70 ans, résultant d'une loi qui a prévu l'effectif de chaque classe, a eu comme conséquence de rendre tout avancement impossible.

Ce vœu sera transmis avec avis favorable à l'administration départementale en même temps que celui de M. CAPEAU, qui lui ressemble, et que celui de M. DATY (*annexe n° 3*), qui proteste contre la suppression des bonifications pour services militaires. Or, cette suppression, d'après les renseignements qui ont été fournis, n'existerait pas, en réalité. Le temps légal passé sous les drapeaux compte toujours pour le calcul de l'ancienneté, et en même temps également que le vœu de M. DAMELON (*annexe n° 4*), qui souligne la difficulté que certains chefs de Cabinet ont eue à obtenir un avancement d'échelon au bout de deux ans, compte tenu de l'année de service militaire, par suite de l'insuffisance de crédits.

Je me suis déjà entretenu de cette question avec la Direction du Personnel, et j'ai laissé entrevoir que vous transmettriez ce vœu avec avis favorable. Il s'agit de huit de nos jeunes collègues qui avaient deux ans d'ancienneté avant le 16 juillet 1935, date d'application du décret-loi. Nous demandions que le crédit utile soit prévu dans le premier cahier des crédits supplémentaires.

Ceci est inutile et nous pouvons vous annoncer que nos jeunes collègues ont aujourd'hui complète satisfaction.

Notre collègue, M. ROBERT, secrétaire général d'Eure-et-Loir (*annexe n° 5*), tant en son nom qu'au nom de certains de ses collègues, reprend le vœu qui avait été émis en 1934 au sujet des attributions de classes personnelles à titre militaire.

Votre Conseil d'administration a pris nettement position à cet égard, et est déjà intervenu à plusieurs reprises pour l'adoption de ce vœu, et il vous demande de lui accorder votre avis favorable pour une transmission à M. le Ministre de l'Intérieur, en appelant spécialement son attention sur la différence de traitement qui risque d'être appliquée à des collègues se trouvant dans des situations identiques. Nous demandons que cette situation spéciale soit réglée au plus tôt.

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas d'opposition ? Ce vœu sera transmis à la Direction du Personnel avec avis favorable.

M. MARCEL-BERNARD. — Notre collègue, M. DEVEAUD, au nom d'un certain nombre de chefs de Cabinet, nous a fait parvenir deux vœux :

Le premier demandant des frais de déplacement pour les chefs de Cabinet.

Il s'agit, en la circonstance, du renouvellement du vœu qui a été émis l'année dernière, et transmis au Ministère des Finances où il n'a pas été accueilli ; je vous demande de le renouveler à la Direction du Personnel du Ministère de l'Intérieur. Elle connaît les arguments qui peuvent intervenir en faveur de nos jeunes collègues, nous lui demanderons de les défendre avec énergie (*avis favorable*).

Le second vœu protestant contre l'année supplémentaire de stage prévue dans les récents décrets (*annexe n° 6*).

Je vous propose de transmettre ce vœu à l'Administration ; mais, d'une démarche qui a déjà été tentée, il résulte que, dans notre carrière, il n'existe pas de nomination de stagiaire ; les décrets s'appliquent bien aux échelons de traitement qui existent dans le grade de chef de Cabinet où il est nécessaire de passer maintenant trois ans au lieu de deux pour obtenir un avancement pécuniaire, si les crédits le permettent, mais cette année supplémentaire n'est pas imposée pour passer de chef de Cabinet au grade de sous-préfet.

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas d'opposition ? (*Transmission adoptée.*)

M. MARCEL-BERNARD. — Notre collègue, M. LONJON, émet trois vœux dont vous trouverez le texte aux *annexes n° 7 et 8*.

Il sollicite que dans chacune des promotions semestrielles de la Légion d'honneur, au titre du Ministère de l'Intérieur, certaines de ces décorations soient réservées :

a) Aux préfets et sous-préfets honoraires ;

b) Que les préfets et sous-préfets honoraires soient convoqués régulièrement à toutes les solennités officielles et cérémonies publiques ;

c) Que les préfets et sous-préfets honoraires soient choisis de préférence à tous autres, à Paris, pour les fonctions de maires-adjoints des divers arrondissements et de membres des grandes commissions administratives.

D'autre part, en province, comme membres des grandes commissions, notamment dans les chefs-lieux de départements et d'arrondissements.

M. MARCEL-BERNARD. — Nous vous demandons, pour le premier vœu, de renouveler l'avis favorable que vous aviez donné l'année dernière. Nous faisons remarquer pour le deuxième vœu que nos collègues jouissant de l'honorariat peuvent continuer à porter l'uniforme et ont un rang prévu dans les cérémonies officielles.

Pour le troisième vœu, nous vous demandons de le transmettre avec avis favorable, mais il est bien entendu qu'il s'agit de cas d'espèces et que pour obtenir satisfaction, il sera nécessaire que nos collègues posent leur candidature et se mettent en instance auprès des préfets en exercice.

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas d'opposition ? (*Transmission adoptée.*)

M. MARCEL BERNARD. — Dans le même ordre d'idées, notre collègue, M. MARAIS, sollicitait, pour les sous-préfets honoraires, la signature des pièces administratives en l'absence du sous-préfet de leur arrondissement de résidence.

La Direction du Personnel nous a fait remarquer que depuis le décret du 10 septembre 1926, en cas d'absence ou d'empêchement d'un sous-préfet, le préfet doit pourvoir à son remplacement en désignant un fonctionnaire de l'Administration préfectorale en résidence dans le département.

M. LE PRÉSIDENT. — Acte est donné de cette réponse.

M. MARCEL-BERNARD. — Plusieurs de nos collègues, MM. de BEUMAIS, TERRAL, PERILLIER, PALMADE, LAHILLONNE, CONTENCEAU, ont rédigé un vœu (*annexe n° 9*) tendant à ce que les facilités de circulation qui étaient accordées autrefois par les compagnies de chemins de fer d'Orléans et du Midi aux fonctionnaires de l'Administration préfectorale en résidence dans le ressort de chaque réseau, soient étendues aujourd'hui sur l'ensemble des réseaux actuellement unifiés.

Nous serions très heureux que nos collègues pussent obtenir satisfaction, mais nous doutons que la situation financière des réseaux puisse leur permettre d'étendre les faveurs précédemment consenties.

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas d'opposition ? Ce vœu sera transmis à toutes fins utiles.

M. MARCEL-BERNARD. — M. VILLEGER, sous-préfet de Bonneville, nous a adressé deux vœux, l'un concernant la nomination et l'avancement du personnel préfectoral (*annexe n° 10*), et tendant à ce que le décret du 31 janvier 1935 soit strictement appliqué; il est bon de préciser que ce décret a été modifié par celui du 27 novembre 1935.

L'autre vœu tendant à ce « que les fonctionnaires de l'Administration préfectorale, candidats aux élections législatives, soient mis en congé à l'ouverture de la période électorale comme tous les autres fonctionnaires, et non pas en disponibilité, comme cela résulte des circulaires des 25 février 1928 et 8 mai 1932, qui devraient être rapportées ».

Sur cette question, notre collègue VILLEGER se trouve d'ailleurs d'accord avec un vœu émis par notre collègue BOTTON, secrétaire général en disponibilité.

Plusieurs assemblées générales ont déjà, dans le passé, émis des vœux semblables et je ne puis que vous demander de continuer à les renouveler.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous êtes bien de cet avis ? Le vœu sera renouvelé.

M. MARCEL-BERNARD. — Notre collègue, M. Marcel DUPRÉ, nous a apporté un vœu qui traduit les doléances de ses collègues d'Algérie, au sujet de la question des Conseils de préfecture d'Algérie.

C'est une question qui a déjà fait l'objet de nos délibérations...

M. LE PRÉSIDENT. — Nous avons sur ce sujet un rapport de notre collègue, M. BERTON.

M. MARCEL-BERNARD. — Dans la mesure où nous sommes déjà intervenus, je vous demanderai de laisser au Bureau le soin de suivre les démarches de nos collègues d'Algérie, actuellement à Paris.

M. MOMY, conseiller de préfecture de Constantine. — Monsieur le Président, Messieurs du Conseil, Messieurs,

Par ces temps de crise mondiale tout le monde se plaint. Certains même, mettant en pratique le proverbe espagnol: « Qui ne pleure pas ne tette pas, » (*Rires.*) se plaignent avec plus ou moins de raisons. Tel n'est pas le cas des conseillers de préfecture d'Algérie, car leur plainte est ancienne, elle date de 1927.

Je n'insisterai pas sur la genèse et l'histoire de nos revendications que beaucoup d'entre vous connaissent. Mais, ce qu'il faut que vous sachiez tous, Messieurs, c'est que, malgré le vœu émis par votre assemblée générale d'avril 1930, malgré de nombreuses interventions de notre distingué et si serviable président, rien n'est changé depuis cette date.

Les trois présidents et les six conseillers d'Algérie relégués de l'autre côté de l'eau sont toujours écartés de la grande famille préfectorale française.

Pas de statut, pas d'avancement, pas même de possibilité de rentrer en France, tel est leur triste sort.

Je viens donc en leur nom lancer ici un nouvel S. O. S. et vous demander de vous employer à faire cesser, je ne dirai pas une injustice, mais une erreur préjudiciable à notre carrière, à nos personnes, à nos familles.

Voici, Messieurs, le vœu que j'ai l'honneur de soumettre à votre assemblée.

(M. Momy donne lecture de ce vœu.)

M. DUPRÉ, président de notre Association, vous soumettra ses observations.

M. DUPRÉ. — Je tiens à souligner devant vous, Messieurs, que notre collègue, M. MOMY, a tenu à faire particulièrement le voyage d'Algérie, pour défendre le point de vue de ses collègues des Conseils de préfecture des trois départements d'Algérie. Je sais que ce vœu répond d'ailleurs à l'assentiment général de nos collègues de France, et M. le Président du Conseil de préfecture de la Seine a bien voulu m'en donner l'assurance. Je vous remercie donc de l'accueil que vous voulez bien nous faire et de la bienveillance que vous nous témoignez. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Le Conseil d'administration s'en est occupé à plusieurs reprises et, moi-même, j'ai fait des démarches auprès du grand chef, le gouverneur général de l'Algérie, M. CARDE, prédécesseur de M. LE BEAU.

M. DUPRÉ. — M. LE BEAU nous a déclaré qu'il était entièrement d'accord avec nous.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous continuerons nos démarches, en vue d'aboutir au succès et de faire aboutir le vœu que vous venez de lire.

M. MARCEL-BERNARD. — Notre collègue, M. CAILLET, préfet d'Eure-et-Loir (*annexe n° 12*), avait appelé l'attention du Conseil d'administration sur le nouveau régime de perception des droits d'examen et des droits perçus sur les titres nécessaires à la conduite des automobiles.

Antérieurement au 1<sup>er</sup> mars 1935, les droits d'examen et de brevet pour l'obtention du permis de conduire étaient versés par les candidats dans les caisses des percepteurs. Les intéressés justifiaient de leurs versements en produisant, à l'appui de leurs demandes, les quittances délivrées par ces comptables.

En exécution des prescriptions des articles 21 et 22 du décret-loi du 20 juillet 1934, et du décret du 30 novembre 1934, les droits d'examen et de brevet présentent le caractère de droits de timbre, et ce, à partir du 1<sup>er</sup> mars 1935.

Le droit d'examen (15 francs) est acquitté à la diligence des candidats par l'apposition d'un timbre mobile de 15 francs sur la demande de permis de conduire, adressée au préfet du département de leur résidence, mais le montant du droit de brevet, majoré du droit de timbre de dimension (au total 54 francs ou 24 francs) est déposé en espèces à la préfecture, en même temps que le dossier de la demande.

Cette somme demeure donc en dépôt à la préfecture, jusqu'à ce que les candidats aient été reconnus aptes à la conduite des véhicules automobiles pour lesquels ils ont sollicité le permis de conduire.

Ce n'est qu'à ce moment que le montant du droit de brevet est versé au receveur de l'Enregistrement qui, en échange, délivre une formule de permis de conduire, timbrée à 54 frs ou 24 frs.

De la sorte, une somme de 10.000 francs en moyenne se trouve constamment en dépôt dans une préfecture de moyenne importance.

Il est évident que le nouveau régime de perception des droits de brevet pour le permis de conduire comporte pour les employés chargés de ce service, régisseurs de recettes, une responsabilité pécuniaire assez importante.

Rien dans le décret ni dans les instructions ministérielles ne précise à qui incomberait la responsabilité en cas de vol ou de destruction, soit des espèces, soit des formules timbrées en dépôt à la préfecture. Cette précision serait utile.

D'autre part, il apparaît que les espèces pourraient, sans inconvénient, être déposées dans une caisse de l'Etat, en particulier chez le receveur du Timbre, attendu qu'il s'agit, en définitive, d'une consignation de droits de timbre. Il ne serait conservé à la préfecture que le fonds de roulement nécessaire.

L'utilisation du service des comptes chèques postaux entraînerait des frais que le service ne peut supporter.

Si le nouveau régime comporte des responsabilités pécuniaires qui peuvent, semble-t-il, être réduites, il présente pour le public et même pour les administrations des avantages importants.

Il supprime l'intervention des percepteurs et de la Trésorerie générale dans la perception des droits, d'où économie de temps assez importante pour le public et pour le service du Trésor.

De son côté, la préfecture n'a plus à établir l'état de perception (en double exemplaire) des droits d'examen et de brevet, qui devait être produit chaque année au trésorier-payeur général. Sur cet état devaient être relevées de 3.000 à 3.500 quittances de percepteurs, ce qui nécessitait au moins 20 jours de travail.

D'autre part, avec le nouveau régime, lorsqu'un candidat ne donne pas suite à sa demande de permis de conduire, le montant du droit de brevet lui est remboursé au moyen d'un simple mandat-poste, alors qu'antérieurement il y avait lieu pour M. le Préfet d'émettre un ordre de remboursement.

Cependant, pour répondre au désir de M. le préfet CAILLET, les préfectures pourraient, au lieu de détenir ces sommes importantes, les remettre chaque soir, par exemple aux directeurs de l'Enregistrement chargés, en définitive, évidemment, d'encaisser ces droits: les services de l'Enregistrement remettraient ainsi aux préfectures un reçu, et l'argent versé resterait en dépôt à l'Enregistrement et non plus à la préfecture. Cette dernière n'aurait plus à conserver des sommes élevées, mais seulement un fonds de roulement de quelques centaines de francs pour le remboursement éventuel des droits versés par des candidats ne donnant pas suite à leurs demandes.

Il suffirait d'un accord entre le préfet et le directeur de l'Enregistrement, et c'est d'ailleurs la réponse que nous avons reçue à la suite de notre démarche au Ministère de l'Intérieur.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous prenons acte de cette réponse qui donne satisfaction à la demande de M. CAILLET.

M. MARCEL-BERNARD. — Une dernière question qui nous reste à examiner est celle des attributions des sous-préfets dont il est question longuement dans mon rapport.

Nous publierons aux annexes de notre prochaine brochure, le document très intéressant qui nous est parvenu de notre collègue Marcel PETIT, sous-préfet de Beaune, et, comme conclusion à notre débat, nous interviendrons auprès du Ministre de l'Intérieur pour que la réforme qui inquiète à si juste titre nos jeunes collègues soit étudiée à nouveau et obtienne, si possible, une solution favorable.

M. LE PRÉSIDENT. — Cette demande sera faite auprès du Ministre de l'Intérieur.

M. MARCEL-BERNARD. — Enfin, je vous demanderai une précision au sujet du tarif de nos cotisations, car nos collègues hors classes n'existaient pas au moment où nous avons révisé les taux de nos cotisations annuelles.

Je vous proposerai pour les préfets hors classes 100 francs, en vous rappelant que les préfets de 1<sup>re</sup> classe payent 90 francs, et pour les sous-préfets et secrétaires généraux hors classes 50 frs, au lieu des 40 francs des secrétaires généraux et sous-préfets de 1<sup>re</sup> classe.

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas d'opposition ? Adopté.

M. MARCEL-BERNARD. — Notre collègue, M. BOTTON, a déposé trois autres vœux, en dehors de celui dont j'ai parlé tout à l'heure, au sujet de la situation de nos collègues qui font acte de candidats. Ces vœux tendent :

1° A l'abolition des nominations pour ordre;

2° A ce qu'aucune mesure disciplinaire ne soit prise contre un membre de l'Association sans une enquête sur place par un inspecteur des Services administratifs;

3° A ce que l'arrêt contentieux du Conseil d'Etat du 18 juin 1935 soit exécuté sans délai.

Les deux premiers vœux pourront être transmis, si vous le voulez bien, au Ministère de l'Intérieur. Quant au troisième, si les renseignements qui nous sont fournis sont exacts, l'indemnité qui était prévue par l'arrêt du Conseil d'Etat dont il est question, aurait été récemment versée.

M. BOTTON. — Mes chers collègues, vous avez certainement compris le but du premier vœu que j'ai déposé. Je ne veux même pas savoir si M. René BOUSQUET est dans cette salle, car ce n'est pas pour moi une question de personnalité, mais simplement de principe; en effet, vous avez à déclarer si, oui ou non, l'Administration préfectorale doit être l'administration du bon plaisir.

Et cependant, si vous avez lutté depuis longtemps, si vous avez obtenu le décret du 5 octobre 1928, c'est, je l'espère bien, avec l'intention, comme le disait si bien tout à l'heure notre dévoué secrétaire général, d'aider nos jeunes collègues qui veulent aller sur les traces de leurs aînés; vous voulez leur faciliter la route; si vous avez lutté, c'est pour obtenir avec eux les garanties qui nous sont nécessaires à tous; or, notre Association entend que ces garanties nous soient maintenant appliquées. (*Applaudissements.*)

Or, malgré le décret-loi du 9 octobre 1933, je ne savais pas que la Légion d'honneur pût conférer un pareil privilège, M. BOUSQUET...

UN SOCIÉTAIRE. — M. BOUSQUET a été officier de marine...

M. BOTTON. — Comme officier de marine il a très légitimement le droit de porter cette décoration.

M. DUPRÉ. — Alors pourquoi en parler ?

M. LE PRÉSIDENT. — Il vaudrait mieux ne pas faire de question personnelle, mais vous borner à la question de principe.

M. BOTTON. — Donc, après le décret du 9 octobre 1933, la Légion d'honneur a permis d'abaisser de six mois la date pour être nommé sous-préfet avant 25 ans.

J'arrive donc à la question qui vous intéresse spécialement.

Le 11 novembre 1933, M. René BOUSQUET, chevalier de la Légion d'honneur, à 24 ans et demi, est nommé secrétaire général des Basses-Alpes. Or nous lisons au *Journal officiel* du 6 décembre 1933 que M. LAPPONT est nommé secrétaire général des Basses-Alpes, en remplacement de M. BOUSQUET, appelé à d'autres fonctions. Or, vous vous rappelez les paroles de M. Pierre LAVAL, qui ont été applaudies; il a promis solennellement qu'il n'y aurait plus de nominations au *Journal officiel* que conformément aux règlements existants. Cependant, M. René BOUSQUET, en novembre 1933, a été nommé sous-préfet; puis, le 25 novembre 1935, c'est-à-dire tout récemment, il a été nommé sous-préfet de 1<sup>re</sup> classe, sans

jamais avoir été auparavant, je le crois, dans aucune sous-préfecture de seconde classe. Est-ce que je dis en ce moment la vérité, oui ou non. Voilà la question, telle qu'elle se présente.

M. MARCEL-BERNARD. — Je voudrais vous demander, au nom du Conseil, de faire tous les exposés que vous voudrez, sur la question de principe, car c'est votre droit, mais de tâcher d'éviter de faire des personnalités et de citer des noms.

M. BOTTON. — Les nominations au *Journal officiel* visent des personnes en chair et en os, on ne peut pas faire allusion à des décrets d'une façon anonyme. J'ai commencé par bien spécifier qu'il s'agissait de M. René BOUSQUET.

M. MARCEL-BERNARD. — Il est très difficile de juger ainsi un collègue. Vous êtes très maître de votre parole, vous pouvez très bien exposer la question de principe, sans faire de personnalité.

M. BOTTON. — Parfaitement, je demande donc à l'Association si, oui ou non, elle entend défendre la réglementation de 1928, pour laquelle vous avez tant lutté et qui, très légitimement, devait vous protéger contre un favoritisme éhonté. Rappelez-vous à ce sujet les paroles du Président du Conseil.

Mon deuxième vœu demande que l'arrêt contentieux du Conseil d'Etat du 18 juin 1935 soit exécuté sans délai.

J'ai formé un recours contentieux devant le Conseil d'Etat, demandant à la Haute-Assemblée d'ouvrir une enquête administrative, qui m'a été refusée pendant deux ans. Je demandais que, si l'inspecteur des Services administratifs concluait contre moi, on me révoquât immédiatement. Je reconnais au Ministre de l'Intérieur le droit de me révoquer, mais je demande qu'il le fasse convenablement, après une enquête, ne mettant pas l'honorabilité d'un intéressé en jeu.

J'ai demandé au Conseil d'Etat de réclamer mon dossier personnel. L'arrêt a été rendu par la Section du grand Contentieux et l'article 1<sup>er</sup> de cet arrêt stipulait que le décret de disponibilité me visant était annulé et que j'étais réintégré dans mes fonctions de secrétaire général de l'Ariège. Vous trouverez toute la jurisprudence nécessaire dans le *Dalloz* de 1924, troisième partie; cette jurisprudence comporte nécessairement la réintégration du fonctionnaire. Il y a un article 2 nouveau qui stipule qu'à la place du traitement, qu'on ne peut pas réclamer, on vous donne

une indemnité. Contre cette nouvelle jurisprudence, M. le député Fié vient de déposer une proposition de loi, en 1935.

On m'a donc attribué une indemnité de 50.000 francs, qui ne couvre pas le traitement que j'ai perdu, ni tous les ennuis que j'ai subis. On ne m'avait pas payé les intérêts, mais j'avais envoyé un huissier au préfet de l'Ariège et, au bout de huit jours, j'obtenais satisfaction sur ce point.

Je demande l'application de l'article 1<sup>er</sup>. Je veux, comme me l'a conseillé mon avocat au Conseil d'Etat, amener le Ministre de l'Intérieur devant le Tribunal civil afin d'assurer l'application de cet arrêt. Il y a eu, depuis, six ou sept mouvements administratifs, et je demande à en bénéficier. Je réclame que l'arrêt du contentieux, souverain en la matière, soit exécuté, qu'on me rende mes droits, je demande une chose normale, légale, c'est-à-dire l'application d'une règle administrative que vous connaissez tous. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez obtenu l'indemnité que le Conseil d'Etat vous a accordée: il appartient au Ministre de l'Intérieur d'examiner votre situation.

Si vous le voulez bien, les deux premiers vœux seront transmis au Ministre de l'Intérieur. Quant au troisième, il vous appartient d'en obtenir la réalisation complète.

M. MARCEL-BERNARD. — Nous en avons fini avec l'examen des questions professionnelles.

M. LE PRÉSIDENT. — Avez-vous encore des observations à présenter ?

M. SASSIER. — Je voudrais vous demander l'autorisation de revenir un peu sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la Mutuelle d'épargne ?

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous fais immédiatement remarquer que M. BUSSIÈRE, préfet de l'Aisne, a mis la question au point, et que, dans notre première assemblée nous l'avons étudiée.

M. SASSIER. — Cette question intéresse tous les membres de l'Association, à mon avis. Je suis d'avis que la création d'une filiale de notre Association amicale, la création d'une section d'entraide intéresse tous les membres de l'Association et, par conséquent, peut être discutée dans cette assemblée plénière.

Notre très dévoué secrétaire général, notre ami MARCEL-BERNARD, dans son compte rendu moral, a fait allusion tout à l'heure à l'heureuse naissance de la Mutuelle; il me paraît donc qu'il n'est pas sans intérêt que notre Bureau nous mette au courant d'une façon un peu plus précise de cette création. Je suis certain que ceux qui, à côté de notre dévoué président, ont été les promoteurs de notre Association amicale, qui, à ses débuts, l'ont soutenue de toute leur volonté, auraient plaisir à connaître aujourd'hui l'épanouissement et le développement que constitue l'œuvre d'entraide, qui a pris le nom de « Mutuelle d'épargne ».

Quant à ceux qui sont encore dans les cadres actifs d'une administration publique, et qui, cependant, n'ont pas été admis par les statuts à adhérer à la Mutuelle d'épargne, peut-être auraient-ils à poser ici certaines questions, à apporter certaines suggestions qui ne seraient peut-être pas sans intérêt pour l'assemblée tout entière.

Pour ma part, il est un point particulier qui a retenu mon attention. Je ne connais pas, je dois le dire, les statuts de la Mutuelle d'épargne, et, bien qu'étant un des membres les plus anciens de notre Association, je n'en ai pas eu communication. Je n'ai fait que les parcourir tout à l'heure, grâce à l'obligeance de mon camarade BUSSIÈRE. J'y ai vu ceci: que peuvent être membres de la Mutuelle, en dehors des fonctionnaires des cadres de l'Administration préfectorale, les anciens membres en situation de détachement ou de disponibilité, quelle que soit d'ailleurs la durée de leurs services dans l'Administration préfectorale. Ils peuvent n'y avoir figuré que pour ordre; ils peuvent bénéficier de l'adhésion à la Mutuelle d'épargne, quelle que soit la durée de leur présence dans notre Association amicale, même s'ils se sont inscrits lorsqu'ils ont entendu parler de la création d'une mutuelle d'épargne.

Au contraire, les membres anciens de notre Association, et je commence à me compter parmi ceux-là, se trouvent exclus de l'Amicale, bien que passés dans une fonction tout à fait voisine, fonction à laquelle on a accès, soit par permutation, soit par décision gouvernementale. Je parle en ce moment des fonctions de trésorier-payeur général, mais il y en a d'autres. Ceux-là se trouvent exclus. Cette inégalité est d'autant plus échoquante que, quand on consulte le *Bulletin* de notre Association, on y lit que des collègues du Ministère de l'Intérieur, par exemple, sont catalogués anciens fonctionnaires; d'autres, qui sont rédacteurs à la préfecture de la Seine, sont en situation de détachement. Cet exemple suffit à souligner ce qu'il y a d'illogique dans la décision prise par la Mutuelle d'épargne d'accepter les adhésions des membres de l'Administration préfectorale en situation de détachement, ou de

disponibilité, et d'en exclure ceux qui sont passés dans ce que j'appellerai un « cadre latéral ».

UN SOCIÉTAIRE. — Il en est de même pour les victimes des décrets-lois.

M. SASSIER. — Il me paraît, Messieurs, que cette décision n'est pas tout à fait conforme à l'esprit d'amitié qui a présidé à la naissance de notre Association préfectorale. Nous formons une grande famille, nous ne devons pas nous séparer en deux parties. Le jour où une décision ministérielle favorable apporte à notre Association des ressources inattendues, il ne faut pas qu'on puisse croire que certains aient l'air de se réserver la liberté d'action, en laissant en dehors des délibérations à prendre, des membres ayant appartenu, pour la plus grande partie de leur carrière administrative, à l'Administration préfectorale, et qui continuent encore à lui appartenir par leur pensée fidèle et par leur cœur. (*Applaudissements.*)

Il me semble que, dans notre corps, ils peuvent se considérer comme appartenant à la réserve de l'armée active.

Je m'excuse de cette intervention auprès de notre dévoué président, dont la pensée généreuse était rappelée tout à l'heure. Ce n'est pas moi qui contesterai les sentiments d'amicale fraternité qui ont toujours présidé aux décisions prises dans notre Association, mais je demande que ce ne soit pas une question d'intérêt qui puisse diviser notre famille. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — L'intervention émue de notre collègue demande une réponse de notre secrétaire général, et celui-ci réclame la permission de la faire.

M. MARCEL-BERNARD. — Il est certain que les sentiments exprimés par notre collègue sont ceux qui nous animent tous. Il y a dans son intervention des points sur lesquels nous sommes entièrement d'accord, je puis même dire tous.

En premier lieu, que vous posiez la question aujourd'hui, cela est tout à fait naturel. Nous ne pouvons pas dire que cette question aurait dû être posée à la Mutuelle, puisque vous ne faites pas partie de la Mutuelle et que, d'après ses statuts, vous ne pouvez pas en faire partie. Si nous avons tenu à souligner l'acte qui a été la création de la Mutuelle, dans le rapport, nous avons fait cela uniquement pour que tous nos collègues soient au courant de ce que nous avons réalisé.

D'un autre côté, lorsque vous dites : « Nous sommes tous de la même famille administrative », sur ce point encore je puis vous donner l'accord le plus complet.

Nous sommes tellement d'accord que nous avons voulu, lorsque la première nouvelle nous a été donnée de cette aubaine, de cette manne inespérée, qui nous permettait de réaliser une chose à laquelle nous avions déjà pensé, mais que nous n'avions pas pu accomplir faute de ressources, traduire notre pensée en disant et en écrivant au Ministre de l'Intérieur : « Nous n'avons pas besoin de créer cet organisme. Nous sommes une association qui fait déjà de la prévoyance, qui fait de l'assistance entre ses membres ; il n'y a donc pas de difficulté à ce que ce soit l'Association de l'Administration préfectorale qui reçoive l'argent qui doit revenir sur le Sweepstake. »

Il faut ajouter que cette distribution a été faite à la suite d'un décret pris par le Ministre de l'Intérieur d'alors, M. RÉGNIER, qui a subordonné l'autorisation du Sweepstake à ce fait que les bénéfices seraient répartis conformément à ce décret. On a décidé qu'un pour cent du bénéfice réalisé par les différentes opérations du Sweepstake serait réparti entre les trois grandes catégories du Ministère de l'Intérieur.

Le Ministre nous a alors demandé, non pas de faire de l'Association préfectorale, l'organisme collecteur, mais de créer une nouvelle association, si nous le voulions bien, si le personnel de l'Administration préfectorale l'acceptait, mais dont les clauses sont demeurées réservées uniquement aux trois grandes catégories du Ministère de l'Intérieur : l'Administration centrale, la Sûreté nationale et l'Administration préfectorale.

Pour l'Administration centrale du Ministère de l'Intérieur, cela a été tout seul. Pour la Sûreté nationale, cela n'a pas été très difficile, bien que la question se soit posée de savoir comment on devait arrêter le chiffre total du traitement de ce personnel, étant donné qu'une partie est payée par l'Etat et une partie payée par les communes.

Il y avait enfin l'Administration préfectorale. Aux termes du décret tel qu'il existe actuellement, il faut que les bénéficiaires de cette répartition soient des membres de l'Administration préfectorale. Nous avons donc constitué notre Association entre les membres de l'Administration préfectorale, les membres actifs en allant le plus loin possible : c'est ainsi que nous avons pris les membres en disponibilité, mais pas pour une période indéfinie. Nous n'avons pas voulu permettre à quelqu'un qui n'aurait été préfet que pendant quelques jours et qui aurait été mis en disponibilité, de rester toute sa vie membre de l'Association. Nous avons prévu

que les membres en disponibilité ne pourraient cotiser que pour un nombre d'années égal à la moitié du total de leurs services d'activité.

Pour les fonctionnaires, au contraire, qui se trouvent en service détaché, nous les avons considérés comme faisant partie du Ministère de l'Intérieur, parce que, si leur traitement n'est plus momentanément payé par le Ministère de l'Intérieur, leur avancement continue à figurer au Ministère de l'Intérieur et leurs retraites sont réglées par cette administration.

M. SASSIER. — C'est une subtilité juridique et c'est de cela que je me plains.

M. MARCEL-BERNARD. — Nous avons décidé, à notre Association mutuelle, de renvoyer le vœu émis par notre collègue, M. BUS-SIÈRE, et qui correspondait à nos sentiments, au Conseil d'administration qui l'étudiera, et verra de quelle façon on peut lui donner satisfaction, tout en ne prenant pas des dispositions qui aboutiraient à faire supprimer notre subvention. (*Applaudissements.*)

M. SASSIER. — Nous savons qu'on modifie assez facilement les décrets du Ministère de l'Intérieur et nous espérons que celui-ci pourra également être modifié. Je remercie donc M. MARCEL-BERNARD de sa communication si intéressante. Je compte sur l'action énergique du Bureau de notre Association pour obtenir cette légère amélioration au décret qui a été pris, dans le souci évidemment de ne pas trop étendre le nombre des bénéficiaires ; mais je crois qu'il sera possible d'obtenir ce résultat, pour répondre au vœu, que je suis heureux de voir unanime, de maintenir l'unité dans cette grande famille que constitue notre Association préfectorale. (*Applaudissements.*)

M. MATHIOT, *préfet*. — J'ai occupé de nombreux postes dans l'administration comme chef de Cabinet, sous-préfet, secrétaire général. Je suis nommé préfet depuis 5 ans. Je pose donc la question pour tout le monde et non pas seulement pour moi : dans quelle situation se trouvent les fonctionnaires qui, après avoir occupé divers postes dans l'administration, se trouvent détachés, et dont le détachement cesse par suite de suppression d'emploi ? Je demande au Bureau de s'occuper de la question de principe et de la poser au Ministère de l'Intérieur. J'ajoute qu'en 1927, je suis allé au Conseil d'Etat pour une question analogue, parce qu'on n'avait pas voulu donner aux sous-préfets détachés le droit de



prendre leur retraite. Je demande si des fonctionnaires détachés, dont le poste est supprimé (tel est mon cas), ont droit à quelque chose, ne serait-ce qu'un traitement de disponibilité, en attendant qu'on ait pitié d'eux. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Le Bureau étudiera la question.

Le dépouillement du scrutin n'est pas encore terminé, nous en avons encore pour une demi-heure. Je vous propose donc de suspendre la séance pendant quelques minutes, et nous vous ferons ensuite connaître les résultats du scrutin.

(*La séance est suspendue.*)

## NOMINATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

M. LE PRÉSIDENT. — Voici les résultats du scrutin:

Nombre de votants.....	521
Suffrages exprimés.....	521
Bulletins blancs ou nuls.....	0

Ont obtenu:

MM. François GRAUX.....	480 voix.	Élu.
BOUET.....	391	— —
ROUSSELOT.....	353	— —
PHILIP.....	249	— —

(*Vifs applaudissements.*)

Ont obtenu ensuite:

MM. MARCELLIN.....	192 voix.
PETIT.....	189 —
FELD.....	181 —
MASSÉ.....	44 —

M. LE PRÉSIDENT. — J'adresse mes félicitations aux nouveaux élus et je remercie le président et les assesseurs du bureau de vote qui ont pris la peine de faire le dépouillement des votes. (*Applaudissements.*)

Je termine en votant une motion de dévouement au Ministre de l'Intérieur et en vous donnant rendez-vous ce soir à 20 h. 15. (*Vifs applaudissements.*)

La séance est levée à 17 h. 30.

---

**ÉLECTION**  
de 4 membres au Conseil d'administration.

*Liste des Sociétaires ayant voté par correspondance.*

MM.	MM.	MM.
ABEILLE.	BÈGUE.	BOUGOUIN.
ADAM.	BELLIARD.	BOUJARD.
AGARD.	BENEDETTI (Ange).	BOUJU.
ALBERTINI.	BENEDETTI (Jean).	BOULOGNE.
ALIEZ.	BENOIST.	BOURGOIS.
AMADE.	BERGER.	BOURIENNE.
ANDRIEU (Mainfroid-Armand).	BERNARD (Georges).	BOURRAT.
ANDRIEU (Robert).	BERTHET (Lucien).	BOUSQUET (André).
ANGELI.	BERTON (Henry).	BOUSQUET (René).
ARCHÉ.	BIBIÉ.	BOUVET.
ARNAULT.	BILLECARD.	BRESSOT.
ATGER.	BLACHON (Fernand).	BRETON (André-J.-L.).
AUBERT (Alfred).	BLACHON (Alphonse).	BRIENS.
AUBERT (Charles).	BLONDEAU-LAPSER.	BRISAC (Jules).
AUBERT (Louis).	BODENAN.	BRISAC (Mare).
AUBLANC.	BONNEAU.	BRISSET.
AUCOURT.	BONNEFOY (André).	BRUN (Paul).
AUSSARESSES.	BONNEFOY (Edouard).	BRUNETTE.
AZE.	BONNEFOY-SIBOUR.	BURNOUF.
BAFFREY.	BONNET (Adolphe).	BUSSIÈRE (Amédée).
BAILLY.	BONNET (Alphonse).	BUTTERLIN.
BARBIER.	BONNEVILLE.	CABOUAT.
BARDENAT.	BORDENAVE.	CACAUD.
BARIGAULT.	BORDERIE.	CAEN.
BARRAUD.	BORDES (Pierre).	CALLET.
BARTHELEMY.	BORDES (Marcel).	CALLARD.
BARTHÈRE.	BORROMÉE.	CALLOCH.
BASTARD.	BOSNEY.	CAMÉAU.
BAUDARD.	BOUCHÉ-LECLERQ.	CAMPION.
BAZIN.	BOUET.	CANAL.
BEAULIEU.	BOUFFARD (André).	CANET.
BEAUMAIS (de).	BOUFFARD (Pierre).	CAPEAU.
	BOUFFET.	CAPIFALL.

MM.	MM.	MM.
CARAU.	DAUTRESME.	FOURÈS.
CARLES.	DECHARME.	FREUND.
CARRÈRE.	DELANNET.	FROISSARD.
CASSAGNEAU.	DELAPORTE.	GAILLARD.
CASSÉ-BARTHE.	DELAUME.	GARDAS.
CASTEX.	DEMANGE.	GARIPUY.
CATHAL.	DESBORDES-REXSÈS.	GASNÉ.
CATUSSE.	DESTARAC.	GASSER.
CAYOL.	DEVEAUD.	GAUSSORGUES.
CAZENAVE.	DIDKOWSKI.	GAZAGNE.
CAZENEUVE.	DOP.	GELLIE.
CHABANON.	DORMAND.	GÉNÉBRIER (Roger).
CHAIGNEAU.	DOUAY.	GEORGE.
CHAINTRIER.	DUBREUIL.	GERVAIS (Fernand).
CHAPRON.	DUCAUD.	GERVAIS (Maurice).
CHARDON.	DUCAUD-SAUMANDE.	GIBERTON.
CHARLE.	DUCOMBEAU.	GIRAUD (Camille).
CHASSAIGNE.	DUFFAU.	GIRAUD (Jean).
CHAUMEIL.	DUMAS.	GIRAUD (Jean-Georges).
CHAVIN.	DUMONT.	GODEFROY.
CHEVREUX.	DUMOULIN.	GODIN.
CHULLIAT.	DUNOT.	GOLLIARD.
COGGIA.	DUPREY.	GONDRAND.
COLDEFY.	DUPUY.	GOULLEY.
COLOMBIÉ.	DURAND.	GOUFFIER.
CONNAT.	DURÉAULT.	GOINGUENET (Charles).
CONNET.	DUROCHER.	GOINGUENET (Paul).
CORENWINDER.	DUTHUZO.	GRAUX (François).
CORNU (Albert).	DUTRUCH.	GRAUX (Henry).
CORNU (André).	DUVERNOY.	GRIFFON.
COSTE.	ERNST.	GRIMAL.
COURARIE-DELAGE.	FAUCONNIER.	GRIMAUD (Louis).
COUSIN.	FAURAN.	GRIMAUD (Paul).
COUTENCEAU.	FAURE.	GRUNEBaum-BALLIN.
CRABOL.	FEL.	GUÉDON.
CRAUFFON.	FENOUILLET.	GUÉRIN.
CRUVEILHIER.	FESCHOTTE.	GUERINEAU.
DADOUNE.	FEVELAS (de).	GUERRIN.
DAFFAS.	FILHOULAUD.	GUIBOUT.
DAGUERRE.	FILUZEAU.	GUILHERMET.
DAMEL.	FONTANEL.	
DARPEUILLE.	FONTÈS.	
DAUDIN.	FOUINEAU.	

MM.	MM.	MM.
GUILLEMAUT (Jacques).	LANGERON.	MARQUAIS.
GUILLEMAUT (Jules).	LANGLAIS.	MARTIN (Auguste).
GUILLEMAUT (Pierre).	LANQUETIN.	MARTIN (Robert).
GULLEROT.	LARQUET.	MASSONI.
GUILLO.	LATOIR.	MATHERON.
HAMELLE.	LAUVEL.	MATHIEU (Elie).
HARDY.	LE BAUBE.	MATHIEU (Maurice).
HENDLÉ.	LE BOURDON.	MATIVAT.
HENRY (Pierre).	LECA.	MAULÉON.
HEUMANN.	LECLERCQ.	MAUREL.
HEUREUDE.	LE FAUCHEUR.	MAYADE.
HILAIRE.	LE GENTIL.	MAYMAT.
HILD.	LEGUAY.	MÉCHERI.
HONTEBEYRIE.	LEMOINE.	MÉHEUDIN.
JACQUIER.	LÉON.	MENNECIER.
JAMMES.	LEROY.	MEYNIAL.
JAMMET.	LETELLIER.	MICHEL.
JOFFRES.	LEYDET (Edmond).	MINIER.
JOSSIER.	LEYDET (Victor).	MIREUR.
JOUANY.	L'HOMMEDÉ.	MOITESSIER.
JOZON.	LIARD.	MONZAT.
JUST (Louis).	LINARÈS.	MORAIN.
JUST (Paul).	LOMBARD.	MOREAU.
KUNTZ.	LOMBRAIL.	MORELLET.
LABAN.	LONJON.	MOUCHET.
LABURTHE.	LOUVARD.	MOUILLOT.
LACAU-BARAQUÉ.	LUCA.	MOULIN.
LACOMBE.	MAGE.	MOULONGUET.
LAFOREST.	MAGNIN.	MOUNIER.
LAGARDE.	MAGNY.	MOURY-MUZET.
LAGARROSSE.	MAGRE.	MUMBER.
LAHILLONNE (André).	MAINGARD.	MUSSO.
LAHILLONNE (Georges).	MALJEAN.	NADAUD.
LAIRIS.	MANCERON.	NEVIÈRE.
LALANNE.	MANTE.	OLIVIER.
LALLEMAND.	MARCEL-BERNARD.	OPPETIT.
LAMARTINIE.	MARAI.	OSTROWSKI.
LAMBERT.	MARGUIER.	PAIRA.
LAMBRY.	MARIACCI.	PAISANT.
LAMY.	MARIANI.	PALMADE.
	MARINI.	PAULVÉ.
	MARIOTTI.	PÉBERAY.
	MARLIO.	PELLETIER (Emile).

MM.	MM.	MM.
PELLETIER (Francois).	ROBLOT.	SUDRES.
PELLETIER (Paul).	ROCHARD.	SURCHAMP.
PENIN.	ROCHEFORT.	TAINTURIER.
PENNES.	ROGÉ.	TALANDIER.
PERETTI DELLA ROCCA (de).	ROGUES.	TALAYRACH.
PERIÉ.	ROIMARMIER.	TAUPIER-LETAGE.
PERIER DE FÉRAL.	ROLAND-MARCEL.	TAVIANI.
PERILLIER.	RONGÈRES.	THÉRY.
PETIT (Louis).	ROQUÈRES.	THIBON.
PETIT (Marcel).	ROQUES.	THOMÉ.
PEYRE.	ROULIÈS.	THOMAS.
PEYRIGA.	ROUSSELOT (Jean).	TOMASL.
PEYROMAURE-DEBORD.	ROUSSELOT (Maurice).	TOMASINI.
PICARD.	ROUSSILLON (Georges).	TOURNIÉ.
PIETRI.	ROUSSILLON (Jean).	TOURNIER.
PINEL.	ROY.	TOUZÉ.
PONCHARD.	ROZARD.	TOUZET.
PONTANA.	SABATIER.	TRIBOUILLET.
POPINEAU.	SAINT (Lucien).	TROUILLÉ.
POUGNET.	SALAVERT.	TROUSSEL.
POULAT.	SALELLES.	TUAILLON.
PRADELLE.	SALGUES.	VACQUIER.
PROTEAU.	SAURET.	VALENTIN.
QUILICHINI.	SAUVIAT.	VALENTINI.
REBOUL.	SAVELLI.	VASSEROT.
REGNAULT.	SCAMARONI.	VATRIN.
REMYON.	SCHMITT.	VAUTIER.
RESSIER.	SCHWAB.	VAZON.
REVEILLAUD.	SECOND.	VERLOMME.
REVILLIOD.	SEGAUT.	VERNAY.
REYMONENQ.	SEGUY.	VEVEAUD.
RIBEL.	SERRE.	VIÉ (Charles).
RICARD.	SEVERIE.	VIÉ (Gustave).
RICARD (de).	SEVET.	VIEILLESCAZES.
RICHARDOT.	SIGNORET.	VIGUÏÉ (Raymond).
RICÔME.	SIMON.	VILLE.
RIOM.	SIVIDRE.	VILLEY-DESMESERETS.
RIVIÈRE (René).	SOUCHIER.	VINCENTI.
RIX.	STERN.	VIVANT.
ROBERT.	STRZEGOWSKI.	YASSE.
	SUBRA.	ZIWÈS.

Cette liste est incomplète, les enveloppes des votants acceptées par l'Assemblée générale n'ayant pas fait l'objet d'un relevé spécial.

ANNEXE I

Lettre adressée, le 26 novembre 1935, par M. le Sous-Préfet de Strasbourg-Campagne à M. Marcel-Bernard, secrétaire général de l'Association préfectorale.

Monsieur le Secrétaire général,

Notre Association a récemment mis au point les statuts d'une « Epargne préfectorale ». Cette société mutuelle de retraite est certainement appelée à rendre d'appréciables services à tous nos collègues.

Dans le même ordre d'idées, et pour compléter votre œuvre d'assistance mutuelle, j'ai pensé à vous signaler un système d'assurance sur la vie qui a été élaboré en 1934 par le Groupement des Avocats d'Alsace et de Lorraine.

Le fonctionnement de cette assurance est extrêmement simple ; au moment de la création de la société, chaque membre verse une cotisation. Le capital ainsi réalisé (et qui doit être d'environ 100.000 francs) est placé à la Caisse des Dépôts et Consignations. Les héritiers du premier membre qui vient à décéder reçoivent immédiatement par chèque le capital ainsi disponible. Chaque membre verse alors une nouvelle cotisation, et ainsi de suite.

Je suis persuadé que vous saisirez l'intérêt de ce système fondé sur l'esprit de solidarité qui doit animer les membres de toute association professionnelle, et qui offre, en outre, à très bon compte, les avantages d'une excellente assurance sur la vie.

J'ai donc estimé que ce genre d'assurance pourrait être adopté par notre Association et je vous serais obligé de vouloir bien saisir nos collègues de cette question, lors de la prochaine assemblée générale, à laquelle il ne me sera malheureusement pas possible d'assister personnellement.

Si le principe de cette assurance mutuelle était admis, je pourrais vous fournir toutes les précisions complémentaires qui seraient indispensables pour l'élaboration des statuts. Je puis vous indiquer, dès maintenant, que l'Aide confraternelle des Avocats d'Alsace et de Lorraine impose à ses membres, sans distinction d'âge, une cotisation de 105 francs à 205 francs, selon l'âge du confrère décédé.

Je crois que dans notre Association, il serait plus équitable de prévoir des cotisations augmentant progressivement, soit avec l'âge, soit avec la fonction et la classe.

En tablant sur 500 membres environ, chefs de Cabinet, sous-préfets, secrétaires généraux et préfets (y compris l'Algérie), j'ai calculé, comme vous pourrez le voir sur le tableau ci-joint, qu'avec des cotisations allant de 20 francs à 700 francs, il serait possible de recueillir un capital de 100.000 francs environ.

Le résultat serait encore meilleur si l'on comprenait, comme vous le voudrez sans doute, les conseillers de préfecture.

Bien entendu, ce ne sont là que des chiffres approximatifs, qu'il y aurait lieu de vérifier de plus près.

Je me tiens à votre disposition pour vous fournir toute la documentation qui pourrait vous être utile à propos de cette question, et, dans l'espoir qu'elle intéresse tous nos camarades, je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à mes sentiments très dévoués.

Signé: PIERRE BARRAUD.

*Chefs de Cabinet.*

3 <sup>e</sup> classe: 38,	cotisation: 20 francs =	760 francs
2 <sup>e</sup> classe: 24,	— 50 —	1.200 —
1 <sup>re</sup> classe: 23,	— 70 —	1.400 —
Hors classe: 13,	— 100 —	1.300 —

*Sous-préfets et secrétaires généraux.*

3 <sup>e</sup> classe: 95,	— 150 —	14.250 —
2 <sup>e</sup> classe: 72,	— 200 —	14.400 —
1 <sup>re</sup> classe: 89,	— 250 —	22.250 —
Hors classe: 33,	— 300 —	9.900 —

*Préfets.*

3 <sup>e</sup> classe: 39,	— 400 —	15.600 —
2 <sup>e</sup> classe: 24,	— 500 —	12.000 —
1 <sup>re</sup> classe: 19,	— 600 —	11.400 —
Hors classe: 14,	— 700 —	9.800 —

TOTAL..... 101.435 francs.

ANNEXE II

Vœu déposé par M. Lairis, conseiller de préfecture à Nice.

Les conseillers de préfecture — en général — souffrent depuis longtemps d'une situation incompatible avec la qualité de leurs services et la dignité de leur fonction.

Certains d'entre eux; inscrits au tableau d'avancement depuis des années, n'ont pu accéder encore à la classe supérieure; d'autres désespèrent d'obtenir, même dans un délai très éloigné, un avancement quelconque: la rigidité de leur statut propre, le défaut de postes vacants, l'absence de tous crédits, et d'autres considérations font qu'ils ne sont assurés ni d'une carrière honorable, ni d'un avenir convenable.

Les conseillers de préfecture, anciens combattants — en particulier — non seulement supportent les incidences de cette situation impossible, mais encore la subissent plus profondément du fait qu'ils n'ont pas bénéficié intégralement, comme tous les autres fonctionnaires, et notamment leurs collègues de l'administration active, et de l'Administration centrale, des dispositions légales leur accordant, en raison de leurs services militaires de guerre, un avantage certain sur les non-combattants.

En examinant, en effet, la situation des conseillers anciens combattants, comparativement avec celle de leurs collègues sous-préfets ou rédacteurs du ministère, les règles d'équivalence en usage dans notre Administration font ressortir avec évidence qu'ils sont en position nettement inférieure à celle de ces derniers, pour des titres civils et militaires identiques à l'origine; bien mieux, ils sont même parfois désavantagés par rapport à des conseillers non-combattants.

Si l'on veut bien admettre qu'ils ne sont pas responsables de cette situation imméritée, dans laquelle, en quelque sorte, ils sont pénalisés pour des services éminemment respectables; si l'on tient compte que leur traitement ne correspond plus aux conditions matérielles d'existence des villes importantes qui sont leur résidence; qu'enfin, une retraite prématurée, conditionnée par des blessures ou des infirmités de guerre, ne leur assurerait qu'une pension de misère, il convient de mettre un terme à leurs soucis et à leur indignation, par des mesures appropriées.

Entre ces diverses mesures qu'il est indispensable de réaliser immédiatement, j'ai l'honneur de proposer:

A. — *Dans le présent,*

Que soient promus sans délai et d'office, à la classe supérieure de leur grade, tous les conseillers de préfecture anciens combattants, avec effet rétroactif de la nomination à telle date qui les mettra à égalité au moins avec leurs collègues non-combattants, de la même classe d'origine, ce, conformément aux dispositions des lois de 1923, 1924, 1927, 1928, favorisant leur avancement, et aux termes de la jurisprudence du Conseil d'Etat établissant, d'une part « que les bonifications d'ancienneté accordées aux fonctionnaires en raison de leurs services militaires ne sont pas moins utilisables pour l'avancement au choix que pour l'avancement à l'ancienneté », et, d'autre part « que lesdites bonifications ont pour unique objet d'empêcher que les intéressés ne subissent du fait de ces services un préjudice de carrière ».

B. — *Pour l'avenir,*

Que soit aménagé le statut des conseillers de préfecture sur les bases ci-après:

a) Abrogation de l'article 4, alinéa 1<sup>er</sup>, du décret du 5 mai 1934, limitant le nombre des conseillers par classe, et, par voie d'incidence, celui des inscriptions au tableau d'avancement;

b) Avancement des conseillers au choix après 4 ans de grade dans la classe, concurremment avec l'avancement à l'ancienneté après 6 ans de fonction dans la même classe;

c) Création d'une hors classe, comportant un traitement de classe et d'échelons, avec les mêmes conditions d'avancement que ci-dessus, mais dans laquelle les conseillers de 1<sup>re</sup> classe inscrits déjà au tableau pour être présidents conserveront cet avantage sans cependant que leurs collègues anciens combattants en subissent un préjudice quelconque;

d) Mise à la disposition des présidents des Conseils de préfecture interdépartementaux, dans les cadres de l'Administration française (et notamment au sein du Conseil de préfecture de la Seine, de la Cour des Comptes et du Conseil d'Etat), d'un nombre déterminé de postes, uniquement destinés à couronner dignement une carrière de labeur, non exempte de responsabilités...

Signé: LAIRIS.

ANNEXE III

Protestation de M. Georges Daty, sous-préfet de Barcelonnette, contre la suppression des bonifications pour services militaires.

Un décret-loi, pris par M. CHÉRON, a supprimé les bonifications d'ancienneté pour services militaires. Cette mesure ne s'applique que pour les fonctionnaires rentrant dans l'administration postérieurement audit décret-loi.

Cette mesure frappe particulièrement les membres de l'Administration préfectorale nommés depuis près de deux ans, c'est-à-dire ceux n'ayant pas fait la guerre.

En effet, si des anciens combattants sont touchés par cette mesure, les groupements corporatifs d'anciens combattants défendent leurs intérêts.

Or, personne ne s'est occupé de ceux qui, ayant fait simplement leur service militaire, perdent, de ce fait, une année, et maintenant deux, d'ancienneté.

Car, tandis qu'ils avaient revêtu l'uniforme, leurs collègues, dispensés ou réformés, étaient restés dans leur poste, et leur ancienneté augmentait normalement.

Un sous-préfet ou un secrétaire général ayant fait son service militaire est en retard d'un an (service d'un an), et sera en retard de deux ans (service de deux ans), sur son collègue qui n'est pas allé à la caserne.

Sans vouloir mettre en cause ces derniers (ils comprendront très bien cette situation), cette anomalie est injuste.

D'ailleurs, des protestations véhémentes sont formulées par tous ceux qui, dans quelque administration que ce soit, sont atteints par cette mesure peu égalitaire.

Ainsi l'impôt du sang est double pour celui qui est fonctionnaire. Pourtant, l'impôt ne doit-il pas être le même pour tous ?

Cette mesure ayant un but financier, il serait facile de concilier la justice et ce rôle financier. Il suffirait que la classe personnelle fût attribuée, pour ordre, en faisant jouer la bonification pour services militaires, et que le traitement ne fût augmenté qu'un ou deux ans plus tard.

L'avancement proprement dit ne serait pas retardé parce que le fonctionnaire a fait son service militaire.

Signé: G. DATY.

ANNEXE IV

Lettre adressée, le 29 novembre 1935, par M. Pierre Damelon, chef de Cabinet du Préfet de la Haute-Vienne, à M. Marcel-Bernard, secrétaire général de l'Association.

Monsieur le Préfet,

Je me permets de signaler à votre bienveillante attention ma situation que je crois partager avec tous les chefs de Cabinet installés entre le 1<sup>er</sup> et le 15 juillet 1934.

Devant bénéficier d'un avancement d'échelon au bout de 2 ans, et compte tenu de l'année de service militaire, nous aurions dû bénéficier de cet avancement au début du mois de juillet 1935, les décrets-lois du 16 juillet ne pouvant pas s'appliquer à notre cas.

M. le Directeur du Personnel, saisi de la question, tout en reconnaissant notre droit à cet avancement d'échelon, a bien voulu me signaler que nous ne pouvions bénéficier de l'augmentation de traitement inhérente à cet avancement, parce qu'il n'y avait pas de crédits.

Je vous prierais donc de bien vouloir soumettre ce cas à la prochaine réunion de l'Association préfectorale, dont la haute autorité amènera peut-être une solution rapide de la question.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Signé: PIERRE DAMELON.

ANNEXE V

Note présentée par M. Robert, secrétaire général d'Eure-et-Loir, et un certain nombre de sous-préfets et secrétaires généraux, sur l'attribution des classes personnelles à titre militaire.

L'importante question soulevée par les conditions anormales dans lesquelles sont attribuées, depuis deux ans environ, les classes personnelles à titre militaire aux quelques ayants droit qui n'en ont pas encore bénéficié, question qui a déjà fait l'objet d'une note analogue, parue au *Bulletin de l'Association* de 1934 (annexe n° 6, pages 74 et suiv.), semble être demeurée depuis cette date en l'état sans que la Direction du Personnel ait fait connaître sa manière de voir à propos de faits pourtant bien précis.

Nous ignorons d'ailleurs si le Conseil d'administration de l'Association a suivi l'affaire avec toute l'attention qu'elle mérite, si des démarches ont été faites par lui dans ce but, et quels résultats ont pu être enregistrés à leur suite.

Les lois du 1<sup>er</sup> avril 1923, article 7, § 4, et du 31 mars 1928, article 7, précisées par des arrêts du Conseil d'Etat (pourvoi Jamin, du 6 novembre 1928; pourvoi Ayot, du 4 juillet 1934), ont posé les principes suivants:

1° Qu'aucun prélèvement de services militaires ne peut être effectué, si cela n'est pas nécessaire pour compléter l'ancienneté minimum des services prévus par les règlements particuliers à chaque corps;

2° Que les reliquats de rappels non utilisés selon ce principe ne peuvent se trouver épuisés sans abus de pouvoirs.

Ces règles bien précises ont été suivies jusqu'à fin 1933 environ, si nos renseignements sont exacts, et jusqu'à cette époque les préfets et sous-préfets qui, après cinq ou six années de services administratifs et de bonifications militaires, avaient bénéficié d'une classe personnelle, ont pu, le cas échéant, utiliser le reliquat de ces bonifications, disponible, après ce premier avancement pour l'attribution d'une nouvelle classe (la première), au bout du même délai et dans les mêmes conditions.

Il n'en est plus de même actuellement... Et, pour limiter les effets d'une législation pourtant formelle, la règle adoptée depuis 1934, exactement inverse de celle fixée par la loi, consiste à

absorber pour un seul avancement de classe la totalité des services militaires que l'on complète, si besoin est, pour parfaire les 5 ou 6 années exigées, d'une certaine portion de services administratifs, le surplus de ceux-ci donnant droit à une ancienneté purement fictive dans la classe.

Il est évident que de cette manière, si le fonctionnaire ne présente pas plus de 6 annuités de majorations militaires, il ne pourra prétendre qu'à un seul avancement de classe.

S'il est bien entendu que l'avancement du personnel préfectoral est essentiellement au choix, à la discrétion du ministre, il est non moins incontestable qu'il existe un cas, un seul d'ailleurs, où ce cadre bénéficie du statut et des garanties dont jouissent les autres corps de fonctionnaires.

C'est précisément celui des avantages de carrière concédés aux anciens combattants. Par la voie des classes personnelles (au titre militaire), les préfets et sous-préfets qui présentent des services militaires de guerre et de paix, doivent obtenir automatiquement, dans le délai réglementé en 1929 (5 et 6 ans : services administratifs et majorations militaires totalisés), leur avancement sur place.

Est-ce parce que le nombre des fonctionnaires encore susceptibles de bénéficier intégralement (2 classes successives) de ces dispositions est peu important, qu'on restreint encore délibérément au Ministère de l'Intérieur l'application des lois concernant les anciens combattants ?

Nous le répétons, cette année encore, il paraît inadmissible que deux catégories de fonctionnaires puissent être ainsi créées parmi les anciens combattants du personnel préfectoral, selon que leur droit au reclassement s'est ouvert avant ou après telle date : l'une à qui l'on a fait son droit, l'autre au détriment de laquelle on tourne la loi ou on l'ignore.

Il est expressément désirable et urgent que le Conseil d'administration de l'Association accorde toute son attention à cette question au moment où l'on constate qu'au projet de budget du Ministère de l'Intérieur, pour 1936, le chapitre II (classes personnelles militaires) a fait l'objet, sur l'initiative même de la Direction intéressée, d'une proposition de réduction très sensible de dotation (1.100.000 frs demandés pour 1936, contre 1.290.000 frs accordés en 1935).

## ANNEXE VI

### Vœu déposé par M. Deveaud.

Le décret-loi du 16 juillet 1935 a exigé une année supplémentaire de stage dans le grade actuel, pour l'avancement des fonctionnaires.

Or, il est apparu que certains fonctionnaires de l'Administration préfectorale, admis sous le régime antérieur à la réforme de 1926, docteurs en droit, ayant servi sous les drapeaux, en sus du temps légal actuel, ont déjà eu une première fois leur avancement retardé du fait de l'application de la clause de stage exceptionnel prévue par l'article 5 du décret du 5 octobre 1928, et se trouvent ainsi lésés dans leur avancement vis-à-vis des autres fonctionnaires de cette administration.

Ces fonctionnaires ont, en effet, dû suivre, pour accéder au grade de sous-préfet ou de secrétaire général de 3<sup>e</sup> classe, un stage exceptionnel non prévu à leur entrée dans l'administration et supérieur dans sa durée au stage exigé normalement des chefs de Cabinet de préfet. De plus, les intéressés n'ont pu compenser ce décalage défavorable de carrière par une scolarité plus courte en vue de l'obtention du diplôme exigé à leur entrée dans l'administration. Les études, pour obtenir le grade de docteur en droit, nécessitent cinq années consécutives, au moins, de scolarité, alors que les licences ou autres diplômes prévus à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 31 janvier 1935 peuvent s'obtenir après trois années seulement de présence à la Faculté, au moyen d'études et d'examens simultanés.

Ces fonctionnaires n'ont pu, d'autre part, compenser par des services militaires abrégés, le retard imposé à leur carrière, puisqu'ils ont effectué sous les drapeaux un séjour supérieur au temps légal actuel du service militaire.

Il est donc impossible que des fonctionnaires puissent se trouver placés dans une situation inférieure vis-à-vis des autres membre de la même administration, par ce fait qu'ils ont acquis une formation plus étendue à la suite d'études complémentaires et qu'ils ont déjà consenti un sacrifice de carrière que n'ont pas connu les autres.



C'est pour ces motifs que nous avons cru devoir proposer l'additif suivant à l'article 3 du décret du 31 janvier 1935:

Vu le décret du 5 octobre 1928;

Vu le décret du 31 janvier 1935;

Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur,

#### DÉCRÈTE:

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'article 4 du décret du 31 janvier 1935 sont complétées par le paragraphe suivant:

« Ce délai pourra également être réduit de moitié, mais pour une promotion seulement, à l'égard des sous-préfets et secrétaires généraux de 3<sup>e</sup> et de 2<sup>e</sup> classe, titulaires du diplôme de docteur en droit, nommés chef de Cabinet de préfet antérieurement au décret-loi du 10 septembre 1926 et à qui il aurait été fait application de la clause transitoire de l'article 5 du décret du 5 octobre 1928, à condition qu'ils aient effectué en outre deux années au moins de service militaire. »

ART. 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

#### ANNEXE VII

Renouvellement du vœu, émis l'an dernier, que « dans chacune des promotions semestrielles dans la Légion d'honneur, au titre du Ministère de l'Intérieur, certaines de ces décorations y soient, désormais, réservées, périodiquement, aux préfets et sous-préfets honoraires, sortis de fonctions depuis plus de six mois ».

Considérant que la dernière promotion dans la Légion d'honneur, au titre du Ministère de l'Intérieur, parue au mois d'août, ne comprend aucun préfet ou sous-préfet honoraire, contrairement aux précédentes et au vœu émis l'an dernier par l'Assemblée générale de l'Association de l'Administration préfectorale;

Considérant que le Ministre de l'Intérieur a intérêt, lui-même, à affirmer, à nouveau, son droit de décorer directement, au titre du Ministère de l'Intérieur, ses anciens préfets et sous-préfets honoraires, droit qu'il ne saurait laisser prescrire ou abandonner au seul choix aléatoire de la Grande Chancellerie, au détriment de son autorité personnelle;

Considérant qu'il appartient, en effet, au Ministre de l'Intérieur, de récompenser lui-même, les anciens fonctionnaires de l'Administration préfectorale, pour lesquels « l'honorariat, qui leur a été conféré, établit le bien-fondé et la loyauté des services qu'ils ont rendus dans ladite Administration préfectorale, et dont la récompense incombe, normalement, dès lors, au ministre qui en a, ainsi, apprécié la valeur »,

L'Association de l'Administration préfectorale renouvelle le vœu:

« Que, dans chacune des promotions semestrielles, dans la Légion d'honneur, au titre du Ministère de l'Intérieur, certaines de ces décorations y soient, désormais, périodiquement réservées aux préfets et sous-préfets honoraires, sortis de fonctions depuis plus de six mois. »

#### ANNEXE VIII

Vœu: que les préfets et sous-préfets honoraires soient convoqués régulièrement à toutes les solennités officielles et aux cérémonies publiques (réceptions présidentielles ou ministérielles, ventes officielles, revues, etc.).

Considérant que l'attribution de l'honorariat continue à rattacher au Ministère de l'Intérieur, les préfets et sous-préfets, auxquels cette distinction a été conférée;

Que, par suite, il convient de maintenir leur liaison avec l'Administration préfectorale et le prestige s'attachant à leurs anciennes fonctions, en les convoquant régulièrement (ce qui n'a, généralement, pas lieu actuellement), aux solennités officielles et aux cérémonies publiques de leur résidence, en les inscrivant, à cet effet, sur les listes dressées à cet égard et adressées aux diverses administrations civiles et militaires, en les y faisant figurer au même rang et à gauche des fonctionnaires de leur ancien grade,

L'Association préfectorale émet le vœu :

« Que les préfets et sous-préfets honoraires soient convoqués, régulièrement, à toutes les solennités officielles et aux cérémonies publiques, du lieu de leur résidence (réceptions présidentielles ou ministérielles, visites officielles, revues, etc.), au même rang et à gauche des fonctionnaires de leur ancien grade. »

**Vœu :** que les préfets et les sous-préfets honoraires soient choisis, de préférence à tous autres, d'une part, à Paris, pour les fonctions de maire-adjoint des divers arrondissements et de membres des grandes communes administratives; d'autre part, en Province, comme membres des grandes commissions (ravitaillement, hospices, bureaux de bienfaisance, etc.), notamment dans les chefs-lieux de départements et d'arrondissements.

Considérant que, par les fonctions qu'ils ont occupées dans l'Administration préfectorale, les préfets et les sous-préfets honoraires ont affirmé une connaissance et une expérience des questions administratives, que confirme l'honorariat qui leur a été conféré,

Qu'il serait, par suite, de bonne administration d'utiliser leur compétence, en les choisissant de préférence à tous autres, notamment :

A Paris, pour les fonctions de maire-adjoint des divers arrondissements, et comme membres des grandes commissions administratives;

En province, et, notamment, dans les chefs-lieux de départements et les chefs-lieux d'arrondissements, comme membres des grandes commissions administratives (ravitaillement, hospices, bureaux de bienfaisance, etc.),

L'Association de l'Administration préfectorale émet le vœu :

« Que les préfets et sous-préfets honoraires soient choisis, de préférence à tous autres :

« 1° A Paris, pour les fonctions de maires-adjoints des divers arrondissements, et comme membres des grandes commissions administratives;

« 2° En province, notamment dans les chefs-lieux de départements et dans les chefs-lieux d'arrondissements comme membres des grandes commissions administratives (ravitaillement, hospices, bureaux de bienfaisance, etc.). »

## ANNEXE IX

Note présentée par MM. de Beaumais, Terral, Perillier, et plusieurs de leurs collègues.

Des facilités de circulation sont accordées par les compagnies de chemins de fer aux fonctionnaires de l'Administration préfectorale en résidence dans le ressort de chaque réseau.

La fusion des Compagnies d'Orléans et du Midi créée, à cet égard, une situation nouvelle.

Il semblerait que, par suite de cette réorganisation, les facilités de transport accordées dans le ressort de chaque réseau doivent être étendues à l'ensemble du réseau unifié.

Il n'en fut rien, et la délivrance des permis de circulation reste subordonnée aux conditions antérieures, c'est-à-dire limitées aux seuls fonctionnaires dépendant de chaque ancienne compagnie.

Une interprétation moins restrictive paraît désirable.

En conséquence, nous soumettons à l'Assemblée le vœu ci-après, en la priant de vouloir bien faire les démarches utiles pour que satisfaction lui soit donnée :

« Que les facilités de circulation accordées isolément par les réseaux du Midi et d'Orléans soient accordées, désormais, sur toute l'étendue du réseau fusionné. »

## ANNEXE X

Vœux présentés par M. Villeger, sous-préfet de Bonneville.

*Conditions de nomination et d'avancement du personnel préfectoral.*

Vœu tendant à ce que le décret du 31 janvier 1935, fixant les conditions de nomination et d'avancement du personnel préfectoral, soit strictement appliqué.

Ce décret a été modifié par celui du 27 novembre 1935.

*Fonctionnaires de l'Administration préfectorale  
candidats aux élections législatives.*

Vœu tendant à ce que soient rapportées les circulaires des 25 février 1928 et 8 mai 1932, mettant en disponibilité les fonctionnaires de l'Administration préfectorale dès qu'ils font acte de candidature aux élections législatives;

Et demandant qu'ils soient mis en congé à l'ouverture de la période électorale, comme tous les autres fonctionnaires, ce qui est conforme aux lois organiques, à la jurisprudence du Conseil d'Etat et à la précédente circulaire de 1925, qui a été illégalement modifiée.

---

**ANNEXE XI**

---

**Vœu présenté par M. Momy, conseiller de préfecture de  
Constantine, concernant les Conseils de préfecture d'Algérie.**

Considérant que, depuis 1848, les Conseils de préfecture d'Algérie et leurs membres ont toujours été compris dans l'Administration préfectorale française;

Considérant que néanmoins, depuis 1927, les Conseils de préfecture d'Algérie sont considérés comme différents des Conseils de préfecture de France;

Considérant que, depuis plus de 8 ans, alors que les nominations et l'avancement des préfets, sous-préfets, chefs de Cabinet de préfet de France et d'Algérie sont soumis à des règles très précises, alors que les présidents et conseillers de préfecture de France possèdent un statut très important: les conseillers et présidents d'Algérie sont exceptés de toute réglementation;

Considérant que, de ce fait, ces 9 membres de l'Administration préfectorale sont privés, depuis 1927, des garanties légales auxquelles ils pourraient prétendre et, de ce fait, exclus de toute amélioration de carrière;

Considérant que cette situation a été signalée depuis de nombreuses années;

Que l'Association de l'Administration préfectorale de France (voir compte rendu de l'Assemblée générale du 9 avril 1930) s'est déclarée entièrement favorable à l'octroi aux conseillers d'Algérie du statut qui régit leurs collègues de France;

Que, dans ces conditions, il ne saurait être contesté que la réglementation générale doive leur être appliquée,

Emet le vœu:

« Que les présidents et conseillers d'Algérie participent simultanément avec leurs camarades de France à tous les avantages de carrière des fonctions qu'ils ont remplies et remplissent à la satisfaction de leurs chefs. »

---

**ANNEXE XII**

---

**Vœux présentés par M. René Botton,  
secrétaire général en disponibilité.**

Que, lors du banquet de l'Assemblée générale du 11 mai 1931, M. le président LAVAL a été particulièrement applaudi lorsqu'il a fait connaître qu'il ne nommerait personne en dehors des règles strictes imposées par les lois et les règlements, considérant qu'on doit aller gagner ses galons sur « les chantiers préfectoraux », et que, par suite, soient définitivement abolies les nominations « pour ordre », absolument illégales, et qu'annule d'ailleurs le Conseil d'Etat.

Qu'un décret du 18 octobre 1934 a chargé les inspecteurs généraux des Services administratifs du contrôle d'ensemble du personnel de la Sûreté nationale; qu'à plus forte raison, et selon tous incidents quelconques, aucune mesure disciplinaire ne soit prise, et aucune question intéressant un membre de l'Administration préfectorale ne soit touchée sans une enquête sur place, par un inspecteur général des Services administratifs.

Qu'en décembre 1935 n'est pas encore assurée l'exécution d'un arrêt contentieux du Conseil d'Etat du 7 juin 1935, soit six mois; qu'il n'y a aucun motif de ne pas avoir encore, après plusieurs mouvements administratifs, assuré cette exécution d'un arrêt souverain de justice, et vu également la loi d'amnistie du 13 juillet 1933 pour tout fait antérieur au 20 juin 1933, et adresse une légitime protestation auprès de M. le Ministre de l'Intérieur.

Signé: **BOTTON.**

ANNEXE XIII

**Nouveau régime de perception des droits d'examen et des droits perçus sur les titres nécessaires à la conduite des automobiles.**

Les taxes à payer par les candidats à l'obtention du permis de conduire les véhicules automobiles étaient encaissées par les percepteurs, les intéressés justifiant du paiement des taxes par la production à la préfecture de la quittance à souche délivrée par ce comptable.

Les articles 21 et 22 du décret-loi du 29 juillet 1934 et le décret du 30 novembre 1934 ont modifié le mode de perception de ces taxes qui présentent désormais le caractère de droits de timbre, et le débit est assuré par l'Administration de l'Enregistrement, seule compétente pour encaisser définitivement le prix. *En conséquence, les comptables du Trésor n'interviendront plus pour le recouvrement des droits de l'espèce.*

Mais, par ailleurs, une circulaire du Ministre des Finances du 26 mars 1935 prévoit que, dans chaque préfecture, il y aura un régisseur de recettes qui sera chargé d'encaisser les droits de brevets dus (ceux d'examen étant payés au moyen d'un timbre apposé sur la demande de délivrance du permis) et d'en remettre le montant à l'Administration des Domaines, en échange de formules de permis de conduire, timbrées à 54 ou 24 francs.

Voici donc les préfectures chargées de faire des recettes au profit de l'Administration des Domaines, et devenant ainsi comptables du Trésor.

Ce n'est pas un rôle auquel les employés de préfecture sont préparés, rôle qui emporte des responsabilités pécuniaires importantes (1.000 francs au minimum de recettes par jour).

Si, dans une certaine mesure, on peut réduire ces responsabilités en utilisant le service des comptes chèques postaux, il n'en résulte pas moins que la responsabilité jouera en plein si des formules de permis timbrées d'une valeur unitaire de 24 à 54 frs viennent à être égarées ou volées, ce qui n'est nullement impossible. Et qui sera responsable ? des employés qui ne reçoivent pas d'indemnité de caisse ?

Par ailleurs, les transferts de fonds du compte chèque postal « régisseur de la préfecture » au compte chèque postal « receveur des Domaines » occasionneront des frais qui seront supportés par qui ? Rien n'est prévu, à cet égard, et l'on ne saurait demander au personnel de supporter ces frais.

En résumé, on décharge les percepteurs d'opérations qui seront désormais assurées par les préfectures.

ANNEXE XIV

**Attributions des sous-préfets.**

Un erratum au décret-loi du 23 octobre 1935, sur le budget et la comptabilité des communes, substitue à l'article 3 de ce décret un texte entièrement différent ainsi conçu : « Les alinéas 1 à 5 de l'article 145 de la loi du 5 avril 1884, modifié et complété par l'article 30 du décret du 5 novembre 1926, sont supprimés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Le budget de chaque commune est proposé par le maire, voté par le Conseil municipal, et réglé par le préfet. »

*(Le reste sans changement.)*

Les articles 68, 69, 89, 115, 148, 150 et 151 de la loi municipale, modifiée il y a neuf ans dans le sens de la décentralisation, n'ont pas été touchés, mais, comme ils confèrent le pouvoir de tutelle au sous-préfet « dans les communes dont il règle le budget », le retrait du règlement du budget emporte l'abrogation implicite de la réforme du 5 novembre 1926.

Avant même cette date, et depuis le 13 avril 1861, les sous-préfets avaient qualité pour statuer sur les budgets et comptes des bureaux de bienfaisance. Cette attribution leur est enlevée puisque le dernier alinéa de l'article 145 la confie à « l'autorité qui règle le budget de la commune ».

Une situation assez paradoxale résulte du fait que les sous-préfets conservent cependant la nomination des représentants de l'administration dans les commissions des hospices, hôpitaux, bureaux de bienfaisance et d'assistance.

Dans le rapport précédant le décret du 5 novembre 1926, il était dit : « Par la délégation interne des pouvoirs qu'il transfère du ministre au préfet et du préfet au sous-préfet, ce décret favorise le prompt règlement sur place d'un grand nombre de questions dont la solution exigeait la longue et lente ascension de la filière administrative. Ainsi, la vie locale, moins étreinte par les lisières administratives, pourra se développer avec plus de liberté et d'ampleur, en accroissant le champ et la fécondité de ses initiatives, notamment dans l'ordre économique et social. Et, par ailleurs, le contrôle et le conseil nécessaires de l'agent adminis-

tratif, plus rapproché désormais des populations administrées, rendront plus aisés à celles-ci les contacts obligatoires avec cet agent.

« Un exemple peut suffire à illustrer cette affirmation: jusqu'à présent, les sous-préfets n'ayant aucun pouvoir réel de décision, toutes les délibérations ouvrant des crédits budgétaires en cours d'année devaient être approuvées par le préfet; certains départements comprenant jusqu'à 900 communes, il s'ensuivait des retards inévitables provoquant l'impatience des municipalités. Désormais répartie entre le préfet et les sous-préfets, cette approbation sera obtenue beaucoup plus rapidement. Plus intéressés, en même temps, à la bonne gestion et à l'activité des vies communales par les pouvoirs propres dont ils seront dorénavant investis, notamment en matière d'approbation des budgets communaux, les sous-préfets pourront consacrer à cette mission un effort plus efficace dans ces résultats. »

Les sous-préfets se sont-ils montrés indignes des espérances qui avaient été alors mises en eux ?

Le rapport exposant l'objet du décret du 23 octobre 1935 dit simplement: « Les règles nouvelles de tutelle, tout en respectant intégralement les libertés communales, rendent plus efficaces le contrôle de l'administration supérieure. Aux services de la préfecture, mieux outillés que ceux de la sous-préfecture, incombera la tutelle de toutes les communes. »

Ainsi, il n'est pas question des sous-préfets mais des services de la sous-préfecture. Si certaines sous-préfectures sont mal outillées, sans doute est-il facile d'y remédier par une parfaite sélection des employés et un rajournissement des bibliothèques souvent archaïques faute de crédits.

De cette façon disparaîtrait la rivalité qui existe entre employés de préfecture et employés de sous-préfecture, bien qu'ils soient groupés dans un même syndicat. On lit, en effet, dans le numéro d'octobre-novembre 1935 du *Bulletin* de leur Syndicat national, des déclarations attribuées au président:

« La suppression des bureaux des sous-préfectures est désirable, tant au point de vue administratif qu'au point de vue financier, et leur personnel doit être rapidement absorbé par les vacances dans les bureaux des préfectures. Ainsi serait réalisée, sans perturbation dans la vie du pays, une réforme administrative basée sur la suppression d'un organisme et d'une circonscription inutiles. »

Il est certain que, si tous les pouvoirs de décision sont transférés au chef-lieu du département, la situation morale des sous-préfets va se trouver singulièrement réduite. Dans l'impossibilité de suivre comme auparavant la vie des communes de leur arrondissement, ils seront, à l'égard des maires, des administrés, des services de la préfecture, dans une condition humiliante.

Comme ils resteront pourtant les représentants du Gouvernement, l'autorité de celui-ci ne pourra-t-elle en souffrir ?

La masse déjà considérable des pièces et dossiers affluant à la préfecture se verra encore accrue.

Le contrôle effectif ne passera-t-il pas ainsi davantage aux mains des bureaux qui tendent à se faire une conception exagérée de leur rôle au détriment de celui de leurs chefs ?

Voici un autre extrait du bulletin cité plus haut:

« A notre époque d'automobilisme, de T. S. F., de communications rapides entre le pouvoir central et les communes, est-il nécessaire de conserver 90 préfets ? et autant de secrétaires généraux ?... »

« En bas, suppression des sous-préfets-boîtes-aux-lettres ! en haut, moins de ministres ! au centre, moins de préfets ! »

Pour les différentes raisons exposées, nous nous permettons d'espérer que le décret du 23 novembre 1935 ne sera pas intangible et que notre Association voudra bien entreprendre les démarches nécessaires.

Le fait que l'abolition des pouvoirs de tutelle sous-préfectoraux n'a été prononcée que par un erratum laissant subsister dans tous les articles de la loi de 1884, autres que le 145<sup>e</sup>, la façade de la réforme de 1926, donne à penser que le changement opéré n'est pas considéré par ses auteurs mêmes comme d'importance primordiale.

D'autre part, la mise en vigueur du décret du 23 octobre 1935 est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1937.

Si, pendant les treize mois qui restent à courir avant cette date, c'est-à-dire pendant la période la plus épineuse de l'application des autres décrets immédiatement exécutoires, les sous-préfets sont aptes, par exemple, à régler les budgets de 1936, tâche assurément délicate, il apparaîtra sans doute possible de leur faire confiance pour les années suivantes.

Un décret du 30 octobre 1935 accorde aux secrétaires des grandes sous-préfectures l'assimilation au grade de chef de division « leur rôle ne le cédant en rien, surtout depuis l'extension des attributions des sous-préfets, à celui d'un chef de division de pré-

fecture » (ainsi s'exprime le rapport au Président de la République). On s'expliquerait difficilement une décision basée particulièrement sur une situation condamnée à disparaître sous peu.

Enfin, les décrets du 31 janvier 1935, réglementant les conditions d'entrée dans la carrière préfectorale et mettant un terme définitif aux critiques portées contre notre recrutement, ont voulu établir une parité entre les garanties de compétence exigées et l'importance des fonctions dévolues à de jeunes administrateurs appelés, dès le début, à prendre le goût de l'action et le sens des responsabilités.

Le retour au système de la « boîte-aux-lettres » porterait une sérieuse atteinte à l'équilibre ainsi recherché.

Signé: MARCEL PETIT.

#### ANNEXE XV

##### Note sur la situation au point de vue de la liquidation de leur retraite des fonctionnaires départementaux passés au service de l'Etat.

Le *Journal officiel* du 10 avril 1935 a publié la loi du 9 avril tendant à la création d'une commission chargée de procéder à la révision des décrets des 4 avril, 19 avril, 10 mai, 28 et 30 octobre 1934 portant réforme du régime des pensions d'ancienneté civiles et militaires.

Cette commission a été nommée par décret du 9 avril 1935 et « est chargée d'étudier les revendications et suggestions formulées au sujet du régime des pensions d'ancienneté ».

Une étude d'ensemble de la question des retraites va donc être entreprise et les *fonctionnaires départementaux passés au service de l'Etat* seraient donc désireux que leur situation, anormale au point de vue de la liquidation de leur retraite, fût examinée dans un sens favorable à leurs revendications.

Cette situation est, en effet, actuellement la suivante :

L'article 9 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles et militaires, reconnaissait *aux employés des préfectures et des*

*sous-préfectures* qui passaient au service de l'Etat, le droit de faire état de leurs services départementaux dans le calcul de la liquidation de leur retraite d'Etat. Les services devaient avoir été rémunérés sur les fonds d'abonnement d'Etat et les fonctionnaires devaient avoir 10 ou 12 ans au moins de services d'Etat.

Or, l'article 32 de la loi de finances du 30 décembre 1913 leur a fait perdre le bénéfice de ces dispositions, en décidant que les services départementaux (communaux et coloniaux également) n'entreraient plus en compte que pour l'établissement du droit à pension et non plus pour le calcul de la liquidation.

La loi du 14 avril 1924 n'a pas remédié à cette situation anormale (sauf pour les services coloniaux, art. 72) et le statut des anciens employés de préfecture, passés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1914 au service de l'Etat, reste toujours en suspens, se trouvant lié à l'ensemble de celui des fonctionnaires départementaux et communaux. L'article 70 de la loi de 1924 prévoyait, à cet effet, qu'un projet de loi devrait être déposé, dans un délai de six mois, pour assurer la réforme du régime des retraites départementales et communales.

Ce projet a été effectivement déposé et voté par la chambre des députés, il y a près de sept ans.

Mais il est toujours en instance devant le Sénat et il résulte des débats auxquels il a donné lieu devant la Haute Assemblée, notamment lors des discussions annuelles des lois de finances, des déclarations ministérielles et de celles des rapporteurs des commissions compétentes (Administration générale et Finances), que son examen est désormais ajourné *sine die* en raison de ses répercussions financières.

Pour remédier à cette situation, la Commission des Finances de la Chambre a manifesté à deux reprises son désir de la régler, en incorporant à la loi de finances budgétaire une disposition spéciale :

1° Loi de finances du budget de l'exercice 1931-1932 (art. 40 C disjoint à la demande du Gouvernement), séance de la chambre des députés du 9 mars 1931;

2° Loi de finances du budget de l'exercice 1932 (art. 50 B qui s'inspirait des dispositions de l'article 72 de la loi du 14 avril 1924 sur les fonctionnaires coloniaux passés au service de l'Etat et répartissait le montant de la retraite au prorata des services rendus entre les collectivités intéressées [Etat et départements]). Cet article, voté par la Chambre le 11 mars 1932, disjoint par le Sénat, a été repris par la Chambre, au cours de la navette, et finalement disjoint par la Haute Assemblée dans sa séance du 31 mars 1932: débats parlementaires, Sénat, pp. 777, 786 et 787.)

Les arguments motivant la disjonction étaient les suivants :

1° Un projet de loi sur la question est en instance devant le Sénat; il contient une disposition analogue à celle stipulée par l'article 50 B visé ci-dessus. Il convient donc d'attendre le vote d'ensemble du projet par le Sénat;

2° Le mode de liquidation prévue entraînerait une charge nouvelle pour le département.

En ce qui concerne le premier argument, il ressort nettement des débats sénatoriaux que le projet d'ensemble sur la question, voté par la Chambre, en exécution de l'article 70 de la loi du 14 avril 1924, est définitivement écarté par le Sénat.

Le deuxième argument appelle les remarques suivantes :

1° Les Caisses départementales de retraites tiennent compte lors de la liquidation des retraites des fonctionnaires départementaux, des services rendus par eux dans les administrations de l'Etat (sous la seule réserve du versement des retenues rétroactives). Le département assure à lui seul la totalité de la retraite, comme le faisait l'Etat pour ses fonctionnaires ayant des services départementaux, sous le régime de la loi du 9 juin 1853.

La réciproque serait logique; or, la suggestion de l'article 50 B ne mettait à la charge des départements que la portion de retraite correspondant aux services rendus à leur profit et pour lequel ont été versées dans leurs caisses les retenues réglementaires;

2° La solution proposée par l'article 50 B est loin de créer un précédent. Au contraire, elle ne fait que reproduire des dispositions déjà adoptées en faveur d'autres fonctionnaires passant d'un cadre local dans les administrations de l'Etat et dont l'article 32 de la loi du 30 décembre 1913 avait modifié la situation en même temps que celle des fonctionnaires départementaux :

a) Fonctionnaires coloniaux (art. 72 de la loi du 14 avril 1924);

b) Commissaires et inspecteurs de la Sûreté générale (art. 24 de la loi de finances du 30 juin 1930 qui permet de faire entrer en ligne de compte dans le calcul de la liquidation de la retraite les services accomplis par ces fonctionnaires, dans les polices municipales);

c) Assistance publique (inspecteurs et commis d'inspection):

Loi du 30 janvier 1907, article 56;

Loi du 8 avril 1910, article 89;

d) Décret du 25 septembre 1932 sur les fonctionnaires algériens, tunisiens et marocains, passant d'un service à l'autre et permettant la répartition de la pension au prorata des services rendus;

e) Cantonniers départementaux et municipaux passés au service de l'Etat (art. 123 de la loi de finances du 31 mai 1933, qui fait bénéficier les agents du régime de pensions institué par la loi du 21 mars 1928).

3° Lors des débats parlementaires du Sénat, il a été admis que la situation des agents communaux au point de vue de leur retraite serait résolue par le canal de la loi sur les assurances sociales. Les employés des petites communes ont déjà obtenu satisfaction par décret du 5 juillet 1931.

Il ressort de ce qui précède que de toutes les catégories visées par l'article 32 de la loi du 30 décembre 1913, seule, ou à peu près, n'a pu obtenir satisfaction à ce jour, celle des fonctionnaires départementaux et notamment des employés de préfecture passés au service de l'Etat, auxquels la loi de 1853 avait pourtant réservé des droits particuliers.

Ces employés passés au service de l'Etat depuis 1914 sont, en fait, peu nombreux: 150 environ d'après une statistique officielle établie en 1932, avec une moyenne de services départementaux de 5 à 7 ans. Si l'on échelonne sur une période de dix années la répercussion financière de la mesure envisagée (ces employés ne prendraient pas, en effet, leur retraite tous en même temps), et si l'on table sur une retraite moyenne d'ancienneté de 19 à 20.000 frs, après trente années de service (soit une annuité de:

$$19.000 : 30 = 633 \text{ francs}),$$

la dépense à prévoir se chiffrerait comme suit:

$633 \text{ francs (annuité)} \times 150 \text{ (nombre des employés)} \times 6$   
(moyenne des services) = 569.700 francs, soit 569.700 francs : 10  
(échelonnement) = 56.970 francs pour l'ensemble des départements  
du territoire et par an, soit environ 6.000 francs par an et par  
département pendant dix ans.

Dépense modeste et qu'aucun département ne se refuserait certainement à souscrire, d'autant plus que les fonctionnaires intéressés ont versé à l'époque les retenues réglementaires au profit des Caisses départementales et que ces dernières, comme il est indiqué plus haut, tiennent compte à leurs employés, sans aucune participation de l'Etat dans le calcul de la liquidation de leur pension, des services accomplis par eux dans les administrations de l'Etat.

L'adoption de la proposition suggérée aurait pour effet de remédier à une situation exceptionnelle dans la législation actuelle sur les retraites, de permettre à des fonctionnaires, qui ont toujours subi sur leurs traitements les retenues réglementaires, d'obtenir une retraite calculée sur la totalité des services rendus par eux, et payée par chaque collectivité en proportion de la durée de ces services, et, pour ne citer qu'un exemple, d'éviter le cas paradoxal suivant :

Un fonctionnaire ayant 20 ans de services départementaux et 10 ans de services d'Etat dans la partie sédentaire et ayant toujours subi les retenues réglementaires *ne peut obtenir aucune retraite*. Le département n'a aucune qualité pour la lui liquider, puisqu'il est devenu fonctionnaire d'Etat; et l'Etat se trouve dans l'impossibilité lui-même de lui en liquider une, puisque, aux termes de la loi du 30 décembre 1913, il faut à ce fonctionnaire 12 ans de services d'Etat.

Les fonctionnaires intéressés seraient profondément reconnaissants à la commission instituée par le décret du 9 avril 1935, de vouloir bien examiner leur situation particulière au moment où des études sont entreprises en vue d'arrêter un statut définitif du régime des retraites.

Le système suggéré et consistant à liquider la pension sur la totalité des services, tout en répartissant la charge sur les deux collectivités intéressées proportionnellement à la durée des services rendus dans chaque cadre, ne constitue pas une novation, puisque la loi du 14 avril 1924 l'a sanctionné elle-même en ce qui concerne les fonctionnaires coloniaux et que des lois successives en ont confirmé l'usage.

Il permettrait de faire jouer au profit des employés des préfectures et des sous-préfectures, comme cela a déjà été fait pour presque tous les autres fonctionnaires visés par la loi du 30 décembre 1913, les mesures dont les faisait bénéficier l'article 9 de la loi du 9 juin 1853 et ce, en les améliorant au profit de l'Etat, tout en ne laissant aux départements qu'une charge bien plus faible que celle que les règlements de leurs Caisses particulières imposent à ces derniers pour la liquidation des pensions de leurs fonctionnaires ayant à leur actif des services d'Etat.

**Textes visés dans la note ci-dessus.**

*Loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles (art. 9).*

Les services des employés de préfecture et des sous-préfectures, rétribués sur les fonds d'abonnement, sont réunis pour l'établisse-

ment du droit à pension et pour la liquidation, aux services rémunérés conformément aux dispositions de la présente loi, pourvu que la durée de ces derniers soit au moins de 12 ans dans la partie sédentaire et de 10 ans dans la partie active.

*Loi de finances du 30 décembre 1913 (art. 32).*

Les services rendus, après l'âge de 20 ans, dans le cadre local des administrations des départements, des communes, colonies ou pays de protectorat, sont admis pour l'établissement du droit à pension, pourvu que la durée des services rendus à l'Etat soit au moins de 12 ans dans la partie sédentaire et de 10 ans dans la partie active ou les services coloniaux.

En ce qui concerne les fonctionnaires régis par la loi du 9 juin 1853, cette pension n'est liquidée que pour le temps pendant lequel ils ont subi les retenues réglementaires prescrites par ladite loi.

.....  
Par mesure transitoire, les agents de l'Etat en fonctions lors de la promulgation de la présente loi conserveront le bénéfice de l'article 9 de la loi du 9 juin 1853, de l'article 30 de la loi du 29 mars 1897, etc.

*Loi de finances du 30 juin 1930 (art. 24).*

La durée des services accomplis dans les polices municipales par les commissaires et inspecteurs de la Sûreté générale, actuellement en activité, entrera en compte dans le calcul de liquidation de la pension de ces fonctionnaires.

La pension, tout en étant liquidée sur l'ensemble des services, incombera à chacune des collectivités intéressées, proportionnellement à la durée des services qui lui ont été rendus.

**Textes d'articles incorporés dans les projets de lois de finances et qui n'ont pas été ratifiés par le Parlement.**

*Loi de finances de l'exercice 1931-1932 (art. 40 C)*

La durée des services accomplis dans les services départementaux par des fonctionnaires, actuellement en activité ou en retraite, entrera en compte dans le calcul de liquidation de leur pension.



*Loi de finances de l'exercice 1932 (art. 50 B).*

(Rédaction analogue à celle de l'article 72 de la loi du 14 avril 1924: fonctionnaires coloniaux.)

La durée des services accomplis dans les cadres départementaux par des fonctionnaires actuellement en service, entrera en compte dans le calcul de liquidation de leur pension.

La pension, tout en étant liquidée pour l'ensemble des services, incombera à chacune des collectivités intéressées, proportionnellement à la durée des services qui lui ont été rendus.

La pension sera concédée dans les formes ordinaires prescrites par la loi du 14 avril 1924 et servie par l'Etat, sauf recouvrement sur les Caisses départementales de la portion des arrérages mis à leur charge par le décret de concession.

Les départements seront tenus de prévoir, dans les règlements de leurs caisses de retraites, des mesures analogues en vue de régler les droits à la retraite des fonctionnaires et agents passant du service de l'Etat dans les cadres départementaux.

**DINER ANNUEL**  
**de l'Association de l'Administration préfectorale.**

A l'issue de la l'Assemblée générale, un banquet a eu lieu à l'hôtel Claridge, sous la présidence de M. Joseph PAGANON, ministre de l'Intérieur, qui avait

*à sa droite:*

MM.  
AUTRAND, ancien préfet de la Seine, président de l'Association;  
LANGERON, préfet de police;  
GRAUX (François), préfet, directeur du Cabinet du Ministre;  
MARCEL-BERNARD, préfet, directeur général des Assurances sociales et de la Mutualité;  
BOUJU, anc. préfet de la Seine;  
MANCERON, préfet honoraire, ministre plénipotentiaire;  
MAGNY, préfet, directeur général de la Sûreté nationale;  
BONNEFOY-SIBOUR, préfet de Seine-et-Oise;  
BORROMÉE, préfet honoraire;  
MOUCHET, préfet des Alpes-Maritimes;  
BOUFFARD, préfet de la Gironde;  
ROBLOT, préfet du Bas-Rhin;  
MARTEL, conseiller-maître à la Cour des Comptes;  
AUBERT, préfet honoraire;  
CHARDON, préfet honoraire;  
BOUET, préfet de Saône-et-Loire;

*à sa gauche:*

MM.  
VILLEY-DESMESERETS, préfet de la Seine;  
LUCIEN-SAINT, sénateur, ancien résident général de France au Maroc;

MM.

MAGRE, préfet honoraire, conseiller d'Etat, secrétaire général de la Présidence de la République;  
BRELET, préfet honoraire, conseiller d'Etat honoraire;  
GIACOBBI, préfet, directeur du Personnel et de l'Administration générale au Ministère de l'Intérieur;  
HENDLÉ, conseiller d'Etat;  
MORAIN, ancien préfet de police;  
PEIGNÉ, directeur du Contrôle, de la Comptabilité et des Affaires algériennes au Ministère de l'Intérieur;  
BRUN, directeur de l'Administration départementale et communale au Ministère de l'Intérieur;  
VIGUIÉ, préfet de l'Hérault;  
GUILLON, préfet du Nord;  
ATGER, préfet de la Haute-Garonne;  
GODIN, conseiller d'Etat;  
SUARD, conseiller référendaire à la Cour des Comptes;  
DUPRÉ, secrétaire général de Constantine, président de l'Association préfectorale d'Algérie;  
GOUINGUENET, président du Conseil de préfecture de Versailles;  
BAZIN, préfet honoraire.

Assistaient également au banquet :

MM.

ANCEL, préfet de la Haute-Vienne;  
 ANGELI, préfet de l'Yonne;  
 ARNAUD, sous-préfet de Dôle;  
 AUCOURT, préfet détaché;  
 BAILEY, sous-préfet de Toulon;  
 BENEDETTI (Jean), secrétaire général du Cantal;  
 BERGER, conseiller de préfecture à Dijon;  
 BERNARD (Albert), préfet en disponibilité;  
 BERNARD (Georges), préfet de l'Ain;  
 BERT, préfet détaché;  
 BERTHET (Armand), secrétaire général de Belfort;  
 BERTHET (Louis), préfet détaché;  
 BILLECARD, préfet du Loiret;  
 BODENAN, préfet d'Ille-et-Vilaine;  
 BONNEAU, ancien chef de Cabinet de préfet;  
 BONNEFOY, sous-préfet, directeur du Cabinet du Préfet de la Seine;  
 BOR, sous-préfet d'Aubusson;  
 BOSCH, secrétaire général du Rhône (Administration);  
 BOSNEY, préfet de Meurthe-et-Moselle;  
 BOTTON, secrétaire général en disponibilité;  
 BOUCHÉ-LECLERQ, sous-préfet de Mulhouse;  
 BOUCOIRAN, secrétaire général de la Gironde;  
 BOUJARD, préfet de la Haute-Saône;  
 BOURGEAS, secrétaire général de la Corrèze;

MM.

BOUSQUET (René), sous-préfet hors cadre;  
 BRESSOT, préfet, directeur du Cabinet du préfet de police;  
 BRUNEL, préfet honoraire;  
 BUSSIÈRE (Jacques), secrétaire général du Rhône (Police);  
 CABOUAT, sous-préfet de Meaux;  
 CAILLET, préfet d'Eure-et-Loir;  
 CAMPION, préfet de la Savoie;  
 CARLES, préfet de la Moselle;  
 CASSÉ-BARTHE, préfet honoraire;  
 CAZENEUVE, président du Conseil de préfecture de Toulouse;  
 CHEBERRY, préfet, directeur adjoint du Cabinet du préfet de police;  
 CHEVREUX, préfet, directeur du Cabinet du Gouverneur général de l'Algérie;  
 CHIRAUX, préfet de l'Eure;  
 CHULLIAT, sous-préfet, chef de Cabinet du Préfet du Nord;  
 COLLON, chef de Cabinet du préfet de l'Ardèche;  
 CONNET, sous-préfet de Provins;  
 CUTTOLI, sous-préfet de Barsur-Aube;  
 DADOUNE, sous-préfet de Mauriac;  
 DAUGY, sous-préfet de Douai;  
 DAUPEYROUX, secrétaire général de Seine-et-Oise;  
 DELAPORTE, préfet honoraire;  
 DESBORDES-REXÈS, ancien sous-préfet, receveur-percepteur de Levallois-Perret;  
 DESTARAC, secrétaire général de la Loire;  
 DEVEAUD, chef de Cabinet du préfet du Doubs;  
 DISSARD, préfet de la Corse;

MM.

DUPARD, préfet du Gers;  
 DUPUY, préfet de l'Ariège;  
 DUVERNOY, préfet honoraire;  
 FALQUE, sous-préfet de Rethel;  
 FAURAN, préfet honoraire;  
 FELD, secrétaire général de l'Aube;  
 FESCHOTTE, sous-préfet d'Hauguenau;  
 FILHOULAUD, président du Conseil de préfecture d'Orléans;  
 FOUINEAU, secrétaire général d'Indre-et-Loire;  
 GAUBERT, sous-préfet de Valenciennes;  
 GAZAGNE, sous-préfet de Saumur;  
 GÉNÉBRIER (Roger), ancien sous-préfet, sous-chef de bureau à la Sûreté nationale;  
 GERVAIS (Fernand), préfet des Hautes-Alpes;  
 GIBERTON, sous-préfet de Nyons;  
 GIRAUD (Jean-Georges), conseiller de préfecture à Châlons-sur-Marne;  
 GODIN (André), sous-préfet détaché à la Préfecture de Police;  
 GOGUET, conseiller de préfecture honoraire;  
 GONDRAND, ancien conseiller de préfecture, rédacteur au Ministère de l'Intérieur;  
 GUERINEAU, sous-préfet de Compiègne;  
 GUILHERMET, préfet, directeur au Gouvernement général de l'Algérie;  
 HAAG, préfet de la Haute-Marne;  
 HENDLÉ (Henri), secrétaire général de l'Orne;

MM.

HENRY (Jacques), sous-préfet de Brest;  
 HENRI (Pierre), ancien sous-préfet, rédacteur à la préfecture de la Seine;  
 HEUMANN, préfet de l'Aveyron;  
 HILAIRE, sous-préfet de Pontoise;  
 IDOUX, préfet de l'Ardèche;  
 JOSSIER, sous-préfet d'Avesnes;  
 JOUANY, préfet des Deux-Sèvres;  
 JOUVE, préfet détaché;  
 KUENZÉ, ancien préfet, conseiller de préfecture de la Seine;  
 LACHAZE, préfet de la Manche;  
 LACOMBE (Jean), secrétaire de la Direction du Personnel au Ministère de l'Intérieur;  
 LACOMBE, préfet honoraire;  
 LAMBERT, sous-préfet de Mayenne;  
 LANDEL, sous-préfet de Cholet;  
 LANGLAIS, conseiller de préfecture à Rouen;  
 LEMOINE, préfet d'Indre-et-Loire;  
 LESUEUR, ancien sous-préfet, chef du Service intérieur au Ministère de l'Intérieur;  
 LIARD, préfet, secrétaire général de la Préfecture de Police;  
 LINARÈS (René), sous-préfet de Parthenay;  
 LONJON, sous-préfet honoraire;  
 MARCELLIN, secrétaire général du Cher;  
 MARCHAIS, sous-préfet de Châteaudun;  
 MARIANI, ancien préfet, receveur-percepteur à Paris;  
 MARLIO, ancien sous-préfet;

MM.  
MARTIN (Louis), préfet de la Haute-Savoie;  
MASSÉ, préfet en disponibilité;  
MATHIEU (Maurice), préfet des Basses-Pyrénées;  
MATHIEU (Elie), sous-préfet de Montbrison;  
MATHIOT, préfet détaché;  
MATIVAT, préfet du Cantal;  
MAUREL, sous-préfet de Saint-Flour;  
MEYNIAL, sous-préfet de Confolens;  
MILLIAT, sous-préfet de Vendôme;  
MOINE, secrétaire général d'Ille-et-Vilaine;  
MOMY, conseiller de préfecture de Constantine;  
MONIS, préfet hors cadres;  
MORELLET, préfet honoraire;  
MORLÉ, préfet honoraire;  
MOULONGUET, préfet du Cher;  
MOYON, préfet de l'Aube;  
MUSSO, sous-préfet de Dinan;  
NATALELLI, préfet de la Meuse;  
OLIVIERI, sous-préfet d'Argentan;  
OSTROWSKI, ancien préfet, président du Conseil de préfecture de Dijon.  
PEBERAY, président du Conseil de préfecture de Lille;  
PELLETIER (François), secrétaire général du Doubs;  
PERETTI DELLA ROCCA (de), préfet du Doubs;  
PERIÉ, sous-préfet du Havre;  
PIERANGELI, sous-préfet de Rambouillet;  
POUGNET, chef de Cabinet du préfet d'Eure-et-Loir;  
RESSIER, sous-préfet de Dreux;

MM.  
REVILLIOD, préfet de l'Orne;  
RIX, secrétaire général, chef de Cabinet du préfet de la Seine-Inférieure;  
ROGÉ, préfet honoraire;  
ROSIER, sous-préfet, chef adjoint du Cabinet du Gouverneur général de l'Algérie;  
ROULIÈS, secrétaire général du Jura;  
ROUSSILLON (Georges), ancien préfet, receveur-percepteur à Paris;  
SADON, secrétaire général des Bouches-du-Rhône (Administration);  
SASSIER, ancien préfet, trésorier-payeur général;  
SCAMARONI, préfet du Morbihan;  
SCHEFFLER, préfet honoraire;  
SECOND (Paul), préfet honoraire;  
SEGAUT, ancien sous-préfet, trésorier-payeur général honoraire;  
SEGUN, préfet des Côtes-du-Nord;  
SERRE, sous-préfet de Corbeil;  
SERVAIN, sous-préfet des Sables-d'Olonne;  
SIMON, sous-préfet, chef de Cabinet du préfet de police;  
STERN, préfet de Maine-et-Loire;  
SURCHAMP, préfet de la Côte-d'Or;  
TABART-ROBERT, préfet de Belfort;  
TAVIANI, préfet des Pyrénées-Orientales;  
TÉNOT, secrétaire général de l'Yonne;

MM.  
TOMASINI, préfet de Seine-et-Marne;  
TOUZET, préfet, directeur général de la Caisse générale de Garantie;  
TRARIEUX, ancien secrétaire général de préfecture;

MM.  
TROUILLOT, préfet du Puy-de-Dôme;  
VARALDI, secrétaire général du Puy-de-Dôme;  
VARENNE, préfet détaché;  
VERLOMME, préfet des Landes;  
VIÉ (Charles), préfet honoraire;  
VIGOUROUX, préfet honoraire.

M. LE MINISTRE — Je donne la parole à M. AUTRAND, président de l'Association de l'Administration préfectorale. (*Très vifs applaudissements.*)

DISCOURS DE M. AUTRAND,  
ancien préfet de la Seine, président de l'Association.

Monsieur le Ministre,  
Mes chers Camarades,

Il est d'usage, dans un pays démocratique, voisin et ami de la France, siège de la Société des Nations, de porter, aux fêtes, aux banquets corporatifs, le toast à la Patrie.

C'est celui-là même qu'à notre dîner annuel de l'Association de l'Administration préfectorale, je réclame l'honneur de porter, en levant mon verre au premier citoyen de la France qui personnifie si dignement la patrie républicaine. (*Applaudissements.*)

Dans une haute pensée de respect et de sympathie pour sa magistrature et sa personne, je vous propose, mes chers Collègues, de boire à M. ALBERT LEBRUN, Président de la République. (*L'Assemblée, debout, acclame M. le Président de la République.*)

Monsieur le Ministre, vous avez bien voulu, malgré vos lourdes et très absorbantes préoccupations, accepter, avec la plus parfaite bonne grâce, de présider ce repas traditionnel. Nous vous en exprimons toute notre gratitude. Vous donnez, ainsi, dans les circonstances actuelles, au personnel préfectoral, le témoignage significatif d'affectueuse estime dont nous avaient honorés plusieurs de vos éminents prédécesseurs. L'un d'eux est M. Pierre LAVAL, aujourd'hui chef du Gouvernement. Il nous avait apporté le réconfort de son accueil aimable, de sa parole simple et familière, de ses exhortations chaleureuses à la pratique et au respect de l'autorité républicaine. (*Applaudissements.*) Je manquerais à mes devoirs si, évoquant sa présence à l'une de ces fêtes, je ne vous priais, Monsieur le Ministre, certain de vous plaire, de lui transmettre l'hommage de notre plus respectueux souvenir. (*Vifs applaudissements.*)

C'est vous qui représentez, cette année, le Gouvernement au dîner accoutumé qui termine notre Assemblée générale. Nous connaissons votre brillante carrière. Maire, conseiller général, député, de l'Isère, de ce pittoresque et magnifique Grésivaudan, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères et plusieurs fois ministre des Travaux publics, nul n'était mieux préparé à détenir un poste encore plus important d'action administrative et politique. Le Ministère de l'Intérieur vous a été attribué. Sans bruit, avec un calme souriant au milieu d'une remarquable activité, vous en assurez la direction, en ces temps de crise continue, avec une fermeté pleine de mesure, dans laquelle nous percevons votre rude formation de la montagne, et avec un succès dont vous avez été justement félicité. (*Applaudissements.*)

Et nous, qui avons des souvenirs administratifs, nous ignorons, moins que d'autres, que c'est à ce ministère même que vous aviez fait vos débuts et vos premières armes. Vous y avez été chef-adjoint du Cabinet. Nous nous plaisons à imaginer la légitime fierté, mêlée, sans doute, d'une appréhension presque inévitable dont vous avez pu être pénétré, lorsque, dix huit ans après, venant, un jour, prendre possession de vos hautes fonctions ministérielles, les portes du Cabinet historique de la place Beauvau se sont ouvertes devant vous. L'évènement ne pouvait que vous rappeler et vous faire revivre l'emploi de confiance que vous aviez tenu, non pas, comme il arrive trop souvent, pendant une durée éphémère, mais durant trois années, de 1917 à 1920, au cours de l'une des périodes les plus critiques et les plus graves de notre Histoire. Vous avez ainsi appartenu au Cabinet d'un ministre du Gouvernement présidé par Georges Clemenceau, l'homme dont l'indomptable énergie, secondée par nos admirables soldats, et leurs grands chefs, devait sauver le Pays et lui donner la victoire. (*Vifs applaudissements.*)

Le nom de Georges Clemenceau, que vous venez d'applaudir, et que je ne puis personnellement prononcer sans émotion, n'est pas seulement inséparable de cette page effroyable et glorieuse; il se trouve attaché, par un curieux hasard, à un acte ministériel des plus pacifiques et des plus modestes, mais qui nous a intéressés collectivement. C'est, en effet, sous le premier Cabinet Clemenceau, son chef étant Ministre de l'Intérieur, qu'en 1907, notre Association de solidarité fraternelle et d'assistance a été fondée et investie d'une consécration officielle. (*Applaudissements.*)

La voilà donc dans sa vingt-huitième année. Comme tant d'autres, elle a eu des commencements pénibles. Elle s'est finalement développée sous l'impulsion successive et salutaire de nos vaillants camarades: Félix BRANET, Pierre GÉNÉBRIER, MARCEL-BERNARD, qui a tant fait pour elle et qui, trop occupé par ailleurs, veut en abandonner le secrétariat général. (*Vives protestations.*) Il n'est pas possible que son rapport si remarquable, si applaudi, présenté à l'Assemblée générale, soit le chant du cygne. (*Applaudissements prolongés.*) L'Association a été non moins aidée par l'opiniâtre persévérance de l'un de nos vice-présidents, LE BEAU, le nouveau Gouverneur général de l'Algérie, qu'en votre présence, Monsieur le Ministre, nous aurions été charmés de féliciter une fois de plus de sa nomination si justifiée et si brillamment accueillie. (*Vifs applaudissements.*) Nous l'aurions remercié avec effusion d'être ce soir au milieu de nous. (*Applaudissements.*) Des circonstances douloureuses viennent de l'en empêcher. Il y aurait été accompagné de notre collègue DUPRÉ, secrétaire général de Constantine, président mandaté et délégué de la Section de l'Association de l'Admi-

nistration préfectorale de l'Algérie, auquel j'adresse nos meilleurs remerciements et notre cordial salut. (*Vifs applaudissements.*)

Notre groupement est maintenant en parfaite vitalité. Il compte près de mille adhérents actifs ou honoraires, jeunes et anciens collaborateurs de l'Etat républicain. Jamais il n'a été plus prospère. Avec ses modiques ressources et malgré des cotisations qui, hélas ! ne ne représentent pas toujours des versements réguliers et rapides, il fait le plus de bien possible aux veuves et aux familles de nos camarades dans la détresse. Il poursuit, à tous les degrés de la hiérarchie, et autant qu'il le peut, la défense des intérêts professionnels de ses membres. Il s'enorgueillit d'avoir, à certain jour, pris une part résolue et victorieuse dans la bataille pour les traitements et les retraites. (*Applaudissements.*) Pourquoi faut-il que les conséquences sévères et les méfaits d'une crise interminable en aient diminué les résultats tangibles ? Nos efforts déployés, cette année encore, pour étendre, au moins, le rôle d'assistance et de prévoyance de notre Association vont-ils nous en permettre d'utiles redressements ? Plus que jamais, il devient nécessaire que nos jeunes collègues de l'Administration préfectorale puissent envisager dans l'avenir des retraites renforcées, plus dignes de leur passé, mieux capables de conserver à leur famille ou à eux-mêmes le rang qu'ils ont tenu et gagné, dans leurs fonctions vraiment spéciales, au service de l'Etat et de la République. (*Vifs applaudissements.*)

Après de vains essais, après l'abandon de certains projets irréalisables, nous croyons tenir enfin le succès. La société de l'*Epargne préfectorale*, indépendante de l'Amicale, est régulièrement constituée, conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, sur des bases et des modalités précises: « Sacrifices sous forme de parts consenties par les Sociétaires; répartition des sommes provenant du un pour cent du produit des loteries autorisées en faveur de la Société d'Encouragement; versements aux comptes individuels souscrits par les adhérents à la Caisse nationale d'assurance en cas de décès que gère la Caisse des Dépôts et Consignations; minimum de formalités administratives et comptables; aucun manquement de fonds par la société et aucun engagement pour l'avenir de la part de ses adhérents. »

Ainsi, l'*Epargne préfectorale* non seulement existe, mais elle fonctionne déjà, puisqu'elle a eu la satisfaction de recevoir sur la première tranche de la loterie 252.000 francs et qu'elle va obtenir sur la deuxième au moins 200.000 frs encore. (*Applaudissements.*)

Notre reconnaissance vis-à-vis du Gouvernement est grande. Elle va d'abord à M. Marcel RÉGNIER, Ministre des Finances, notre chef d'hier que nous applaudissions, ici même, l'an passé. A lui, revient le mérite d'avoir, sur la proposition ingénieuse de notre

très distingué collègue GIACOBBI, directeur du Personnel, conçu et préparé cette innovation mémorable. (*Vifs applaudissements.*) Si elle a été mise sur pied, j'atteste que c'est grâce au zèle digne d'éloge de nos parfaits camarades MARCEL-BERNARD, déjà nommé, le nouveau directeur général des Assurances sociales, (*Vifs applaudissements.*) l'un de ses vice-présidents, et BOUJARD, préfet de la Haute-Saône, notre si précieux secrétaire général, tous deux les organisateurs, les animateurs de l'opération dans ses laborieux débuts; (*Applaudissements.*) grâce aussi, secondé par M. ROI, spécialiste des retraites à la Caisse des Dépôts, (*Applaudissements.*) à notre cher collègue et collaborateur éprouvé SUARD, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, qui a assumé la lourde charge de trésorier avec son souci habituel de l'ordre et de la ponctualité. (*Vifs applaudissements.*) Et je n'aurai garde d'oublier, pour les en remercier, Monsieur l'inspecteur général IMBERT, le chef de Service CAZEAUX, qui nous ont fait largement bénéficier de leur savoir, de leur expérience et leur « agissante et affectueuse solidarité ». (*Applaudissements.*)

Enfin, notre franche reconnaissance s'adresse particulièrement à vous, Monsieur le Ministre, pour le geste généreux que vous avez accompli en signant l'arrêté qui attribue à l'*Epargne préfectorale* la part lui revenant sur les produits des sweepstakes de 1935. (*Vifs applaudissements.*) Nous n'étions pas habitués à recevoir, au titre de l'assistance, de telles libéralités gouvernementales. Notre joie en est d'autant plus vive. Elle nous incite à former le vœu ardent qu'il vous soit possible de gratifier vous-même, en 1936, notre œuvre des subventions nouvelles escomptées sur la recette des loteries qui nous ont procuré déjà ces fructueux et impressionnants résultats. (*Applaudissements.*)

C'est dans cet espoir que, vous faisant pour la première fois les honneurs de notre dîner annuel, ayant autour de vous vos plus immédiats et plus dévoués collaborateurs, et me faisant l'interprète des camarades venus de tous les points du territoire et de l'Algérie, anciens résidents généraux de France, conseillers d'Etat, présidents et conseillers à la Cour des Comptes, préfets en activité ou honoraires, secrétaires généraux, sous-préfets, présidents et membres de Conseils de préfecture et jeunes chefs de Cabinet : image fidèle de la famille administrative, je suis grandement heureux, Monsieur le Ministre, en leurs noms, de porter votre santé.

Messieurs et chers Camarades, buvons à Monsieur Joseph PAGANON, Ministre de l'Intérieur, dans un sentiment de gratitude, de dévouement et de cordiale sympathie. (*Longue et double salve de chaleureux applaudissements.*)

## DISCOURS DE M. PAGANON,

Ministre de l'Intérieur.

Messieurs,

J'ai beaucoup d'émotion à me trouver ce soir au milieu de vous. J'ai beaucoup d'émotion et j'ai une grande fierté. J'ai beaucoup d'émotion, parce que j'évoque des souvenirs que, tout à l'heure, votre cher président a rappelés et ces souvenirs sont déjà lointains. Il a neigé sur ma tête depuis les jours où, tous les deux, nous nous rencontrions place Beauvau. J'ai connu cette grande maison en des heures tragiques et déjà j'ai pu apprécier le rôle admirable, fait de dévouement, de clairvoyance et de tact, que remplissait le représentant du Gouvernement dans les départements. (*Applaudissements.*)

J'ai beaucoup connu votre cher président: il était préfet de Versailles, où il avait admirablement réussi, et il est venu prendre, en des heures difficiles, le poste délicat de préfet de la Seine. (*Applaudissements.*) Tous les jours le préfet de la Seine venait voir le Ministre de l'Intérieur et il faisait au chef de Cabinet l'honneur et l'amitié de venir faire une station chez lui, avant de s'entretenir avec le Chef du Département de l'Intérieur. Les temps ne sont pas changés et, quand j'ouvre les portes de mes collaborateurs, j'aperçois des préfets qui font aussi leur station chez eux, avant de venir me voir.

AUTRAND a été, à ce moment-là, un des hommes les plus courageux, les plus sûrs, les plus confiants dans l'avenir, les plus modestes et les plus décidés dans l'action. (*Applaudissements.*) On oublie vite, les événements passent, les hommes disparaissent, les ministères tombent, les préfets sont remplacés, mais AUTRAND reste toujours jeune. Je suis heureux de l'en féliciter et, parce qu'il est à la tête de votre Association, j'espère que longtemps, bien longtemps, il dirigera vos débats. (*Applaudissements unanimes.*)

Rappelez-vous l'année 1918, alors que Clemenceau était Président du Conseil, en ces heures tragiques du mois de mars, où il devait prendre des décisions immédiates et rapides, AUTRAND l'a fait avec cette simplicité qui est dans ses manières, avec cette sûreté qui est son art, avec cette bonne grâce qui est son charme. (*Vifs applaudissements.*)

Et nous avons confiance en nos chefs, au grand chef qu'était Clemenceau, aux grands chefs des armées qu'étaient Foch et Pétain; nous avons confiance en nos préfets, dont quelques-uns sont ici que je salue avec affection et aussi avec émotion. (*Vifs applaudissements.*)

Nous avons connu tout cela; puis le temps a passé et aujourd'hui le chef-adjoint du Cabinet de M. Pams se trouve, par le hasard de la politique, Chef du Ministère de l'Intérieur.

Depuis longtemps, à vrai dire, je vous connais, Messieurs les Préfets, Messieurs les membres de l'Administration préfectorale, car il y a près de vingt ans que je suis maire d'une petite commune de montagne, ma commune natale où mon père a enseigné, avec ma mère, pendant quarante années. Je suis né dans une école laïque, puis le hasard et aussi la bonne fortune m'ont conduit au lycée avec une bourse; on me le rappelait l'autre jour au Parlement, je ne sais pas si on me le reprochait? Quoi qu'il en soit, me voici aujourd'hui au milieu de vous. Mais, comme maire, je suis votre subordonné; c'est comme maire que je veux d'abord vous parler.

Je suis votre subordonné et je vous suis reconnaissant de toutes les satisfactions profondes que vous m'avez données dans la réalisation du progrès que j'ai pu accomplir dans cette petite commune du Dauphiné, dans cette petite commune de la vallée du Grésivaudan, dont la montagne s'étale de 600 à 3.000 mètres. (*Applaudissements.*)

Et j'ai eu toutes les joies qu'un maire peut connaître, la joie de pouvoir créer le bonheur, de faire descendre la lumière qui devait permettre de voir, la nuit, aussi bien dans le bourg que dans le plus petit hameau, car l'électricité est née dans mon pays, Aristide Bergès a fait l'utilisation de la première chute d'eau dans ma commune; Aristide Bergès a créé le transport de force dans la vallée du Grésivaudan et j'ai pu, comme maire, installer l'électricité dans le village le plus reculé, dans la maison située dans l'écart le plus lointain. (*Applaudissements.*)

A quoi dois-je cette satisfaction? Au préfet qui m'a guidé à ce moment-là, qui m'a éduqué et qui m'a permis ainsi de faire avancer le progrès. (*Vifs applaudissements.*)

La route a été une autre de mes préoccupations, car dans ces montagnes déshéritées, la route est une si belle chose! Si vous saviez, Messieurs, la joie qu'éprouve un maire, le soir, quand il a pu faire une route, créer un chemin dans la haute montagne, y voir,

la nuit, un pinceau de lumière lancée par une automobile qui descend du chemin, et qui s'étage sur les frondaisons des arbres; quand il sent que la vie a pénétré dans le plus lointain village, dans le plus déshérité; quand, au lendemain de la création de cette route, il voit une succession de voitures, ou de cars, qui apportent non seulement les citadins, c'est-à-dire le bien-être dans le pays, mais qui permettent aussi aux cultivateurs de transporter leurs produits à la ville. A qui devais-je la réalisation de cet effort, à qui devais-je cette satisfaction? Au préfet de l'Isère, qui m'avait guidé et qui m'avait aidé. (*Applaudissements.*)

Et la maison d'école, et le téléphone, et le tout-à-l'égoût, et l'adduction d'eau potable, que de démarches n'ai-je pas faites, il y a près de vingt ans, auprès de la Commission d'Hygiène, du Conseil général, du préfet? Que de lettres n'ai-je pas écrites à mon député, à ce moment-là, pour obtenir la subvention tant attendue, et quelle joie n'ai-je pas éprouvée lorsque j'ai vu la ménagère dans sa cuisine, ou lorsque j'ai vu le propriétaire dans son écurie avoir l'eau potable. (*Applaudissements.*) Ainsi, ce gros effort des ménagères paysannes se trouvait diminué et affaibli, parce que le préfet m'avait permis de doter ma commune d'eau potable. De ce jour-là j'ai eu pour le préfet un très grand attachement, et je savais tout ce qu'il a de cordialité, de bonté, de finesse, d'encouragement, pour le modeste maire de campagne. (*Applaudissements.*)

C'est pourquoi, Messieurs, c'est d'abord un sentiment de gratitude que je vais adresser à tous les préfets de France, car je sais que c'est à tous les maires de France qu'ils apportent les bienfaits de leur autorité et de leur dévouement. (*Applaudissements.*)

Puis, me voici être leur chef et ce n'est pas seulement de la reconnaissance que j'ai gardée, c'est de l'estime profonde que j'ai pour vous. Certes, je voudrais pouvoir vous recevoir tous, vous entendre, parler avec vous, connaître votre point de vue. En effet, vous tous, vous maniez à la fois les intérêts de la nation et vous avez à jouer avec art, et avec quelles difficultés, avec les hommes.

Mais, hélas! vous le savez, les fonctions de ministre, dans notre République, sont tellement difficiles, tellement lourdes, que je suis obligé de me pencher sur vos rapports et souvent de demander à mon ami GRAUX de vous recevoir. J'en éprouve un grand regret et je vous en fais toutes mes excuses.

Vous avez une grande tâche à accomplir. Jamais le rôle du préfet n'a été aussi difficile et aussi délicat. Jamais il n'a demandé autant de tact, autant de mesure, et aussi autant de bonne volonté et autant de clairvoyance. Je sais vos difficultés. Les ministres, — et je suis de ceux-là — se déchargent volontiers sur leurs collabora-

teurs immédiats et, souvent, quand une difficulté surgit, quand le Parlement se plaint, il m'arrive de dire: « C'est la faute du préfet, c'est au préfet que je devrais faire des reproches. »

Non pas, Messieurs, c'est au Ministre de l'Intérieur, car plus je vous connais, plus je vous apprécie et plus je vous estime. (*Applaudissements.*) Aujourd'hui, vous n'avez pas seulement à manier les grandes choses, les grands projets, les grandes lois, vous avez à manier les hommes et les hommes sont difficiles au temps où nous vivons. Notre pays est devenu hypersensible; il a souffert beaucoup par la guerre; il a eu de grandes déceptions et l'on voit monter cette jeunesse, qui n'a pas connu les joies que j'ai eues à vingt ans. Quand j'avais vingt ans, que j'étais étudiant, nous n'étions pas riches, mais nous étions pleins d'espérances, mais l'avenir nous paraissait lumineux, et nous avions le sentiment de pouvoir le conquérir. (*Applaudissements.*)

Nous avons vécu, tous ceux qui, comme moi, ont depuis longtemps passé l'âge d'entrer au Sénat, une heure exceptionnellement émouvante où nous nous battions pour la Justice; c'était un grand procès, et vous êtes pour la plupart trop jeunes ici pour l'avoir connu. C'était un grand procès, mais ce n'était pas le procès d'un homme, c'était un grand idéal de justice pour lequel nous nous battions tous. (*Applaudissements.*)

Nous nous battions loyalement, nous affrontions nos idées, nous luttions à la même table d'étudiants; nous étions opposés les uns aux autres, mais nous avions foi en la République, foi en la Justice et la Justice a triomphé. (*Applaudissements.*)

Mais nos fils ont eu vingt ans, et ils n'ont jamais eu nos joies; ils ont de l'angoisse; ils ont de l'inquiétude pour l'avenir, et pour eux l'avenir est sombre. Ils ont travaillé. La République a doté ce pays d'écoles techniques, de moyens d'instruction extraordinaires. Nos fils ont tous travaillé, et cependant l'avenir est pour eux fermé. Ils ne comprennent pas comment ce siècle, ou ces temps, qui ont connu les plus belles inventions scientifiques, qui nous permettent de lire dans le corps de l'homme, qui nous permettent d'entendre la voix du Monde, ne puissent pas permettre, par contre, de sauver cette jeunesse qui souffre, qui a travaillé, dont nous sommes tous comptables, après tout. (*Applaudissements.*)

Et ce sont ces deux jeunesse qui montent l'une en face de l'autre, et qui se catalysent, qui ne se haïssent pas, parce que la jeunesse ne peut pas haïr, mais qui souffrent, qui sont troublées, qui demandent aux hommes, au Pouvoir et au Parlement

de leur donner ces directives qu'ils sont en droit d'attendre de nous. (*Applaudissements.*)

Et vous, préfets de France, vous connaissez les besoins de cette jeunesse, vous connaissez ses nécessités, ainsi que celles du pays. C'est à vous que nous demandons d'apporter les formules nouvelles, d'appliquer, avec ce tact qui est le propre d'un préfet, les lois que nous avons votées pour orienter cette jeunesse qui ne comprend pas, et qui se rebelle, non pas contre la République, mais contre un état de fait. (*Applaudissements.*)

Vous avez vu l'autre jour une éclaircie dans le ciel politique: il était profondément émouvant de voir à la Chambre, ne fût-ce que pendant une minute, des chefs de tous les partis chercher un apaisement. Cela prouve quoi? Cela prouve que, dans ce pays de France, les plus beaux miracles d'espérance peuvent naître quand tous les hommes de bonne volonté le veulent. (*Applaudissements.*)

Eh bien, que cela ne soit qu'une heure de bonheur espéré, c'est déjà beaucoup et, depuis 1918, nous n'avions pas connu une heure pareille.

Alors quoi? Nous allons laisser toutes ces espérances s'en aller? Nous n'allons pas reprendre et recueillir toutes ces forces éparses? Les hommes qui sont au pouvoir, comme ceux qui sont chargés d'appliquer les lois, ne vont-ils pas s'unir, se comprendre, ne vont-ils pas trouver le lieu géométrique, où tous les besoins à la fois de ceux qui travaillent, et où tous les besoins de l'idée républicaine doivent s'unir? Ne trouverons-nous pas enfin cette force, ces composantes nécessaires qui nous permettront de réussir?

J'ai confiance, mais j'ai confiance parce que vous êtes là, parce que je sais ce que vous voulez, je sais ce que vous êtes: vous êtes des hommes qui avez en main le pouvoir; vous êtes des hommes qui avez la confiance de la République; vous êtes des hommes qui avez des charges lourdes; mais jamais les préfets de France n'auront connu un moment aussi beau, puisqu'ils peuvent, par leur bonne volonté, par leur confiance au Gouvernement, par leur attachement à la République, servir non seulement la prospérité générale, mais servir la civilisation tout entière. (*Applaudissements.*)

Et tous les jours je pense à vous; je vous ai vus au 14 juillet; je vous ai vus dans cette journée émouvante où nous avons beaucoup d'inquiétude. On m'a reproché, mes chers Préfets, d'être un Ministre des temps calmes, je souhaite n'être jamais un Ministre de combat, ni un Ministre d'émeute. (*Applaudissements.*)



Mais nous avons connu avec le Préfet de Police, mon ami LANGERON, des moments difficiles. Je vous ai adressé, le 13 juillet au soir, un télégramme que j'avais profondément médité, un télégramme chiffré. Je vous ai demandé, au nom de la France républicaine, de faire que ce 14-Juillet soit une grande journée de réconciliation nationale et d'espérance républicaine.

Vous l'avez fait. Aujourd'hui, je veux vous en remercier. Les journaux étrangers pensaient que la France, ce jour-là, ne connaîtrait ni la paix, ni la joie. Or, ce jour-là, grâce à vous, par votre autorité, par votre volonté, par votre sentiment du devoir, a été une des grandes journées qu'a connues la France, et je tiens, au nom du Gouvernement, à vous en féliciter et à vous en remercier. (*Applaudissements.*)

Nous avons connu le 11 novembre et, là encore, vous avez rempli votre devoir, et maintenant, nous devons appliquer des lois difficiles. Mais comment voulez-vous ne pas réussir, quand on a votre sens de l'intérêt national, votre attachement à la Patrie; quand on a connu les difficultés que tous, vous avez connues, le plus modeste fonctionnaire de l'Administration préfectorale, le chef de Cabinet le plus modeste, le sous-préfet, le conseiller de préfecture, tous unis avec leur chef direct, le préfet, tous unis avec leur Ministre, nous devons réussir. (*Applaudissements.*)

Qu'importe que le Ministre de l'Intérieur soit un homme qui passe. J'ai entendu, mon cher Président, votre aimable invitation pour l'année 1936. Invitez-moi comme sénateur de l'Isère, ce sera beaucoup plus sûr que de m'inviter comme Ministre de l'Intérieur. (*Rires.*) Je vous promets de venir à ce titre; mais ce que je veux vous dire en terminant, c'est qu'un pays comme la France, quand elle a le privilège de posséder un corps de fonctionnaires courageux, probes, laborieux, attachés à la République, qui, après tout, a tant fait pour ce pays, comment voulez-vous qu'un tel pays ne connaisse pas le redressement social, le redressement économique! Mais aucun redressement économique n'est possible si nous n'avons pas un redressement moral. Ce redressement moral est d'abord entre vos mains, car s'il est entre les mains du Gouvernement, il est surtout entre les mains des préfets et dans leur grande bonne volonté. (*Applaudissements.*)

Je ne veux pas vous parler davantage; je tiens seulement à vous dire la joie que j'ai à me trouver au milieu de vous, à vous indiquer que le Gouvernement a confiance en vous. Je vous demande d'avoir confiance en lui, car les gouvernements peuvent passer, mais l'idée républicaine reste, et si vous servez les gou-

vernements, quels qu'ils soient, comme vous le faites, vous servez l'idée républicaine et vous servez la France. (*Applaudissements.*)

Eh bien, c'est à la France républicaine, c'est à la France toujours plus belle et toujours plus accueillante que je veux lever mon verre, c'est à vous, préfets de France, qui exercez la plus haute et la plus noble mission qui soit, que je veux lever mon verre, vous exprimer ma confiance, vous dire tout mon espoir et souhaiter que vous continuiez, comme vous l'avez fait jusqu'à ce jour, à travailler pour le bien public et, en travaillant pour le bien public, vous travaillerez pour la République. (*Double salve de chaleureux applaudissements.*)

DINER

du Conseil d'administration de l'Association préfectorale,  
offert à M. Le Beau, Gouverneur général de l'Algérie.

---

TOAST DU PRÉSIDENT, M. A. AUTRAND

Mon cher Gouverneur général et Ami,

Dans cette réunion très simple, mais infiniment cordiale, destinée à vous manifester notre plus aimable sympathie, je n'aurai garde de vous faire ce que nous appelons un discours. Cependant, elle ne saurait se terminer sans que, me faisant l'interprète des camarades du Conseil de notre Association, excusés ou présents, je ne vous y exprime leur grande joie et la mienne de votre nomination au Gouvernement général de l'Algérie.

Nous qui connaissons particulièrement votre belle carrière, vos qualités et votre expérience administratives remarquables et incontestées, que rehaussent la noblesse de votre caractère et votre modestie, nous qui avons pu, à l'Association, apprécier votre ardeur persévérante et féconde à soutenir nos intérêts professionnels, nous avons, encore plus que d'autres peut-être, applaudi à l'insigne témoignage de confiance dont le Gouvernement vous a récompensé et honoré.

C'est pour vous en féliciter et vous souhaiter tout le succès que vous méritez dans l'accomplissement de votre haute et si difficile mission, que nous avons tenu à vous avoir, un instant, au milieu de nous, avant votre départ pour l'Algérie, dans une double pensée d'affection et de véritable fierté.

A ces brèves paroles, j'associerai votre aimable et très digne successeur à la préfecture de la Seine-Inférieure, notre ami GRAUX, directeur du Cabinet du Ministre de l'Intérieur, que nous sommes si heureux de pouvoir fêter avec vous, et j'y associe, en même temps, notre bon camarade ROUSSELOT, qui s'enorgueillit justement d'aller reprendre en Algérie, sous votre autorité tout amicale, la collaboration parfaite que, sous-préfet de Compiègne, il vous avait si fidèlement apportée.

Je compléterai l'expression de nos sentiments, en adressant à Madame LE BEAU et à Madame ROUSSELOT l'hommage de nos compliments respectueux. Associées gracieuses et actives de leur mari, elles auront à remplir, là-bas, une tâche délicate et des plus

utile. Nous savons bien qu'elles y feront, chacune à son rang, grand honneur à la famille administrative.

J'envoie notre salut au très distingué membre du Gouvernement, Monsieur PAGANON, Ministre de l'Intérieur, grand chef de l'Administration préfectorale et de l'Algérie. Nous lui devons de goûter, ce soir, à ce dîner intime, dans cette maison qui vous est familière, la plus franche et la plus joyeuse cordialité.

Aussi, est-ce avec la satisfaction la plus rare et la plus douce, qu'au nom de notre Conseil d'administration, je bois à vous, mon cher Gouverneur général et Ami, et à nos camarades GRAUX et ROUSSELOT, vice-président et administrateur dévoués de notre chère Association préfectorale de solidarité fraternelle.

---

## LÉGION D'HONNEUR

---

Décembre 1935.

*Commandeur:*

M. DESMARS, préfet honoraire.

*Officier:*

M. BOURREAT, préfet d'Alger.

*Chevalier:*

M. MORIN, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer.

Janvier 1936.

*Officier:*

M. LARQUET, préfet du Finistère.

*Chevaliers:*

MM. ALAPETITE, secrétaire général du Haut-Rhin;  
ALBERTINI, sous-préfet d'Autun;  
DELPOUX, secrétaire général de la Haute-Garonne;  
REVILLIOD, préfet de l'Orne;  
SUBRA, président du Conseil de préfecture interdépartemental de Pau;  
TABART-ROBERT, préfet du territoire de Belfort;  
TERRAL, sous-préfet de Saint-Girons.

---

## LOIS ET DÉCRETS

concernant ou intéressant l'Administration préfectorale.

(Supplément aux Annaires de 1920 à 1934.)

---

JOURNAL OFFICIEL DU 26 NOVEMBRE 1935

(Page 12411.)

### PRÉFETS

---

*Conditions de nomination au grade de préfet.*

Le Président de la République française,  
Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 3 et 4 du décret du 26 décembre 1934 sont modifiés comme il suit :

*Art. 3.* — La liste d'aptitude comportera un nombre maximum de vingt-cinq inscriptions.

Le ministre pourra, en cours d'année, convoquer la commission en réunion extraordinaire lorsque le nombre d'inscriptions se trouvera égal ou inférieur à vingt. Dans ce cas, la commission ne pourra effectuer que cinq inscriptions nouvelles.

*Art. 4.* — Ne pourront être inscrits sur la liste d'aptitude que les sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture hors classe, ou de 1<sup>re</sup> classe territoriale, justifiant de l'ancienneté suivante :

a) Soit de deux ans de service dans un poste hors classe ou de 1<sup>re</sup> classe;

b) Soit quatre ans dans la 1<sup>re</sup> classe personnelle;

c) Soit un an de service dans un poste hors classe ou de 1<sup>re</sup> classe, s'ils comptent en même temps quinze ans de services administratifs, ouvrant droit à pension.

ART. 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 12 novembre 1935.

Signé: ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République française.

Le Ministre de l'Intérieur,

Signé: Joseph PAGANON.

*Liste d'aptitude au grade de préfet  
des sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture.  
(Liste complémentaire établie en application  
du décret du 12 novembre 1935.)*

Sont inscrits:

MM. DAUPEYROUX, LABARTHE, PASCAL (Maurice), SABATIER,  
VOIZARD.

JOURNAL OFFICIEL DU 29 NOVEMBRE 1935

(Page 12558.)

**SOUS-PRÉFETS ET SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX  
DE PRÉFECTURE**

*Modification au décret du 31 janvier 1935  
fixant les conditions de nomination et d'avancement  
des sous-préfets et des secrétaires généraux de préfecture.*

Le Président de la République française,  
Vu le décret du 31 janvier 1935 fixant les conditions de nomination  
et d'avancement des sous-préfets et des secrétaires généraux de  
préfecture;

Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — L'alinéa 2 de l'article 3 du décret du 31 janvier 1935 est modifié ainsi qu'il suit:

« Les fonctionnaires remplissant les conditions fixées par le paragraphe 2 de l'article 1<sup>er</sup> du présent décret, et appartenant, soit à l'Administration centrale du Ministère de l'Intérieur, ou aux Services qui y sont rattachés, soit à l'Administration de la Préfecture de la Seine ou de la Préfecture de Police, soit aux cadres des conseillers de préfecture interdépartementaux, peuvent être appelés aux emplois de sous-préfets ou de secrétaires généraux de préfecture dans les conditions suivantes:

**Sous-préfets ou secrétaires généraux de 2<sup>e</sup> classe:**

Les conseillers de préfecture interdépartementaux de première classe;

Les rédacteurs principaux de 1<sup>re</sup> ou de 2<sup>e</sup> classe au Ministère de l'Intérieur;

Les rédacteurs de 1<sup>re</sup> ou de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de la Seine ou de la Préfecture de Police;

**Sous-préfets et secrétaires généraux de 1<sup>re</sup> classe ou hors classe:**

Les présidents des Conseils de préfecture interdépartementaux;

Les conseillers de préfecture interdépartementaux de 1<sup>re</sup> classe, depuis cinq ans au moins, et comptant quinze ans de services publics;

Les sous-chefs de bureau du Ministère de l'Intérieur, de la Préfecture de la Seine ou de la Préfecture de Police;

Les secrétaires généraux de la Caisse de Crédit aux Départements et aux Communes et du Comité supérieur de l'Aménagement et de l'Organisation générale de la Région parisienne, ayant plus de deux ans de fonctions et plus de six ans de services publics.

ART. 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 27 novembre 1935.

Signé: ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République française.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

Signé: Joseph PAGANON.

---

JOURNAL OFFICIEL DU 25 DÉCEMBRE 1935

(Page 13547.)

**PRÉFETS**

---

*Décret abrogeant le décret du 26 décembre 1934  
fixant les conditions de nomination au grade de préfet.*

Le Président de la République française,  
Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le décret du 26 décembre 1934 fixant les conditions de nomination au grade de préfet est abrogé.

ART. 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 24 décembre 1935.

Signé: ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République française.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

Signé: Joseph PAGANON.

---

JOURNAL OFFICIEL DU 28 DÉCEMBRE 1935  
(Page 13694.)

**SOUS-PRÉFETS ET SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX  
DE PRÉFECTURE**

---

*Décret modifiant les conditions de nomination  
des sous-préfets et des secrétaires généraux de préfecture.*

Le Président de la République française,  
Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le paragraphe 2 de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 31 janvier 1935 fixant les conditions de nomination et d'avancement des sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture, est modifié comme il suit:

« 2° Posséder l'un des diplômes exigés des candidats au concours de rédacteur à l'Administration centrale du Ministère de l'Intérieur. »

ART. 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 26 décembre 1935.

Signé: ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République française.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

Signé: Joseph PAGANON.

---

JOURNAL OFFICIEL DU 28 DÉCEMBRE 1935  
(Page 13694.)

*Décret modifiant le classement des sous-préfectures.*

Le Président de la République française,  
Vu le décret du 23 mai 1929;  
Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des  
Finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau C annexé au décret du 23 mai 1929 est modifié ainsi qu'il suit:

« La sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie) [2<sup>e</sup> classe] est rangée dans la catégorie des sous-préfectures de 3<sup>e</sup> classe.

« La sous-préfecture de Bernay (Eure) [2<sup>e</sup> classe] est rangée dans la catégorie des sous-préfectures de 1<sup>re</sup> classe. »

ART. 2. — Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 27 décembre 1935.

Signé: ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République française.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

Signé: Joseph PAGANON.

*Le Ministre des Finances,*

Signé: Mareel RÉGNIER.

JOURNAL OFFICIEL DES 26 ET 27 DÉCEMBRE 1935  
(Page 13645.)

**CHEFS DE CABINET DE PRÉFET**

*Conditions de nomination des chefs de Cabinet de préfet.*

Le Président de la République française,  
Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les chefs de Cabinet dans les préfectures sont nommés par les préfets, après agrément du Ministre de l'Intérieur.

Nul ne peut être nommé chef de Cabinet de préfet s'il ne remplit les conditions suivantes:

1<sup>o</sup> Etre Français, âgé de vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'entrée en fonctions, et jouir de la plénitude de ses droits civils et politiques;

2<sup>o</sup> Avoir satisfait aux obligations de la loi du sur le recrutement de l'armée en ce qui concerne le service actif du temps de paix, ou se trouver en sursis régulier;

3<sup>o</sup> Posséder l'un des diplômes exigés des candidats au concours de rédacteur à l'Administration centrale du Ministère de l'Intérieur;

4<sup>o</sup> Figurer ou avoir figuré sur une liste dressée par le Ministre de l'Intérieur, après examen par une commission spéciale;

5<sup>o</sup> Etre présenté par un préfet à l'agrément préalable du Ministre de l'Intérieur.

ART. 2. — La commission chargée d'examiner individuellement les candidats est présidée par le Ministre de l'Intérieur et comprend:

Un préfet désigné par le ministre;

Le directeur ou le chef du Cabinet du Ministre;

Le directeur du Personnel et de l'Administration générale;

Le directeur de l'Administration départementale et communale;

Le chef du Service central de l'Inspection générale des Services administratifs.

Son examen porte sur la culture générale, les connaissances administratives et les aptitudes particulières des candidats à remplir les fonctions qu'ils sollicitent.

ART. 3. — Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables:

1° Aux chefs de Cabinet en fonctions antérieurement à la promulgation du présent décret;

2° Aux sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture mis à la disposition des préfets hors classe pour remplir auprès d'eux les fonctions de chef de Cabinet.

ART. 4. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret et, notamment, celles du décret du 31 janvier 1935.

ART. 5. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 26 décembre 1935.

Signé: ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République française.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

Signé: Joseph PAGANON.

JOURNAL OFFICIEL DU 22 JANVIER 1936.  
(Page 958.)

#### CLASSES PERSONNELLES CIVILES

*Attribution des classes personnelles civiles  
aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture.*

Le Président de la République française,  
Vu le décret du 16 juillet 1935 augmentant les délais d'avancement;  
Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions du décret du 23 février 1927 relatif aux conditions d'attribution des classes personnelles sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

ART. 2. — Les préfets de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classe pourront, après quatre années de services dans un même poste, ou cinq années de services dans une même classe, recevoir, à titre de classe personnelle, et dans la limite des crédits accordés à cet effet, le traitement de la classe immédiatement supérieure.

ART. 3. — Il en sera de même pour les sous-préfets et les secrétaires généraux de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> classe.

Toutefois, ces délais pourront être réduits de moitié, mais pour une promotion seulement, à l'égard des sous-préfets et secrétaires généraux de 3<sup>e</sup> et de 2<sup>e</sup> classe territoriale qui justifieront d'un minimum de neuf années de services administratifs pour les sous-préfets ou secrétaires généraux de 3<sup>e</sup> classe, et de douze années pour ceux de 2<sup>e</sup> classe.

ART. 4. — Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 16 décembre 1935.

Signé: ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République française.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

Signé: Joseph PAGANON.

*Le Ministre des Finances,*

Signé: Marcel RÉGNIER.

#### CLASSEMENT DE PRÉFECTURES ET SECRETARIAT GÉNÉRAUX DE PRÉFECTURE

JOURNAL OFFICIEL DU 22 JANVIER 1936  
(Page 958.)

Le Président de la République française,  
Vu le décret du 23 mai 1929;

Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau A annexé au décret du 23 mai 1929 est modifié ainsi qu'il suit:

« La préfecture du Tarn (2<sup>e</sup> classe) est rangée dans la catégorie des préfectures de 3<sup>e</sup> classe.

« La préfecture de Meurthe-et-Moselle (2<sup>e</sup> classe) est rangée dans la catégorie des préfectures de 1<sup>re</sup> classe. »

Le tableau B annexé au décret du 23 mai 1929 est modifié ainsi qu'il suit:

« Le secrétariat général de la préfecture du Tarn (2<sup>e</sup> classe) est rangé dans la catégorie des secrétariats généraux de 3<sup>e</sup> classe.

« Le secrétariat général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle (2<sup>e</sup> classe) est rangé dans la catégorie des secrétariats généraux de 1<sup>re</sup> classe. »

ART. 2. — Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 17 janvier 1936.

Signé: ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République française.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

Signé: Joseph PAGANON.

*Le Ministre des Finances,*

Signé: Marcel RÉGNIER.

RÈGLES DE CUMUL EN MATIÈRE DE TRAITEMENTS

*Application du décret du 4 avril 1934 portant modification des règles de cumul en matière de traitements.*

*Paris, le 9 janvier 1936.*

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

à Messieurs les Préfets.

Le décret-loi du 4 avril 1934 relatif aux règles de cumul en matière de traitements confiait à des décrets, après avis conforme d'une commission, le soin d'autoriser, d'une part, le cumul de plusieurs emplois, d'autre part, l'attribution d'indemnités par une administration ou collectivité déterminée à des agents d'une autre administration ou collectivité (articles 2 et 5 du décret).

La commission dont il s'agit, instituée par le décret du 25 octobre 1934, en application des dispositions du décret-loi du 4 avril 1934 relatif aux règles de cumul en matière de traitements, ayant interrompu ses travaux, la procédure d'autorisation prévue par le décret-loi précité n'a pu être normalement appliquée.

D'autre part, un décret-loi du 2 juillet 1935 a confié à une commission spécialement instituée à cet effet la mission de préparer une nouvelle réglementation restrictive des cumuls de toute nature. Le projet de décret-loi élaboré par ladite commission n'a pu être approuvé par le Gouvernement avant la date d'expiration de la période pour laquelle des pouvoirs exceptionnels lui avaient été confiés par la loi du 8 juin 1935. *La mise en vigueur des mesures restrictives qu'il prévoyait a donc dû être ajournée et devra faire l'objet de dispositions à soumettre au Parlement.*

Cette situation, et les difficultés rencontrées dans l'application du décret-loi du 4 avril 1934, dont les dispositions demeurent en vigueur, ont amené le Ministre des Finances à fixer comme suit les conditions dans lesquelles pourront être provisoirement réglées les questions de cumul actuellement en suspens:

I. — CUMUL DE TRAITEMENTS

Les dispositions du décret-loi du 4 avril 1934 se substituent à la réglementation antérieure sur le cumul de *plusieurs traitements*.



Elles subordonnent le cumul de deux fonctions à traitements à l'autorisation de la commission instituée par le décret du 25 octobre 1934. Le plus grand nombre des demandes de cumul d'emplois soumises à la commission n'ayant pu être examinées, ces cumuls seront, s'ils ont existé, provisoirement considérés comme ayant été régulièrement autorisés. Il va de soi, par contre, que les traitements cumulés demeureront soumis à la règle prévue à l'article 2 du décret et selon laquelle « le moindre des deux traitements considérés sera réduit au quart ». Cette règle ne fait d'ailleurs que reprendre les dispositions antérieures de l'article 78 de la loi du 28 avril 1816, modifié par l'article 10 de la loi du 18 octobre 1919. Elle doit s'appliquer, en principe, à compter du 4 avril 1934 dans tous les cas de cumul de traitement. En outre, et conformément à la règle ancienne, le troisième traitement sera éventuellement réduit au 1/8<sup>e</sup> et ainsi de suite dans cette proportion. Il a été décidé seulement que seraient maintenues, jusqu'à intervention de la nouvelle réglementation, pour les savants, gens de lettres, artistes et professeurs, les règles particulières antérieures résultant de la loi du 8 juillet 1852 modifiée en dernier par la loi du 12 décembre 1929 (art. 22).

## II. — CUMUL DE TRAITEMENTS ET D'INDEMNITÉS

L'article 5 du décret du 4 avril 1934 dispose que « l'attribution d'indemnités quelconques par une des administrations désignées à l'article 1<sup>er</sup>, à un fonctionnaire ou agent d'une autre administration devra être autorisée selon la procédure prévue par l'article 1<sup>er</sup> », c'est-à-dire après avis conforme de la commission susvisée.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux indemnités allouées à un fonctionnaire par sa propre administration, mais visent exclusivement l'attribution d'indemnités aux fonctionnaires qui, accessoirement à la fonction qu'ils remplissent dans une administration, collaborent à un service public géré par une autre collectivité ou une administration différente.

La commission instituée par le décret du 25 octobre 1934 devait dans ce cas non seulement autoriser l'attribution de l'indemnité, mais pouvait en apprécier le bien-fondé et le taux. Ces autorisations n'ayant pu, dans la majorité des cas, intervenir, il a été admis qu'à défaut de décision, les indemnités dont il s'agit pourraient être provisoirement servies aux intéressés, sous réserve qu'elles soient allouées dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

De nombreuses questions concernant des situations particulières visées par le décret du 4 avril 1934 ont été posées au Ministre des Finances par les diverses administrations. Ces questions seront, en principe, réglées sans autre réponse de sa part, à la lumière des instructions contenues dans la présente circulaire.

Pour le Ministre de l'Intérieur:

*Le Directeur du Personnel  
et de l'Administration générale,*

Signé: GIACOBBI.

ASSOCIATION  
DE L'ADMINISTRATION PRÉFECTORALE

Tarif des cotisations.

Article 3 des statuts (Assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 1927):

A. — Fonctionnaires de l'Administration préfectorale.

Préfets hors classe, secrétaire général du Gouvernement général de l'Algérie.....	100 francs.
Préfets de 1 <sup>re</sup> classe.....	90 —
Préfets de 2 <sup>e</sup> classe.....	80 —
Président du Conseil de préfecture de la Seine.....	75 —
Préfets de 3 <sup>e</sup> classe, secrétaires généraux de la préfecture de la Seine et de la préfecture de Police..	70 —
Présidents de Section au Conseil de préfecture de la Seine.....	55 —
Conseillers de préfecture de la Seine.....	50 —
Secrétaires généraux et sous-préfets hors classe.....	50 —
Secrétaires généraux et sous-préfets de 1 <sup>re</sup> classe....	40 —
Secrétaires généraux et sous-préfets de 2 <sup>e</sup> classe.....	35 —
Secrétaires généraux et sous-préfets de 3 <sup>e</sup> classe.....	30 —
Présidents de Conseil de préf. interdépartementaux..	40 —
Conseillers de 1 <sup>re</sup> classe aux Conseils de préfecture interdépartementaux. ....	35 —
Conseillers de 2 <sup>e</sup> classe aux Conseils de préfecture interdépartementaux. ....	30 —
Conseillers de 3 <sup>e</sup> classe aux Conseils de préfecture interdépartementaux. ....	25 —
Chefs de Cabinet de préfet de 1 <sup>re</sup> classe.....	25 —
Chefs de Cabinet de préfet de 2 <sup>e</sup> classe.....	20 —
Chefs de Cabinet de préfet de 3 <sup>e</sup> classe.....	15 —
Fonctionnaires en services détachés et fonctionnaires en disponibilité.....	25 —

Toutefois, les membres de l'Association dont la cotisation afférente à leur dernier emploi d'activité est inférieure à 25 frs continueront à acquitter la cotisation prévue pour cet emploi.

Les préfets et sous-préfets détachés dans les fonctions de chef de Cabinet de préfet paieront la cotisation afférente à leur grade et classe.

B. — Anciens fonctionnaires de l'Administration préfectorale.

Droit fixe: 25 francs.

Toutefois, les membres de l'Association qui quitteront l'Administration préfectorale paieront la cotisation afférente au dernier emploi occupé par eux, sans que cette cotisation puisse excéder 25 francs.

Les anciens fonctionnaires auront la faculté de racheter leur cotisation. Le capital de rachat sera fonction de l'âge du Sociétaire et du montant de sa cotisation. Il sera évalué en prenant pour base le tarif en vigueur, lors de la demande de rachat, à la Caisse nationale des Retraites pour la Vieillesse et s'obtiendra en multipliant le chiffre de la cotisation par le prix d'une rente viagère de 100 frs à capital aliéné et en divisant le produit par 100 francs.

C. — Membres honoraires.

Droit fixe: 20 francs.

## INFORMATIONS

---

**Cartes de Sociétaires.** — En exécution de la décision de l'Assemblée générale du 2 juillet 1928, de nouvelles cartes de Sociétaires ont été adressées aux membres de l'Association.

Les Sociétaires qui désireraient, dans la suite, soit voir modifier leur carte en cas de changement de situation administrative, soit obtenir l'apposition, sur leur photographie, du timbre de l'Association, sont priés de vouloir bien la communiquer au Secrétariat, Ministère de l'Intérieur.

---

Messieurs les Membres de l'Association venant à quitter l'Administration préfectorale, sont priés de vouloir bien indiquer leur nouvelle situation administrative ou leur nouvelle adresse au Secrétariat, afin de mettre en mesure ce dernier de leur faire parvenir régulièrement les communications relatives à l'Association.

D'autre part, les collègues ayant fait l'objet d'une nomination ou d'une promotion dans la Légion d'honneur au titre d'un département autre que celui de l'Intérieur, voudront bien en aviser également le Secrétariat afin d'éviter toute omission dans les Bulletins.

---

Le Bureau a estimé qu'il serait intéressant que l'Association possédât dans ses archives une photographie des immeubles des préfectures et des sous-préfectures.

Il serait reconnaissant aux préfets et sous-préfets de vouloir bien adresser au Secrétariat de l'Association, cette photographie qui pourrait être, bien entendu, une simple carte postale.

---

### **Salon de coiffure pour Messieurs, J. BERGER.**

Rue d'Anjou, 28, Paris, à proximité du Ministère de l'Intérieur.

Le meilleur accueil est réservé aux membres de l'Association de l'Administration préfectorale. (Téléphone: Anjou 05-92.) Prix modérés.

---

**Maison de photographie RAHMA.**

Rue Saint-Lazare, 78, Paris (téléphone: Trinité 08-94).

Photographies pour cartes d'identité: 8 francs la demi-douzaine; portraits (Sociétaire et sa famille): réduction de 15 % à partir de 100 francs.

---

**HOTELS ET RESTAURANTS**

---

**HOTEL DU LOUVRE**

---

Les Sociétaires trouveront, à l'**Hôtel du Louvre** (téléphone: Louvre 63 et la suite) des chambres à partir de 35 francs sur lesquelles il leur sera fait une réduction de 25 % (toutes taxes comprises).

Petits déjeuners avec confitures: 6 francs.

Déjeuners et dîners (*vin et café compris*):

Déjeuners: 22 francs;

Dîners: 25 francs.

Ces prix sont personnels; toutefois, la Direction ne se refusera pas d'admettre aux mêmes tarifs une ou deux personnes accompagnant le Sociétaire.

Les femmes et filles de collègues, inscrites à l'Association, bénéficieront des mêmes facilités.

Ces tarifs, gracieusement consentis par l'**Hôtel du Louvre**, sont accordés sur présentation de la carte de Sociétaire.

---

**HOTEL CONTINENTAL**

---

L'**Hôtel Continental**, rue de Castiglione, 3, accorde une réduction de 10 % sur le prix des chambres. Les tarifs seront adressés aux membres de l'Association qui en feront la demande.

**HOTEL COMMODORE**

---

L'**Hôtel Commodore**, boulevard Haussmann (téléphone: Provence 66-03 et la suite) consent des conditions spéciales aux membres de l'Association, sur présentation de la carte de Sociétaire.

Repas à prix fixe: 20 et 25 francs, et à la carte.

Chambres avec cabinet de toilette, salle de bains, W.-C. privés et téléphone: de 40 à 70 francs.

---

**HOTEL DES DEUX-MONDES**

---

**Hôtel des Deux-Mondes**, avenue de l'Opéra, 22.

Chambre, 1 lit, avec toilette, salle de bains: 30 à 45 francs.

Chambre, 2 lits, avec toilette, salle de bains: 40 à 50 francs.

Pension, 3 repas: 45 francs.

---

**RESTAURANT NOËL-PETERS-LUCE**

---

La Direction du **Restaurant Noël-Peters-Luce**, passage des Princes (téléphone: Richelieu 63-88 et 83-16) se fera un plaisir de réserver un accueil tout spécial aux membres de l'Association et à leur famille, sur présentation de la carte de Sociétaire.

Déjeuners, dîners: 25 francs (*café compris et vin à discrétion*).

---

**HOTEL DE CASTIGLIONE**

---

Rue du Faubourg-Saint-Honoré, 40 (en face du Cercle Interallié) [téléphone: Anjou 07-50].

Chambres à 1 lit, avec salle de bains: 40 francs.

Chambres à 2 lits, avec salle de bains: 60 francs.

**RESTAURANT LUCAS-CARTON**

Place de la Madeleine, 9, Paris (téléphone: Anjou 22-90).

*La Maison des bonnes traditions de la table.*

*Le cadre le plus élégant.*

*La meilleure cave.*

*Le Restaurant de classe le moins cher parmi les meilleurs.*

Conditions spéciales pour Messieurs les Préfets et les Membres de l'Association de l'Administration préfectorale.

**LISTE DES MEMBRES**

DE

L'ASSOCIATION DE L'ADMINISTRATION PRÉFECTORALE

arrêtée au 15 mai 1936.

Fonctionnaires de l'A. P.	Préfets .....	99
	Secrétaires généraux .....	87
	Sous-Préfets .....	178
	Conseillers de préfecture .....	73
	Fonctionnaires en service détaché .....	45
	Fonctionnaires en disponibilité .....	24
	Chefs de cabinet de préfet (non sous-préfets) .....	55
Anciens fonctionnaires de l'A. P. ....	304	
Anciens chefs de cabinets de préfet (non sous-préfets) .....	23	
Membres d'honneur (non sociétaires) .....		
Membres honoraires .....	8	
Dames .....	88	

**I. — FONCTIONNAIRES DE L'ADMINISTRATION PRÉFECTORALE**

N <sup>OS</sup>	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
719	Adam (✱)	Préfet de l'Allier.
1476	Agard (✱)	Préfet des Vosges.
1155	Agulhon (✱)	Préfet de l'Orne.
1411	Alapetite (✱)	Secrétaire général du Haut-Rhin.
1215	Albertini (✱)	Sous-préfet d'Autun.
1517	Alcais	Sous-préfet de Millau
420	Amade (✱)	Préfet des Ardennes.
1004	Ancel (✱)	Préfet de la Haute-Vienne.
1522	Andrieu (Robert)	Sous-préfet de Nontron.
1230	Angeli (✱)	Préfet de l'Yonne.
1357	Angevin	Secrétaire général des Deux-Sèvres.
1382	Antony (✱)	Préfet de la Dordogne.
1472	Arché	Sous-préfet d'Apt.
1489	Armand	Sous-préfet de Château-Salins.
1050	Arnaud (Marius)	Sous-préfet de Dôle.
997	Arnaud (Pierre)	Sous-préfet de Châteaubriant.
1013	Atger (O. ✱)	Préfet de la Haute-Garonne.
1279	Aubert (Louis)	Président du Conseil de Préfecture d'Oran.

N <sup>os</sup>	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
1414	Aublanc.....	Sous-préfet de Montmorillon.
1021	Aze (☼).....	Sous-préfet de Sidi-bel-Abbès.
1415	Babillot (☼).....	Préfet des Basses-Alpes.
727	Baffrey (☼).....	Préfet de la Vienne.
1314	Bailly (De) [☼].....	Sous-préfet de Béthune.
1252	Bailly.....	Sous-préfet de Vitry-le-François.
955	Balley (☼).....	Sous-préfet de Toulon.
1299	Barraud.....	Sous-préfet de Strasbourg-Campagne.
894	Barthelemy (Pol).....	Conseiller de préfecture à Nancy.
1018	Barthère.....	Sous-préfet de Saint-Nazaire.
806	Bastard.....	Sous préfet de Charolles.
1298	Bastier (☼).....	Sous-préfet de Sélestat.
963	Bayart.....	Conseiller de préfecture à Besançon.
1435	Bayet.....	Sous-préfet de Vouziers.
1529	Beaumais (de).....	Secrétaire général de la Meuse.
920	Belliard.....	Sous-préfet de Montluçon.
1445	Bene letti (Jean).....	Secrétaire général du Cantal.
1352	Benoist (Jacques).....	Sous-préfet de Guebwiller.
1016	Benoist (Fernand).....	Conseiller de Préfecture, commissaire du Gouvernement.
857	Berger.....	Conseiller de préfecture à Dijon.
1324	Bernard (Georges) [☼].....	Préfet de l'Ain.
980	Bernardi (De) [☼].....	Préfet des Hautes-Alpes.
1247	Bernys.....	Secrétaire général des Ardennes.
1557	Berthet (Armand).....	Secrétaire général de Belfort.
1142	Berthoin (O. ☼).....	Préfet de la Marne.
49	Berton (Henry) [☼].....	Maitre des requêtes honoraire au Conseil d'Etat, président de section au Conseil de préfecture de la Seine, 36, rue Washington, Paris.
1581	Bezagu (☼).....	Sous-préfet de Mamers.
1532	Bidaux (☼).....	Sous-préfet de Soissons.
1097	Billecard (O. ☼).....	Préfet du Loiret.
1336	Bizardel (☼).....	Sous-Préfet d'Eprenay.
1200	Bodenan (☼).....	Préfet d'Ille-et-Vilaine.
998	Bodereau (O. ☼).....	Préfet, secrétaire général de la préfecture de la Seine, (12, rue de la Trémoille, Paris 8 <sup>e</sup> ).
948	Bollaert (O. ☼).....	Préfet du Rhône.
1078	Bonfanti.....	Conseiller de préfecture à Lyon, commissaire du Gouvernement.
1169	Bonnefoy.....	Conseiller de préfecture à Versailles.
1089	Bonneville.....	Conseiller de préfecture à Lille, commissaire du Gouvernement.
1048	Bor (☼ ☉).....	Sous-préfet d'Aubusson.
889	Borderie.....	Sous-préfet de Bergerac.
1170	Bordes (Marcel).....	Secrétaire général de Saône-et-Loire.

N <sup>os</sup>	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
1335	Bosc (☼).....	Secrétaire général du Rhône Administration.
434	Bosney (☼).....	Préfet de Meurthe-et-Moselle.
1365	Bouché Leclercq (☼).....	Sous-préfet de Mulhouse.
1325	Boucoiran.....	Secrétaire général de la Gironde.
1254	Bouet (O. ☼).....	Préfet de Saône-et-Loire.
1271	Bouffard (André) [O. ☼].....	Préfet de la Gironde.
1163	Bouffet (☼).....	Préfet de Constantine.
993	Boujard (☼).....	Préfet de la Haute-Saône.
1358	Bourgeas.....	Secrétaire général de la Corrèze.
729	Bourgeois.....	Sous-préfet d'Avallon.
1202	Bourrat (O. ☼).....	Préfet d'Alger.
1070	Bousquet (André) [☼].....	Sous-préfet de Lorient.
1338	Bousquet (René) [☼].....	Sous-préfet hors cadres (12, rue Philibert Delorme Paris 17 <sup>e</sup> ).
1197	Bouvet.....	Conseiller de préfecture à Alger.
1308	Briens.....	Sous-préfet de Commercy.
1567	Brisset.....	Sous-préfet de Lunéville.
1433	Broca (☼).....	Président du Conseil de préfecture à Nice.
1410	Brunette (☼).....	Sous-préfet de Saintes.
1360	Burnouf (☼).....	Préfet de la Mayenne.
1181	Bussière (A médée) [O. ☼].....	Préfet de l'Oise.
1288	Bussière (J. F.) [☼].....	Secrétaire général du Rhône (police).
1191	Butterlin (☼).....	Secrétaire général des Alpes-Maritimes.
1460	Cabouat (Jean) [O. ☼].....	Sous-préfet de Meaux.
1109	Cacaud (Michel).....	Secrétaire général de la Charente-Infér <sup>re</sup> .
756	Caillet (☼ ☉).....	Préfet d'Eure-et-Loir.
635	Campion (☼).....	Préfet de la Savoie.
1046	Cancel (☼).....	Conseiller de préfecture à Châlons-sur-Marne, commissaire du Gouvernement.
999	Capeau.....	Conseiller de préfecture à Nice.
1150	Capifali.....	Sous-préfet de Médéa.
88	Carau (☼).....	Président du Conseil de préfecture à Nancy.
776	Carles (O. ☼).....	Préfet du Nord.
907	Carrère (☼).....	Secrétaire général de l'Allier.
714	Cassagneau (Pierre) [☼].....	Préfet de l'Hérault.
920	Castex.....	Conseiller de préfecture à Pau.
1165	Castillard.....	Sous-préfet de Libourne.
625	Catusse (O. ☼).....	Préfet de la Loire-Inférieure.
1361	Caumont.....	Secrétaire général des Vosges.

N <sup>os</sup>	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
1284	Cayol.....	Secrétaire général d'Oran.
1019	Cazenave (✱).....	Président du Conseil de préfecture d'Alger.
1574	Cazeneuve.....	Président du Conseil de préfecture à Toulouse.
1112	Chaigneau (✱, Ⓜ).....	Secrétaire général du Bas-Rhin.
1409	Chaintrier.....	Secrétaire général du Lot.
914	Charle (Lucien) [✱].....	Conseiller de préfecture à Nancy.
1067	Charles (Amand).....	Secrétaire général de Seine-et-Marne.
1107	Chassaigne.....	Sous-préfet de Forcalquier.
1446	Chaumel.....	Secrétaire général de la Sarthe.
1064	Chevalier (✱).....	Préfet de la Moselle.
1243	Chiappe (Angelo [O. ✱]).....	Préfet de l'Aisne.
658	Chiraux (✱).....	Préfet de l'Eure.
1140	Chulliat.....	Sous-Préfet de Pontivy.
1007	Coldefy (François).....	Secrétaire général de l'Isère.
1348	Coldefy René.....	Sous-préfet de Lure.
992	Colombié.....	Président du Conseil de préfecture à Nantes.
1392	Combes (✱).....	Sous-préfet de Vervins.
1131	Comtet (✱).....	Préfet de la Haute-Loire.
1413	Connet (✱).....	Sous-préfet de Provins.
1503	Cons.....	Sous-Préfet de Die.
1290	Coste.....	Sous-préfet de Sarlat.
1227	Courarie-Delage.....	Sous-préfet de Bône.
1540	Cousin.....	Secrétaire général de la Savoie.
904	Coussy.....	Président du Conseil de préfecture à Caen.
739	Coutenceau (✱).....	Sous-préfet de Saint-Gaudens.
1461	Crauffon.....	Secrétaire général du Tarn.
493	Cruveilhier.....	Conseiller de préfecture à Nantes.
1437	Cumenge (✱).....	Préfet de la Charente.
1398	Cuttoli.....	Sous-préfet de Bar-sur-Aube.
950	Dadoune.....	Sous-préfet de Mauriac.
1389	Daguerre.....	Sous-préfet de Bayonne.
487	Damel (✱).....	Président du Conseil de préfecture à Châlons-sur-Marne.
1401	Daty.....	Sous-préfet de Barcelonnette.
1349	Darbou (Georges) [✱].....	Sous-préfet de Grasse.

N <sup>os</sup>	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
1368	Darrouy.....	Secrétaire général de la Moselle.
1069	Dauvin.....	Sous-préfet de Thonon.
925	Daudonnet.....	Sous-préfet de Villefranche (Aveyron).
1543	Daugy (✱).....	Sous-préfet de Douai.
1024	Daupeyrou (✱).....	Secrétaire général de Seine-et-Oise.
1204	Dauphin.....	Conseiller de préfecture à Grenoble, commissaire du Gouvernement.
1129	Dautresme.....	Sous-préfet d'Arles.
954	De'annet.....	Sous-préfet de Thiers.
1043	Delauze (✱, Ⓜ).....	Secrétaire général en congé de longue durée.
629	Delfau (Albert) [O. ✱].....	Ancien préfet, conseiller d'Etat hors cadres délégué dans les fonctions de président du Conseil de préfecture de la Seine, 39, rue Michel-Ange, Paris.
1572	Delpeyrou (✱).....	Sous-préfet de Castelsarrasin.
1319	Delpoux (✱).....	Secrétaire général de la Haute-Garonne.
1316	Destarac.....	Secrétaire général de la Loire.
1452	Deveaud.....	Secrétaire général des Basses-Alpes.
1587	Didkowski.....	Sous-préfet hors cadres.
838	Dissard (✱).....	Préfet de la Corse.
1124	Dramard.....	Sous-préfet de la Flèche.
1513	Ducombeau (✱).....	Préfet du Tarn.
836	Dumont (✱).....	Sous-préfet de Saint-Malo.
1130	Dumoulin (✱).....	Sous-préfet de Senlis.
938	Dupard (✱).....	Préfet du Gers.
1347	Dupré (Jean).....	Secrétaire général de Constantine.
1114	Dupuy (Paul) [✱].....	Préfet de l'Ariège.
1203	Durand.....	Président du Conseil de préfecture à Limoges.
1321	Durocher (✱).....	Sous-préfet de Saverne.
716	Duthuzo (✱).....	Sous-préfet de Châtellerault.
968	Dutruch (✱).....	Sous-préfet de Brive.
1449	Ernst.....	Sous-préfet d'Erstein.
1428	Escande.....	Secrétaire général de Tarn-et-Garonne.
1341	Falque (✱).....	Sous-préfet de Rethel.
670	Fasce (✱, Ⓜ).....	Secrétaire général du Gers.
1134	Fauconnier.....	Sous-préfet de Redon.
1196	Faure (André).....	Sous-préfet de Cognac.
1159	Fel.....	Secrétaire général de la Manche.
1384	Feld.....	Secrétaire général de l'Aube.
1369	Fenet.....	Conseiller de Préfecture à Bordeaux.
1350	Fenouillet (✱).....	Conseiller de préfecture à Marseille.
1006	Feschotte.....	Sous-préfet de Haguenau.
1193	Filhoulaud.....	Président du Conseil de préfecture à Orléans.

N <sup>os</sup>	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
1306	Filuzeau .....	Sous-préfet de Châteaulin.
1246	Flach (Xavier).....	Sous-préfet d'Orléansville.
1320	Fontanel .....	Sous-préfet de Riom.
1183	Fouache (*).....	Secrétaire général du Finistère.
1040	Fouineau .....	Secrétaire général d'Indre-et-Loir.
1473	Gaillard (®).....	Conseiller de préfecture à Versailles.
1326	Gardas .....	Sous-préfet de Roanne.
1588	Gasnè .....	Secrétaire général de la Nièvre.
1315	Gasser (☞).....	Ancien préfet, conseiller de préfecture de la Seine, 5, sq. Villaret-de-Joyeuse, Paris.
850	Gaubert (☞).....	Sous-préfet de Valenciennes.
1035	Gaudard .....	Sous-préfet d'Avranches.
650	Gaussorgues (O. ☞).....	Préfet des Bouches-du-Rhône.
1077	George (☞).....	Préfet de l'Indre.
1188	Gerbaud .....	Sous-préfet de Miliana.
1238	Giacobbi [☞].....	Préfet, Directeur du Personnel et de l'Administration générale au ministère de l'Intérieur.
1289	Gibertson .....	Sous-préfet de Nyons.
638	Gimat .....	Conseiller de préfecture de la Seine, 51, rue du Mont-Cenis.
839	Giraud (Georges)...	Conseiller de préfecture à Châlons-sur-Marne.
961	Giraud (Jean) [☞]..	Sous-préfet de Guingamp.
1297	Girault (Henri) ...	Président du Conseil de préfecture à Poitiers.
1420	Goepfert (®).....	Sous-préfet de Saint-Claude.
605	Golliard (☞).....	Préfet du Jura.
1085	Gomot.....	Sous-préfet d'Albertville.
758	Gonzalve .....	Sous-préfet de Montreuil-sur-mer.
947	Gouffier .....	Conseiller de préfecture à Dijon. Commissaire du Gouvernement.
171	Gouinguenet (P.) [☞]	Président du Conseil de préfecture à Versailles, secrétaire général adjoint de l'Association.
826	Gouinguenet (Ch.)..	Président du Conseil de préfecture à Rouen.
173	Graux (François) [O. ☞]	Préfet de la Seine-Inférieure.

N <sup>os</sup>	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
1156	Graux (Henri) [☞]..	Préfet de la Drôme.
380	Grégoire (Marcel) [☞]	Préfet de la Charente-Inférieure.
186	Griffon.....	Conseiller de préfecture de la Seine. Commissaire du Gouvernement.
1219	Grimal .....	Sous-préfet de Béziers.
1317	Grimaud (Paul) [☞]	Secrétaire général du Nord.
1364	Grimaud (Robert)...	Sous-préfet de Pontarlier.
177	Guédon (☞).....	Président du Conseil de préfecture de Constantine.
1201	Guérard .....	Conseiller de préfecture à Versailles.
1423	Guerineau (☞).....	Sous-préfet de Compiègne.
1152	Guillemaut (Jacques)	Sous-préfet de Blaye.
869	Guillerot .....	Secrétaire général de l'Indre.
986	Haag (☞, ®).....	Préfet de la Haute-Marne.
1456	Hendlé (Henry) [☞]	Secrétaire général de l'Orne.
932	Henry (Jacques) [☞]	Sous-préfet de Brest.
834	Heumann (☞).....	Préfet de l'Aveyron.
1301	Heureude (☞).....	Secrétaire général des Basses-Pyrénées.
1590	Hilaire .....	Sous-préfet de Pontoise.
1430	Hild (☞).....	Sous-préfet de Tournon.
1576	Holveck .....	Sous-préfet d'Altkirch.
1508	Houille .....	Sous-préfet de Mirande.
1484	Houques.....	Sous-préfet de Sartène.
1304	Idoux (☞).....	Préfet de l'Ardèche.
1384	Jacquemart (☞)....	Secrétaire général des Bouches-du-Rhône (Police).
896	Jacquier (☞).....	Préfet du Lot.
1184	Jamati.....	Conseiller de préfecture à Versailles. Commissaire du Gouvernement.
1051	Jammet.....	Secrétaire général du Gard.
1453	Joffres .....	Secrétaire général de Seine-et-Oise (Police).
781	Jossier (Edmond)...	Sous-préfet d'Avesnes.
1293	Jouany (☞).....	Préfet des Deux-Sèvres.
201	Jozon (☞).....	Préfet de la Somme.



N°	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
1601	Jung (Etienne).....	Sous-préfet de Boulay.
1498	Just (Louis).....	Sous-préfet de Montargis.
1291	Kuenzé (☼).....	Ancien Préfet, Conseiller de préfecture de la Seine, 3, avenue Pozzo-di-Borgo, Saint-Cloud.
1399	Kuntz (☼).....	Sous-préfet de Forbach.
1102	Laban (O. ☼).....	Préfet de la Loire.
1379	Labarthe.....	Sous-préfet de Sétif.
1300	Laburthe (☼).....	Sous-préfet de Dax.
1260	Lacau-Barraqué (☼).....	Conseiller de préfecture à Pau.
1168	Lachaze (O. ☼).....	Préfet de la Manche.
1164	Lacombe (Jacques).....	Conseiller de préfecture d'Alger.
1249	Lacour (De).....	Sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot.
1250	Laffont.....	Sous-préfet de Jonzac.
1585	Laforest.....	Secrétaire général de la Haute-Marne.
1359	Lagarde.....	Sous-préfet de Nantua.
1111	Lahillonne (André).....	Sous-préfet de Limoux.
1402	Lahillonne (Georges).....	Secrétaire général des Landes.
1436	Lairis (☼ ☉).....	Conseiller de préfecture à Nice.
1521	Lalanne.....	Sous-préfet de Sarreguemines.
997	Lambert (☼).....	Sous-préfet de Mayenne.
1015	Landel (☼).....	Sous-préfet de Cholet.
1166	Langeron (C. ☼).....	Préfet de Police.
1022	Langlais.....	Conseiller de préfecture à Rouen.
1072	Lanquetin (☼).....	Sous-préfet de Montbéliard.
1146	Lapeyrie.....	Sous-préfet de Saint-Amand.
219	Larquet (O. ☼).....	Préfet du Finistère.
637	Larroque (O. ☼).....	Préfet de Loir-et-Cher.
1218	Latour (☼).....	Préfet de la Corrèze.
1257	Lauvel.....	Sous-préfet de Batna.
960	Le Baube (☼ ☉).....	Secrétaire général d'Ille-et-Vilaine.
1194	Leca (☼).....	Conseiller de préfecture à Nice.

N°	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
918	Leclercq.....	Sous-préfet de Montbard.
1185	Le Faucheur.....	Conseiller de préfecture à Orléans.
1258	Le Gentil (O. ☼ ☉).....	Secrétaire général de Meurthe-et-Moselle.
1447	Leguay.....	Sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois.
802	Lemoine (Marcel) [☼].....	Préfet de l'Indre-et-Loire.
746	Leroy (O. ☼).....	Préfet du Haut-Rhin.
1412	Letellier.....	Secrétaire général de la Mayenne.
1387	Leydet (Victor).....	Secrétaire général de la Haute-Saône.
1041	Linarès (René).....	Sous-préfet de Parthenay.
919	Lombrail.....	Conseiller de préfecture à Toulouse.
1065	Lota (François).....	Secrétaire général de la Drôme.
1535	Louvard.....	Conseiller de préfecture à Châlons-sur-Marne.
902	Luca (Henri) [☼].....	Préfet de la Creuse.
1172	Luchaire (☼).....	Sous-préfet de Cherbourg.
1390	Magnin (Léon).....	Sous-préfet de Céret.
1393	Mailhos (☼).....	Secrétaire général du Var.
1073	Maillard (Henri) [☼].....	Sous-préfet de Verdun.
1001	Malick (☼).....	Préfet de Tarn-et-Garonne.
939	Maljean.....	Sous-préfet de Vire.
1061	Mante.....	Conseiller de préfecture à Limoges. Commissaire du Gouvernement.
1179	Marcel Petit.....	Sous-préfet de Beaune.
1076	Marcellin.....	Secrétaire général du Cher.
1259	Marchais.....	Sous-préfet de Châteaudun.
921	Mariacci.....	Secrétaire général du Calvados.
1264	Marini (☼).....	Sous-préfet de Péronne.
1141	Mariotti.....	Secrétaire général de l'Ain.
1132	Marlier (O. ☼).....	Préfet du Lot-et-Garonne.
864	Martin Auguste [O. ☼].....	Préfet de la Sarthe.
913	Martin (Louis).....	Préfet de la Haute-Savoie.
1009	Martin (Robert).....	Sous-préfet de Fougères.
1345	Masfrand.....	Conseiller de préfecture à Grenoble.
1533	Matheron (☼).....	Sous-préfet de Tlemcen.

N <sup>os</sup>	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
1100	Mathieu (Maurice) [☞]	Préfet des Basses-Pyrénées.
1213	Mathieu (Élie).....	Sous-préfet de Montbrison.
263	Mativat (☞).....	Préfet du Cantal.
1287	Mauléon.....	Secrétaire général des Côtes-du-Nord.
1060	Maurel.....	Sous-préfet de Saint-Flour.
1485	Maurin.....	Secrétaire général de l'Ardèche.
1075	Mayade (Louis).....	Secrétaire général de la Creuse.
1380	Maymat.....	Sous-préfet de Sens.
1546	Mecheri.....	Secrétaire général de la Lozère.
828	Meheudin.....	Conseiller de préfecture à Rouen.
1505	Meynial.....	Sous-préfet de Confolens.
1318	Miane (☞).....	Président du Conseil de préfet, à Marseille.
1447	Michel (☞).....	Secrétaire général d'Alger pour les Affaires indigènes.
1153	Milliat.....	Sous-préfet de Vendôme
779	Moitessier (O. ☞).....	Préfet du Gard.
1598	Momy (☞).....	Conseiller de préfecture de Constantine.
689	Monis (O. ☞).....	Préfet hors cadre.
830	Monnier (Pierre) [☞]	Préfet du Var.
1497	Montané.....	Sous-préfet du Blanc.
1511	Monzat (☞).....	Sous-préfet de Belley.
1310	Moreau (Stéphane) [O. ☞].....	Préfet de la Vendée.
1520	Moreau.....	Secrétaire général de l'Eure.
1351	Morel (Henri).....	Sous-préfet de Vitry-le-François.
833	Morin (☞).....	Sous-préfet de Boulogne-sur-Mer.
732	Mouchet (O. ☞).....	Ancien Directeur de l'Administration départementale et communale au Ministère de l'Intérieur, Préfet des Alpes-Maritimes.
1362	Mouillot.....	Sous-préfet de Mascara.
1199	Moulin (Jean).....	Secrétaire général de la Somme.
893	Moulonguet (☞).....	Préfet du Cher.
1510	Mourroux.....	Secrétaire général en congé, Vieux-Boucau (Landes).
4080	Moussinet.....	Sous-préfet de Dieppe.
1205	Moyon (☞).....	Préfet de l'Aube.
1416	Mumber.....	Secrétaire général à la disposition du préfet de la Moselle.
892	Musso.....	Sous-préfet de Dinan.

N <sup>os</sup>	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
972	Natalelli (☞).....	Préfet de la Meuse.
1118	Neviere.....	Sous-préfet de Nogent-sur-Seine.
744	Noël (André) [☞].....	Sous-préfet de Lisieux.
1136	Olivier.....	Conseiller de préfecture à Nice.
1555	Olivier Jean (☞).....	Administrateur honoraire des Colonies, Sous-préfet de Ribeaupillé.
944	Olivieri (☞).....	Sous-préfet d'Argentan.
1110	Onfroy.....	Secrétaire général de la Haute-Vienne.
1091	Ostrowski.....	Ancien Préfet, Président du Conseil de préfecture à Dijon.
1580	Paira.....	Sous-Préfet de Molsheim.
1506	Palmade.....	Sous-préfet de Prades.
1296	Papinot (☞).....	Sous-préfet de Dunkerque.
1367	Pascal (Ed.-Victor).....	Sous-préfet de Vienne.
1373	Pascal (Ed.-Joseph) [O. ☞].....	Conseiller de préfecture de la Seine, Commissaire du Gouvernement, 4, rue Brémontier, Paris.
995	Peberay.....	Président du Conseil de préfecture à Lille.
1142	Pelletier (François).....	Secrétaire général du Doubs.
1307	Pelletier (Emile).....	Sous-préfet de Cambrai.
738	Pépin (☞).....	Sous-préfet de Langres.
870	Peretti della Rocca [De] (☞).....	Préfet du Doubs.
958	Perié.....	Sous-préfet du Havre.
1561	Perillier.....	Sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre.
1302	Perret.....	Conseiller de préfecture à Caen. Commissaire du Gouvernement.
832	Perrin.....	Sous-préfet de Fontenay-le-Comte.
1346	Petitjean (O. ☞).....	Secrétaire général de l'Oise.
928	Peyre.....	Conseiller de préfecture à Montpellier.
1209	Philip (☞).....	Sous-préfet des Ardelys.
1403	Picard.....	Sous-préfet de Clamecy.
1058	Picharnaud (☞).....	Sous-préfet d'Oloron.
1263	Pierangeli.....	Sous-préfet de Rambouillet.
1406	Pietri (☞).....	Sous-préfet de Corte.
1098	Pinel.....	Sous-préfet de Bayeux.

N <sup>os</sup>	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
1426	Piton (✱)	Préfet du Calvados.
1192	Planacassagne	Sous-préfet de Lannion.
1081	Pleven	Conseiller de préfecture à Rennes.
1145	Ponchard (✱)	Secrétaire général de la Haute-Savoie.
1099	Popineau	Secrétaire général de l'Aisne.
1160	Poulat	Secrétaire général de la Dordogne.
1328	Pradelle	Conseiller de préfecture à Rennes.
1544	Pujes	Sous-préfet de Chinon.
1292	Quinet (✱)	Sous-préfet de Wissembourg.
1084	Regnault	Président du Conseil de préfet. à Besançon.
1457	Rancière-Granès	Secrétaire général d'Alger.
1337	Ressier	Sous-préfet de Dreux.
875	Revilliod (✱)	Préfet. Secrétaire général de la préfecture de Police.
859	Reymoneq	Secrétaire général des Alpes-Maritimes (Police).
1342	Ribeil	Président du Conseil de préfecture à Montpellier.
1228	Richardot (✱)	Sous-préfet de Bougie.
982	Ricome	Conseiller de préfecture à Montpellier.
1294	Robert	Secrétaire général d'Eure-et-Loir.
1213	Roblot (✱)	Préfet du Bas-Rhin.
508	Rochard (O. ✱)	Préfet du Pas-de-Calais.
1355	Rocheport	Secrétaire général du Morbihan.
1478	Rogues	Secrétaire général des Pyrénées-Orientales.
1074	Rois (✱)	Conseiller de préfecture à Rouen. Commissaire du Gouvernement.
1059	Rongères	Conseiller de préfecture à Dijon.
1387	Rouliès	Secrétaire général du Jura.
681	Rousselot (Jean) (✱)	Préfet d'Oran.
1044	Roussillon (Jean) (✱)	Préfet de la Lozère.
1020	Roy	Sous-préfet de Tizi-Ouzou.
1216	Sadon	Secrétaire général des Bouches-du-Rhône, administration.
1068	Sallèles	Conseiller de Préfecture à Montpellier. Commissaire du Gouvernement.
1034	Sarraute	Sous-préfet de Morlaix.
855	Sauvaire (✱)	Sous-préfet d'Aix.
884	Sauviat (✱)	Sous-préfet de Chalon-sur-Saône.
895	Scamaroni (✱)	Préfet du Morbihan.
1507	Schwab	Sous-préfet du Vigan.
1516	Second (Pierre)	Sous-préfet de Brioude.
1115	Seguela	Sous-préfet de Segré.
621	Seguin (✱)	Préfet des Côtes-du-Nord.
1396	Seguy	Secrétaire général de l'Aude.
728	Senac de Monsebernard	Sous-préfet d'Abbeville.

N <sup>os</sup>	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
1071	Serre (René) (✱)	Ancien sous-directeur du Cabinet du Président de la République, Sous-préfet de Corbeil.
1104	Servain	Sous-préfet des Sables-d'Olonne.
1014	Sevet	Conseiller de préfecture à Pau, commissaire du Gouvernement.
908	Souchier (O. ✱)	Maître des requêtes au Conseil d'Etat, délégué dans les fonctions de Secrétaire général du Gouvernement général de l'Algérie.
683	Soulage	Conseiller de préfecture à Toulouse.
610	Stirn (O. ✱)	Préfet de Maine-et-Loire.
834	Subra (✱)	Président du Conseil de préfecture à Pau.
1385	Sudres (✱)	Sous-préfet de Castres.
1353	Surchamp (✱)	Préfet de la Côte-d'Or.
325	Susini (O. ✱)	Préfet de l'Isère.
818	Tabard-Robert (✱)	Préfet au Territoire de Belfort.
1303	Tainturier (Pierre)	Secrétaire général de Loir-et-Cher.
1344	Talandier (✱)	Conseiller de préfecture à Caen.
1443	Talayrach	Secrétaire général de la Côte-d'Or.
823	Taupier-Letage (✱)	Sous-préfet de Saint-Quentin.
911	Taviani (O. ✱)	Préfet des Pyrénées-Orientales, délégué permanent de la France en Andorre.
1187	Tenot	Secrétaire général de l'Yonne.
916	Terral (✱)	Sous-préfet de Saint-Girons.
1012	Théry (✱)	Secrétaire général du Pas-de-Calais.
1214	Thoumas (✱)	Sous-préfet hors cadre.
933	Tomasini (O. ✱)	Préfet de Seine-et-Marne.
1484	Tournié (✱)	Sous-préfet de Montdidier.
693	Tournier (O. ✱)	Sous-préfet de Reims.
1062	Touzé (✱)	Sous-préfet de Saumur.
1596	Traissac (✱)	Secrétaire général d'Oran (Aff. indigènes).
1553	Tribouillet	Sous-préfet de Condom.
1518	Trouillot (O. ✱)	Préfet du Puy-de-Dôme.
1419	Troussel (✱)	Secrétaire général de Constantine pour les Affaires indigènes.
1374	Tuailon	Sous-préfet de Neufchâteau.
967	Turc	Sous-préfet de Florac.
1270	Vacquier (O. ✱)	Préfet de la Nièvre.
1604	Varaldi	Secrétaire général du Puy-de-Dôme.
1377	Vasserot	Sous-préfet de la Tour-du-Pin.
1429	Vautier	Sous-préfet de Guelma.
1478	Vazon	Sous-préfet de Lapalisse.
1231	Veillon (Jean) (O. ✱)	Conseiller de préfecture de la Seine. Commissaire du Gouvernement, 2, rue du Lycée, Sceaux.
1269	Verlomme (✱)	Préfet des Landes.
1285	Vernay	Sous-préfet de Gourdon.
1255	Vernet (✱)	Préfet de Vaucluse.

N <sup>os</sup>	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
1281	Veveaud.....	Sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne.
1313	Vié (Gustave) [☞]	Préfet des Hautes-Pyrénées.
862	Vieillescazes (☞).....	Secrétaire général de la Loire-Inférieure.
603	Viguié (André [O. ☞]).....	Ancien directeur du personnel et de l'administration générale au Ministère de l'Intérieur, préfet de Seine-et-Oise.
1222	Ville.....	Conseiller de préfecture à Limoges.
1245	Villegier.....	Sous-préfet de Bonneville.
1669	Villey-Desmeserets (O. ☞).....	Préfet de la Seine.
1195	Vincenti (De).....	Secrétaire général de la Charente
1386	Voizard (☞).....	Préfet de l'Aude.
1370	Vrin.....	Secrétaire général du Loiret.
937	Ytasse (☞).....	Sous-préfet de Saint-Dié.
1466	Ziwès (☞).....	Sous-préfet de Bernay

Fonctionnaires en service détaché.

1323	Aucourt (☞).....	Préfet, Directeur des services financiers du personnel et des pensions au Ministère de l'Éducation nationale, 3, rue Bixio, Paris-7 <sup>e</sup> .
1586	Beauguitte (André).	Sous-préfet, député de la Meuse, 67, avenue de Ségur Paris (7 <sup>e</sup> ).
1026	Bert (Paul) [☞].....	Préfet, Directeur de l'Asile clinique de Sainte-Anne, rue Cabanis, Paris-14 <sup>e</sup> .
1247	Berthet (☞).....	Préfet, directeur de l'Asile d'aliénés de Villejuif.
483	Boisdé (☞).....	Secrétaire général de préfecture. — En service détaché au Ministère de la Santé publique, contrôleur des habitations à bon marché.
1564	Bonnefoy.....	Sous-préfet, directeur du Cabinet du préfet de la Seine.
522	Bressot (O. ☞).....	Préfet, directeur du Cabinet du préfet de police. Directeur de l'Admin. générale de la Police.
1286	Chabanon.....	Préfet, directeur de l'asile d'aliénés de Perray-Vaucluse, Epinay-sur-Orge (Seine-et-Oise).

N <sup>os</sup>	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
987	Chatonet.....	Sous-préfet, chef de Cabinet du préfet des Alpes-Maritimes.
1442	Cheberry (☞).....	Préfet, directeur-adjoint du Cabinet du préfet de police.
988	Chevreaux (☞).....	Préfet, directeur du Cabinet du gouverneur général de l'Algérie.
1240	Chiappe (Jean (G. O. ☞).....	Ancien préfet de police, membre du Conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur, Conseiller général de la Seine, Président du Conseil municipal de Paris, député de la Corse 51, avenue Bugeaud, Paris-16 <sup>e</sup> .
1509	Chopin.....	Sous-préfet, chargé de la Direction du Cabinet du préfet d'Alger.
655	Darras (☞).....	Préfet, directeur des Beaux-Arts et des Musées à la préfecture de la Seine, 15, rue de Richelieu, Paris.
1340	Douay.....	Sous-préfet, chef de Cabinet du préfet du Pas-de-Calais.
834	Dunot (☞)	Sous-préfet, service central d'Alsace et de Lorraine.
1121	Faugère (☞).....	Sous-préfet, détaché à la régence de Tunis, chef de service à la Direction générale des Travaux publics, 9, rue de Rome, Tunis.
1282	Freund.....	Sous-préfet, chef de Cabinet du préfet du Bas-Rhin.
1344	Garrigou (O. ☞).....	Conseiller de Préfecture de la Seine, Sénateur du Lot, 94, boulevard Pereire, Paris.
1464	Gazagne (☞).....	Sous-préfet, détaché à la Présidence du Conseil, chargé de mission.
1027	Giraud (Camille) [☞].	Préfet en service détaché au Ministère de la Santé publique, contrôleur des habitations à bon marché.

N <sup>os</sup>	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
1283	Godin (André-Jean).	Sous-préfet, directeur-adjoint à la préfecture de Police, chef du service de surveillance et de protection des indigènes Nord-Africains, 72, avenue de Suffren, Paris.
1530	Hanne.....	Conseiller de Préfecture, Secrétaire en Chef du Ministre d'Etat de la principauté de Monaco.
1190	Hontebeyrie (☼).	Préfet détaché dans les fonctions de Secrétaire général adjoint à la Résidence de France à Tunis.
1066	Jouve (☼).....	Préfet, directeur de l'asile d'aliénés de Ville-Evrard, Neuilly-sur-Marne.
940	Le Hoc (O. ☼).....	Préfet, chef du service central des services d'Alsace et de Lorraine, 36, rue Montaigne, Paris.
787	Marcel-Bernard (C. ☼)	Préfet, hors classe, directeur général des Assurances sociales, et de la Mutualité au Ministère du Travail, 27, rue Pecllet Paris 15 <sup>e</sup> .
685	Moine (☼).....	Secrétaire général de préfecture, secrétaire général du Comité supérieur de l'aménagement et de l'organisation générale de la région parisienne, au Ministère de l'Intérieur.
1440	Ourmet (☼).....	Préfet, régisseur de l'octroi de Paris, 81, boulevard du Port-Royal.
1591	Perreau-Pradier...	Sous-préfet, secrétaire-adjoint du Comité supérieur de l'aménagement et de l'organisation de la région parisienne, au Ministère de l'Intérieur.
1448	Périer-de-Féral(☼).	Préfet, Inspecteur général de l'administration en Algérie.
629	Peytral (O. ☼).....	Préfet, hors classe, directeur des droits d'entrées et de l'octroi de Paris, 81, boulevard du Port-Royal.
1495	Quilichini.....	Sous-préfet, chef de cabinet du Préfet du Rhône.

N <sup>os</sup>	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
1668	Rivière (R. né)....	Secrétaire général, chef-adjoint du Cabinet du Gouverneur général de l'Algérie.
1232	Rivière (Jacques)...	Sous-préfet, sous-chef du Cabinet du préfet de la Seine.
1208	Rix.....	Secrétaire général, Directeur du Cabinet du préfet de la Seine-Inférieure.
1439	Rosier.....	Sous-préfet, chef-adjoint du Cabinet du Gouverneur général de l'Algérie.
1031	Rousselot (Maurice).	Sous-préfet, chef de Cabinet du préfet de la Loire-Inférieure.
1327	Savelli.....	Préfet, Inspecteur général pour l'administration en Algérie.
1347	Simon.....	Sous-préfet, chef de Cabinet du préfet de police.
1134	Soum.....	Secrétaire général, chef de Cabinet du préfet des Bouches-du-Rhône.
1099	Varenne (O. ☼)....	Préfet, directeur des affaires départementales à la Préfecture de la Seine.

**Fonctionnaires en disponibilité.**

713	Aussaresses (☼)...	Sous-préfet, 276, cours de la Somme, Bordeaux.
1373	Bernard (Albert)(☼)	Préfet, directeur du Comité républicain du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, 3, place des Pyramides.
1101	Bibié.....	Conseiller de préfecture, contrôleur des lois d'assistance dans le département de la Vienne.
1408	Botton.....	Secrétaire général, 154, rue David-Johnston, Bordeaux.
65	Boudet.....	Préfet, 8, cité Vaneau, Paris.
702	Bourguignon.....	Conseiller de préfecture, 4, rue Edmond-Valentin, Paris.
941	Breton (☼).....	Sous-préfet, député du Cher, 7, avenue d'Eylau, Paris.
738	Brunet.....	Sous-préfet.
1268	Ducaud Saumande..	Sous-préfet, « Les Sables » Belin (Gironde).
1057	Flambard.....	Sous préfet, 12, avenue Carnot, Besançon.
858	Folacci (☼).....	Sous-préfet, 42, av. des Gobelins Paris-13 <sup>e</sup> .
861	Fourcade (☼).....	Préfet, 16, rue Ninon, à Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne)
1545	Froissard.....	Sous-préfet.
200	Jouhannaud (C. ☼).	Préfet, 13, quai de Conti, Paris-6 <sup>e</sup> .
425	Juillet (O. ☼).....	Préfet, 19, rue Claude-Lorrain, Paris-16 <sup>e</sup> .

N <sup>os</sup>	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
707	Marlio.....	Sous-préfet, 7, rue Desrenaudes, Paris.
1515	Massé (O. ✽).....	Préfet, chargé de mission au Cabinet du Ministre du Commerce et de l'Industrie, 112, rue Saint-Dominique, Paris-7 <sup>e</sup> .
1339	Maury.....	Secrétaire général.
1244	Moutardier (✽).....	Sous-préfet, chef de Cabinet du Secrétaire général de la préfecture de police.
1424	Pignet (O. ✽).....	Sous-préfet, inspecteur au Ministère de l'Agriculture, 26, rue Boileau.
699	Salavert (✽).....	Secrétaire général, sous-directeur de l'Office national des combustibles liquides, 10, avenue Charles-Floquet, Paris.
866	Tellier.....	Secrétaire général, 11, avenue Bugeaud.
1033	Vigier.....	Sous-préfet, chef du Contentieux de la banque de l'Indochine, 1, rue des Buchettes, Argenteuil.

**Chefs de Cabinet en fonctions.**  
(Non Sous-Préfets.)

1511	Abeille.....	Chef de Cabinet du préfet de l'Hérault.
1451	Augé.....	— — — de la Loire.
1524	Barbier.....	— — — du Loiret.
1573	Benedetti (Tony).....	— — — des Hautes-Alpes.
1525	Bouffard (Pierre).....	— — — de la Gironde.
1597	Bourdin.....	— — — du Haut Rhin.
1600	Brunschwig.....	— — — de la Saône-et-Loire.
1459	Callard (Jean).....	— — — de la Lozère.
1538	Canet.....	— — — des Pyr.-Orientales.
1519	Cathal.....	— — — du Finistère.
1454	Chadel.....	— — — de la Haute-Vienne.
1441	Chapron.....	— — — de la Meuse.
1488	Collon.....	— — — du Morbihan.
1540	Constant.....	— — — des Ardennes.
1594	Cornu (Edmond).....	— — — des Vosges.
1599	Cornut-Cestille.....	— — — du Loir-et-Cher.
1592	Crabot.....	— — — des C.-du-Nord.
1552	Damelon.....	— — — de la Haute-Marne.
1554	Demange.....	— — — de la Dordogne.
1549	Dop.....	— — — d'Indre-et-Loire.
1569	Dubreuil.....	— — — de l'Eure.
1579	Féa.....	— — — du Tarn-et-Garonne.
1490	Fontès.....	— — — du Lot.
1556	Fourès (Henri).....	— — — de l'Indre.

N <sup>os</sup>	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
1512	Grégoire.....	Chef de Cabinet du préfet de la Charente-Inférieure.
1534	Guérin (Pierre).....	— — — de la Somme.
1425	Hamonc.....	— — — du Pay-de-Dôme.
1487	Hardy.....	— — —
1570	Iversenc.....	— — — de la Charente.
1475	Kahn.....	— — — de Vaucluse.
1539	Horeau.....	— — — de la Drôme.
1536	Lambry (Pierre).....	— — — de l'Oise.
1534	Lamartinie.....	— — — de l'Allier.
1486	Lecornu.....	— — — du Calvados.
1602	Lobut.....	— — — Haute-Marne.
1400	Lombard.....	— — — de l'Yonne.
1584	Liard (Didier).....	— — — de l'Orne.
1559	Luis.....	— — — de la Creuse.
1407	Massoni.....	— — — de l'Ain.
1403	Pelletier (Paul).....	— — — du Gard.
1547	Pompei (Jean).....	— — — d'Oran.
1563	Pougnat.....	— — — d'Eure-et-Loir.
1483	Ravail.....	— — — de la Haute-Saône.
1548	Ricard.....	— — — de l'Aude.
1568	Roques.....	— — — de la Corrèze.
1307	Saincierge (✽).....	— — — de Constantine.
1482	Sassier (Michel).....	— — — de la Savoie.
1558	Schmitt.....	— — — de l'Aube.
1404	Segaut (Marcel).....	— — — de la Corse.
1566	Severie (Roger).....	— — — des Hautes-Pyrénées.
1560	Toesca.....	— — — Meurthe-et-Moselle.
1593	Tomasi.....	— — — des Landes.
1537	Trouillé.....	— — — du Cantal.
1375	Vigué (Raymond).....	— — — de Seine-et-Oise.
1575	Vivant.....	— — — de la Haute-Garonne.

N <sup>os</sup>	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
<b>Anciens Chefs de Cabinet de Préfet.</b> <i>(Non Sous-Préfets.)</i>		
718	Barral (De).....	
872	Bonneau.....	101, boulevard Victor-Hugo, Saint-Ouen (Seine.)
1144	Brunet-Dominique..	17, rue Boulay-de-la-Meurthe, Épinal.
1182	Chambault.....	
1135	Dupuy (Jean).....	
1480	Dureng.....	
1143	Faure.....	Avocat à la cour d'appel de Paris, 25, rue Simon-Dereure, Paris.
1207	Félice (De).....	29, rue du Château, Deuil (S.-et-O.).
1139	Girod.....	Secrétaire législatif à la Chambre des Députés, 17, rue Ernest-Cresson, Paris-14 <sup>e</sup> .
1496	Jean.....	Chef de bureau à la Préfecture de la Corrèze.
1305	Jolyot.....	
106	Joubert des Ouches.	
1356	Larroque.....	34, rue de la Paix, Troyes.
1122	Laygue.....	
1474	L'Hommedé.....	
1251	Miqueau.....	
1409	Penin.....	6 <sup>ter</sup> , avenue Mac-Mahon, Paris-17 <sup>e</sup> .
1079	Plas.....	
1402	Pommarès.....	
1093	Tony-Dessus.....	22, boulevard Barbès, Paris.

ANCIENS FONCTIONNAIRES DE L'ADMINISTRATION

PRÉFECTORALE

N <sup>os</sup>	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
1162	Amiens de Bachimont (d') [☞].....	Ancien conseiller de préfecture, sous-chef de bureau au Ministère de l'Intérieur, 36, rue Boileau.
24	Aliez (O. ☞).....	Ancien préfet, trésorier-payeur général en retraite, 6, rue Callot, Nancy.
1030	Alquier.....	Ancien conseiller de préfecture, juge au Tribunal de 1 <sup>re</sup> instance de Carcassonne.
23	Andrieu (☞).....	Préfet, Directeur de l'Administration Pénitentiaire.
24	Angenault.....	Sous-préfet honoraire, 10 bis, rue S <sup>te</sup> -Anne, Orléans.
981	Antelme (☞).....	Préfet honoraire, hôtel des Deux-Mondes.
26	Antoine (O. ☞).....	Préfet honoraire, receveur particulier des Finances en retraite, 14, place du Commerce, Paris.
29	Aubanel (O. ☞)....	Préfet honoraire, 7, avenue de la Grande-Armée, Paris.
30	Aubert (Charles) [O. ☞].....	Préfet honoraire, conseiller d'État honoraire, 8, rue Perronet, Paris.
1278	Aubert [Louis] (☞)..	Sous-préfet honoraire, percepteur honoraire, 6, rue Léonce-Reynaud, Paris.
31	Autrand (G. O. ☞).	Ancien préfet de la Seine, préfet honoraire, président de l'Association, 17, rue d'Anjou, Paris.
1226	Bardenat (☞).....	Préfet honoraire, 27, boulevard Victor-Hugo, Alger.
35	Barigault (O. ☞)...	Secrétaire général honoraire, 30, cours du Parc, Dijon.
749	Barnier (☞ ☞).....	Préfet honoraire, trésorier-payeur général du Gard.
37	Baudard (C. ☞)....	Préfet honoraire, Les Tilleuls, Butry par Auvers-sur-Oise (S.-et-O.). Membre d'honneur de l'Association.
1149	Baudet-Varennnes(☞)	Préfet honoraire, Deneuille par Chantelle (Allier).

N <sup>os</sup>	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
38	Bazin (O. ✽)	Préfet honoraire, membre d'honneur de l'Association, 44, boulevard Raspail Paris.
1178	Beaulieu (✽)	Préfet honoraire, 43, avenue Victor-Hugo Nice.
44	Bègue (O. ✽)	Préfet honoraire, trésorier-payeur général de la Côte-d'Or.
1038	Bel.....	Ancien conseiller de préfecture, juge suppléant au Tribunal de 1 <sup>re</sup> inst <sup>e</sup> de Riom.
1236	Benedetti (O. ✽)	Préfet honoraire, 61, quai d'Orsay.
512	Berteil .....	Secrétaire général honoraire, 25, rue de Fleurus, Paris.
936	Berton.....	Ancien conseiller de préfecture, juge au Tribunal de 1 <sup>re</sup> instance de Cherbourg.
918	Beurdeley (✽)	Ancien sous-préfet, rédacteur principal au Ministère de l'Intérieur, 74, rue Joulfroy.
1175	Bilange (✽)	Préfet honoraire, Trésorier-Payeur général de la Charente-Inférieure.
3	Blachon (✽)	Préfet honoraire, 16, rue du Romarin, La Madeleine-les-Lille (Nord).
1418	Blachon.....	Préfet honoraire, Tizi-Ouzou (Alger).
985	Blondeau-Lapser ..	Président honoraire de Conseil de préfet., juge au Tribunal de 1 <sup>re</sup> inst. de Valence, 69, rue Sadi-Carnot.
940	Boiteau.....	Ancien secrétaire général, administrateur des colonies au Gouvernement général de Madagascar, Tananarive.
909	Bon.....	Conseiller de préfecture honoraire, 76, Grande-Rue, Bourg-la-Reine (Seine).
59	Bonhoure (✽)	Préfet honoraire, trésorier-payeur général honoraire, 36, boul <sup>d</sup> Thiers, Royan.
62	Bonnerot (✽)	Préfet honoraire, 139, avenue Jean-Jaurès, Paris.
473	Bonnet (Adolphe) [O. ✽]	Préfet honoraire, Villa Simiane, 31, rue de la République, Chaville (S.-et-O.).
63	Bonnet (Alphonse)..	Conseiller de préfecture en retraite, à Mirepeisset (Aude).
371	Bordeaux des Barres (✽)	Ancien sous-préfet, receveur-percepteur de Paris, en retraite, 15, avenue du Château, Le-Perreux.

N <sup>os</sup>	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
514	Bordenave (✽)	Préfet honoraire, trésorier-payeur général honoraire, Les Mayons (Var).
365	Bordes (Pierre) [C. ✽]	Préfet honoraire, trésorier-payeur général honoraire, Gouverneur général honoraire de l'Algérie, 3, rue Huysmans, Paris.
796	Borromée (G.O. ✽)	Préfet honoraire, administrateur de la banque de l'Indochine, 35, rue La Boétie, Paris.
1274	Bougoin (✽)	Préfet honoraire.
66	Bouju (C. ✽)	Préfet honoraire de la Seine, 12, rue Wilhem, Paris.
67	Boulogne (C. ✽)	Conseiller de gouvernement honoraire; 14, rue du général Foy, à Paris, 8 <sup>e</sup> .
69	Bourienne (✽)	Préfet honoraire, trésorier-payeur général en retraite, 10, avenue Frédéric-Mistral, Montpellier, et le Penquer, Plestin-les-Grèves (Côtes-du-Nord).
1329	Boutroue (✽)	Préfet honoraire, chef de bureau au Ministère de l'Air.
5	Branet (C. ✽)	Ancien préfet, directeur général honoraire des Douanes, conseiller d'État honoraire, président d'honneur de l'Association, 44, rue Cardinet, Paris.
72	Brelet (C. ✽)	Préfet honoraire, conseiller d'État honoraire, vice-président de l'Association, 80, avenue de Breteuil, Paris.
1605	Breu (✽)	Ancien secrétaire générale de Préfecture à Thil (Haute-Garonne).
1032	Brisac (O. ✽)	Conseiller de préfecture honoraire, 54, avenue de Tokio.
61	Bonnefoy-Sibour (O. ✽)	Préfet, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République, à Helsingki.
75	Brisac (Jules) [C. ✽]	Préfet honoraire, membre du Conseil supérieur de l'Assistance publique, 47, rue de Sèvres, Paris.
1221	Brun (Pierre) [✽]	Préfet honoraire, Gouverneur des colonies en retraite, 167, boul <sup>d</sup> Voltaire, Paris.
952	Brun (Paul) [✽]	Préfet, Conseiller d'État, Directeur de l'Administration Départementale et Communale, au ministère de l'Intérieur.



N <sup>os</sup>	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
77	Brunel (✳)	Préfet honoraire, 4, rue des Vinaigriers, Tours.
78	Cacaud (✳)	Ancien préfet, ancien secrétaire général du commissariat général de la République à Strasbourg, 4, rue des Deux-Ponts, Paris.
79	Caen (✳)	Président de Conseil de préfecture honoraire 9, B <sup>4</sup> du Jardin Zoologique, Marseille.
1272	Cameau (O. ✳)	Préfet honoraire, 12, avenue Gambetta, Saint Germain-en-Laye.
82	Canal (O. ✳)	Préfet honoraire, 34, rue Raynouard, Paris.
84	Calloch (Raoul) [✳]	Sous-préfet honoraire, trésorier-payeur général honoraire, 48 bis, b <sup>4</sup> Le Lasseur, Nantes.
84	Carles (✳)	Préfet honoraire, trésorier-payeur général en retraite, 90, rue Saint-Dominique, Paris.
1023	Cassé-Barthe (C. ✳)	Préfet honoraire, 2, rue du Château, Neuilly-sur-Seine.
89	Ceccaldi (O. ✳)	Préfet honoraire, 54, cours Napoléon, Ajaccio.
1425	Chammard (de) [O. ✳]	Ancien sous-préfet, député de la Corrèze, vice-président de la Chambre des députés, maire de Tulle, 17, Chaussée de la Muette, Paris 16 <sup>e</sup> .
426	Chardon (O. ✳)	Préfet honoraire, trésorier-payeur général honoraire, 41, rue Michel-Ange, Paris.
500	Charles (Léon) (✳)	Ancien Conseiller, Rapporteur au Gouvernement général de l'Algérie.
1330	Chaulin-Servinière	Ancien chef de Cabinet de préfet, député de la Mayenne, 5, rue d'Edimbourg, Paris.
742	Chaumet (O. ✳)	Préfet, Directeur du personnel de l'expansion commerciale et de crédit, au ministère du Commerce, 8, rue Freycinet, Paris.
821	Chauvinau (✳)	Préfet honoraire, Champagne--Saint-Hillaire (Vienne).
1095	Chavin (✳)	Préfet, Directeur adjoint à la Direction de la Sûreté nationale.
95	Chaylard [du] (O. ✳)	Préfet honoraire, trésorier-payeur général en retraite, 2 rue d'Anjou, (Lille).
1295	Cheneau de Leyritz (✳)	Ancien sous-préfet, maître des requêtes au Conseil d'Etat, directeur du Cabinet de la Marine marchande, 81 rue Lecourbe.

N <sup>os</sup>	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
99	Chocarne (C. ✳)	Préfet honoraire, directeur honoraire au Ministère des Régions libérées, directeur général honoraire des Douanes, 14, rue des Saussaies, Paris (8 <sup>e</sup> ).
922	Clarival	Conseiller de préfecture honoraire, 22, rue des Canonniers, Saint-Quentin.
607	Cleiftie (✳)	Préfet honoraire, 93, rue Jouffroy, Paris.
1158	Cler (✳)	Sous-préfet honoraire, 33, rue du Laos, Paris.
98	Coggia (O. ✳)	Préfet honoraire, 1, rue de Longchamp.
495	Connat (✳)	Préfet honoraire, 5, place de la Porte-Champerret, Paris.
1256	Corenvinder (✳)	Préfet honoraire, Civrieux-d'Azergues, (Rhône).
1176	Cornu (Albert) [O. ✳]	Préfet honoraire, 9, rue Lesueur, Paris.
1253	Cornu (André) [C. ✳]	Ancien préfet, ancien directeur au Ministère de l'Intérieur, député des Côtes-du-Nord, 12, square Henri-Pathé.
757	Cosson	Ancien conseiller de préfecture.
903	Daffas (✳)	Préfet honoraire, Latulle, commune de Strenguels par les 4 Routes (Lot).
1096	Dangel (✳)	Préfet honoraire, villa La Roseraie, avenue Riviera (Menton).
1450	Darpeuille	Ancien secrétaire général, rédacteur principal au Ministère de l'Intérieur.
827	Dauban	Préfet honoraire, 9, boulevard de Louvain, Marseille.
10	Decharme (Paul) [✳]	Préfet honoraire, 14, rue de Tournon, Paris.
1002	Decosse (✳)	Préfet honoraire, square des Aigles, Chantilly.
1343	Delangle (✳)	Président honoraire de Conseil de Préfecture, Caen.
1312	Delaporte (O. ✳)	Préfet honoraire, 33, rue Fontaine, Paris.
1471	Delatour (Yvon)	Ancien sous-préfet, chef de bureau à la Caisse nationale de Crédit agricole, 8, rue Crébillon, Paris.
112	Delbarre (✳)	Préfet honoraire, 47, boul <sup>d</sup> Victor-Hugo, Nice.
114	Demorgny (✳)	Préfet honoraire, 12, rue Lesueur, Paris.
679	Desbordes-Rexès (O. ✳)	Ancien sous-préfet, ancien directeur au Haut-Commissariat de la République en Syrie, receveur-percepteur de Levallois-Perret, 59, rue Boissière, Paris.

N <sup>os</sup>	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
116	Desmars (C. ☼)	Préfet honoraire, 68, boulevard de Courcelles, Paris.
1523	Dhommée (☼)	Préfet honoraire, 18, rue Duban, Paris-16 <sup>e</sup> .
118	Dormaud	Conseiller de préfecture honoraire, juge au Tribunal de 1 <sup>re</sup> Instance de Roanne, 51, rue de Charlieu.
120	Ducaud (Alfred) [O. ☼]	Préfet honoraire, 71, boulevard de Courcelles, Paris.
1003	Duffau (☼)	Préfet honoraire, 106, rue Cambronne, Paris.
677	Dumas	Sous-préfet honoraire, 83 bis, rue Jules-Vernet, Avignon.
126	Dupraz (☼)	Préfet honoraire, Vinz-en-Sallaz par Saint-Jeoire (Haute-Savoie).
975	Duprey (☼)	Président honoraire de Conseil de préfecture, 113, rue Gaston-Laporte, Nevers.
131	Duréault (C. ☼)	Préfet honoraire, 38, rue Scheffer, Paris.
6	Duros (☼)	Préfet honoraire, membre d'honneur de l'Association 131, b <sup>d</sup> Malesherbes, Paris.
133	Duvernoy (O. ☼)	Préfet honoraire, 19, rue d'Anjou, Paris.
161	Emery (C. ☼)	Préfet honoraire, 14, avenue du Président Wilson, Paris.
989	Fabiani (☼)	Préfet honoraire, 1, avenue du Général-Balfourier, Paris-16 <sup>e</sup> .
674	Fagedet (☼)	Préfet honoraire, 37, rue Riquet Toulouse.
140	Fauran (O. ☼)	Préfet honoraire, 10, rue Frédéric-Bastiat, Paris.
723	Ferlet (O. ☼)	Préfet honoraire, 13, rue de l'Odéon, Paris.
141	Fevelas (De) [☼]	Préfet honoraire, 55, rue Ecuyère, Caen.
934	Fier (☼)	Président honoraire de Conseil de préfecture, 29, quai Saint-Vincent, Lyon [1 <sup>er</sup> ].
1161	Flach (Henri)	Ancien secrétaire général.
147	Fragnaud (☼)	Préfet honoraire, président du Conseil d'administration des écoles d'art américaines, Villa les Iris 16, Chemin du Halage, Villeneuve-le-Roi, (Seine-et-Oise).
1565	Fully (☼)	Ancien préfet, Député des Landes, 14, avenue Paul-Appell, Paris.
1363	Gaillard	Ancien sous-préfet, 5, rue Henri-de-Bornier, Paris.
9	Gallot	Conseiller de préfecture honoraire, 10, place Dunois, Orléans.

N <sup>os</sup>	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
147	Garipuy (O. ☼)	Préfet honoraire, 13, place Lafourcade, à Toulouse
888	Garnier	Ancien conseiller de préfecture.
600	Gas (C. ☼)	Préfet, Conseiller d'Etat, directeur général de l'Assistance et de l'Hygiène publiques, au Ministère de la Santé publique
1011	Gaté (☼)	Ancien sous-préfet, chef de bureau au Ministère de l'Air, 83, rue Dentert-Rochereau, Paris.
697	Geay (☼)	Préfet honoraire, ancien directeur du personnel et de l'Administration générale au Ministère de l'Intérieur, trésorier-payeur général de la Loire-Inférieure.
1052	Gelez (☼)	Conseiller de préfecture honoraire, 39, rue de l'Épinette, Saint-Mandé.
459	Gellie (☼)	Président honoraire de conseil de Préfecture, 11, rue Saint-Étienne, Bordeaux.
10	Genebrier (Pierre) [C. ☼]	Préfet honoraire, directeur honoraire au Ministère de l'Intérieur, ancien député, président d'honneur de l'Association, 110, avenue de Versailles, Paris.
974	Genebrier (Roger) [☼]	Ancien sous-préfet, sous-chef de bureau au Ministère de l'Intérieur, 110, avenue de Versailles, Paris.
777	Gervais (Fernand) [☼]	Préfet, directeur au gouvernement général de l'Algérie.
825	Gervais (Maurice) [☼]	Préfet honoraire, 51, b <sup>d</sup> de la Chapelle, Paris.
497	Gilotte (O. ☼)	Préfet honoraire, 51, rue Claude-Bernard, Paris.
812	Giral de Solancier	Sous-préfet honoraire, Gaillac.
830	Godefroy (Joseph)	Préfet honoraire, 72, avenue de Versailles, Paris.
813	Godin (Pierre) [C. ☼]	Ancien préfet, Président de Chambre à la Cour des Comptes, conseiller municipal de Paris, 38 bis, rue Fabert, Paris.
337	Goguet	Conseiller de préfecture honoraire, 20, rue de Berne, Paris.
1571	Gondrand	Ancien conseiller de préfecture, rédacteur au Ministère de l'Intérieur (Personnel).
765	Gouley (O. ☼)	Préfet honoraire, Taulay (Yonne).

N <sup>os</sup>	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
1603	Gourguechon.....	Ancien conseiller de préfecture, rédacteur au Ministère de l'Intérieur, 8, rue Berthollet, Paris-5 <sup>e</sup> .
1504	Gouzy (✱).....	Préfet honoraire, ancien directeur de l'asile d'aliénés de Maison-Blanche, 25, avenue de Joinville, à Nogent-sur-Marne, (Seine).
173	Greslé.....	Ancien conseiller de préfecture, rédacteur à la préfecture de la Seine.
878	Grimaud (Marie) [O. ✱].....	Préfet honoraire, ancien directeur des affaires départementales à la préfecture de la Seine, 37, rue de Ponthieu, Paris.
649	Grunebaum-Ballin (O. ✱).....	Président honoraire du Conseil de préfecture de la Seine, conseiller d'État, 21, boulevard Beauséjour, Paris.
142	Guerrin (✱).....	Préfet, directeur de l'Intérieur et des Beaux-Arts, au gouvernement général de l'Algérie.
179	Guibout (✱).....	Préfet honoraire, trésorier-payeur général du Loiret.
837	Guilhermet (✱).....	Sous-préfet honoraire, avocat à la Cour d'appel de Paris, 112, boulevard Saint-Germain, Paris.
1190	Guilhermet (Charles) (✱).....	Préfet, directeur de la sécurité publique, en Algérie.
181	Guillard.....	Receveur particulier des Finances, en retraite.
183	Guillemaut (Pierre) [O. ✱].....	Préfet honoraire, 24, avenue des Gares Louhans.
1128	Guillon (O. ✱).....	Ancien directeur du personnel au Ministère de l'Intérieur, ancien préfet du Nord. Résident général de la République en Tunisie.
186	Hamelle.....	Conseiller de préfecture honoraire, 29, rue du Palais, Montpellier.
978	Heilhes (D).....	Sous-préfet honoraire, membre d'honneur de l'Association, 15, rue Cardinet, Paris.
190	Hendlé (Albert) [C. ✱].....	Conseiller d'État, Les Dalles, 41, rue de Montesson, Le Vésinet (S.-et-O.).
1103	Henry (Pierre).....	Sous-préfet, rédacteur à la préfecture de la Seine, 70, rue Falguière, Paris-15 <sup>e</sup> .
613	Hoerter (✱).....	Préfet honoraire, Villa Brinborion, Camboles-Bains (Basses-Pyrénées).

N <sup>os</sup>	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
193	Honoré (O. ✱).....	Préfet honoraire, conseiller général de la Meuse, 11, rue Parmentier, Neuilly/Seine.
509	Hudelo (C. ✱).....	Préfet honoraire, 71, rue Erlanger, Paris-10 <sup>e</sup> .
1127	Imbert.....	Ancien conseiller de préfecture, juge au Tribunal de 1 <sup>re</sup> instance de Châteaudun.
196	Jacquet (✱).....	Préfet honoraire, trésorier-payeur général des Alpes-Maritimes.
195	Jammes.....	Ancien sous-préfet, receveur particulier des Finances en retraite 37, rue Fournier-Lacharnie, Périgueux.
842	Janvier (✱).....	Conseiller de préfecture honoraire, 12, rue des Illionnais, Saint-Brieuc.
202	Jugy.....	Ancien conseiller de préfecture, 34, rue de Laos, Paris.
1230	Julien (✱).....	Préfet honoraire, secrétaire général honoraire du Ministère de l'Intérieur, directeur au Ministère de l'Intérieur en service détaché, administrateur de la banque de l'Indo-Chine, 59, boulevard Pasteur, Paris.
810	Just (Paul).....	Ancien sous-préfet, sous-chef de bureau à la préfecture de la Seine, en retraite, Evry-les-Châteaux, (Seine-et-Marne).
1467	Lacombe (Henri) [C. ✱].....	Préfet, ancien directeur des services financiers, du personnel et des pensions au Ministère de l'Éducation nationale, 9, place Vauban, Paris 7 <sup>e</sup> .
741	Lacroix (✱).....	Ancien secrétaire général de préfecture, 3, rue de l'Aqueduc, Toulouse.
1233	Lafargue (✱).....	Préfet honoraire, 3bis, rue Roussel, Paris.
445	La Flize.....	Sous-préfet honoraire.
218	Lagarrosse (✱).....	Préfet honoraire, à Avrainvilles par Marolles en Hurepoix (Seine-et-Oise).
212	Lallemant (C. ✱).....	Préfet honoraire, 64, rue Miromesnil, Paris.
1331	Lalmand (Marcel) [✱].....	Ancien préfet, trésorier-payeur général honoraire.
1082	Lambry (O. ✱).....	Préfet honoraire, Castelnaud-le-Lez près Montpellier.
214	Lamy (O. ✱).....	Conseiller d'État, 15, rue Valentin-Haüy, Paris.
692	Laporte (✱).....	Préfet honoraire, trésorier-payeur général honoraire.
1470	Lavaud (Guy) [O. ✱].....	Ancien conseiller de préfecture, percepteur de Poissy, (S.-et-O.), 17, boulevard Victor-Hugo.

N <sup>os</sup>	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
225	Lavenay (de) (✳)	Préfet honoraire, 22, rue de Pontoise, Paris-5 <sup>e</sup> .
226	Le Beau (O. ✳)	Ancien directeur du personnel au Ministère de l'Intérieur, ancien préfet de la Seine Inférieure, Gouverneur général de l'Algérie, Président d'honneur de l'association.
906	Leblanc (✳)	Préfet honoraire, 4, rue du Petit-Pont, Paris.
228	Le Bourdon (O. ✳)	Préfet honoraire, Ministre d'État honoraire de Monaco, 7, avenue de la Bourdonnais, Paris.
229	Lecompte (✳)	Président honoraire de Conseil de préfecture, 14, boulevard Thiers, Dijon.
794	Lemoine (Armand) (O. ✳)	Ancien conseiller, rapporteur au Gouvernement général de l'Algérie
741	Léon (O. ✳)	Préfet honoraire, 36, rue Washington, Paris.
234	Lesegretain-Hautbourg	Préfet honoraire, La Croixelle par Juvigné (Mayenne).
965	Lesueur (✳)	Sous-préfet, chef du service intérieur au Ministère de l'Intérieur.
226	Letainturier (O. ✳)	Préfet honoraire, 128, rue Saint-Philippe, Nice.
1235	Leté	Sous-préfet honoraire, 88, rue des Dames, Paris.
1266	Leydet Edmond  (✳)	Préfet honoraire, 40, rue Victor-Leydet, Aix-en-Provence.
241	Liard (André) [C. ✳]	Préfet honoraire, ancien secrétaire général de la Préfecture de police.
243	Linares (Pierre) [C. ✳]	Préfet honoraire, 13, b <sup>d</sup> Henri-IV, Paris.
1527	Lonjon	Sous-préfet honoraire, 44, avenue Wagram, Paris.
246	Mage (C. ✳)	Préfet honoraire, 15, rue du Bac, Asnières.
803	Magny (C. ✳)	Préfet, directeur général de la sûreté nationale.
247	Magre (C. ✳)	Préfet honoraire, Conseiller d'État, secrétaire général civil de la présidence de la République.
240	Maingard	Préfet honoraire, rue Lingeron, à Charolles.
250	Maisonobe (✳)	Préfet honoraire, 12, faubourg des Moustiers, à Montauban.
467	Mancel	Sous-préfet honoraire, percepteur en retraite.
492	Manceron (C. ✳)	Préfet honoraire, Ministre plénipotentiaire, de France, Vimines (Savoie).

N <sup>os</sup>	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
858	Marais	Sous-préfet honoraire, avocat au barreau de Béthune, 75, boulevard Victor-Hugo, à Béthune.
797	Marguier	Sous-préfet honoraire, 152, av. Ed.-Vailant, Boulogne-sur-Seine.
1223	Mariani (✳)	Ancien préfet, receveur-percepteur de Vanves, 6, rue du Pavillon à Boulogne-sur-Seine.
386	Maringer (G. O. ✳)	Président de section au Conseil d'État, 31, boulevard Pereire, Paris.
854	Marquais (✳)	Conseiller de préfecture honoraire, villa des Iris, Iseure (Allier).
413	Marraud (G. O. ✳)	Préfet honoraire, ancien sénateur, ancien Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, 4, rue Georges-Delavenne, Paris.
1526	Martel (O. ✳)	Ancien sous-préfet, conseiller maître à la Cour des Comptes, directeur du Cabinet du Ministre des Travaux publics, 59, avenue Kléber, Paris-16 <sup>e</sup> .
358	Marty (Léon) [✳]	Préfet honoraire, 3, rue de la Poste, Asnières.
474	Mathieu (Louis) [✳]	Préfet honoraire, 33, rue Due-des-Cars, Alger.
143	Mathiot (✳)	Préfet, 5, square Lowendal, Paris-15 <sup>e</sup> .
282	Mathivet (O. ✳)	Préfet honoraire, 86, rue d'Assas, Paris-6 <sup>e</sup> .
468	Maupoil (O. ✳)	Préfet honoraire, conseiller d'État, 14, quai de Passy, Paris.
1584	Maurel	Préfet honoraire, 28, rue Fénelon, Périgueux.
268	Mennecier (✳)	Préfet honoraire, conservateur des Musées de Reims, 11, P <sup>ce</sup> du Chapitre, Reims.
752	Mesnard (✳)	Ancien préfet receveur-percepteur de la 2 <sup>e</sup> division du 1 <sup>er</sup> arrondissement de Paris, 78, rue de l'Assomption.
1036	Minier (O. ✳)	Préfet honoraire, ancien directeur du personnel au Ministère de l'Intérieur, 3, rue du Vieux-Colombier, Paris.
1178	Mireur (O. ✳)	Préfet honoraire, 15, rue Desnouettes, Paris.
273	Montigny (O. ✳)	Préfet honoraire, trésorier-payeur général en retraite, directeur honoraire au Ministère des Finances, 17, avenue du Colonel-Bonnet, Paris-16 <sup>e</sup> .
274	Morain (C. ✳)	Préfet de police honoraire, 11, boulevard du Palais, Paris.
887	Moreau	Conseiller de préfecture honoraire, juge au Tribunal de 1 <sup>re</sup> instance d'Apt.

N <sup>os</sup>	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
843	Morellet (☼)	Préfet honoraire, industriel, 55, avenue Gambetta, Cholet, et 60, rue de Bondy, Paris
687	Morlé (O. ☼)	Préfet honoraire, directeur honoraire à la préfecture de la Seine, 142, boulevard Berthier.
732	Mouchotte	Préfet honoraire, 4, allée du Parc, Euabonne (Seine-et-Oise).
759	Mounier (O. ☼)	Préfet honoraire, 56, avenue d'Assas, Montpellier.
660	Moury-Muzet (☼)	Préfet honoraire, trésorier-payeur général du Morbihan.
556	Nadal	Conseiller de préfecture honoraire 9, rue Fléchier, Clermont-Ferrand.
1334	Nadaud (C. ☼)	Ancien conseiller de préfecture de la Seine, ancien caissier-payeur central du Trésor public, directeur-président du Sous-comptoir des entrepreneurs, 6, rue Volney, Paris-2 <sup>e</sup>
276	Nardini	Secrétaire général honoraire, directeur des Services administratifs de la ville d'Aix-les-Bains.
1395	Noel (Léon) [O. ☼]	Préfet honoraire, secrétaire général honoraire du Ministère de l'Intérieur, conseiller d'Etat honoraire, ambassadeur de France, à Varsovie.
1275	Nouzille	Ancien sous-préfet, percepteur de Chevreuse (Seine-et-Oise).
433	Onfroy	Ancien sous-préfet, percepteur de Mortagne-sur-Sèvre (Vendée)
1226	Oppetit (☼)	Préfet honoraire, villa Helvétia, chemin d'Hydra, 22, El Bear, (Alger).
793	Orenga de Gaffory	Ancien conseiller de préfecture, 1, rue Marbeuf, Bastia.
278	Ortoli	Sous-préfet honoraire, percepteur d'Avignon, 38, rue Banastera, Avignon.
279	Paisant (☼)	Préfet honoraire, 15, rue Émile-Zola, Bordeaux.
602	Pauchard	Ancien conseiller de préfecture, percepteur de Beaucaire (Gard).
901	Paulvé (☼)	Préfet honoraire, maire de Chantilly (Oise).
281	Péaud (☼)	Conseiller de préfecture honoraire. La Coudraie, La Chaize-le-Vicomte (Vendée).
1210	Pelletier (Espera) [☼]	Préfet honoraire, Dôle.
867	Pennes (☼)	Préfet honoraire, trésorier payeur-général du Lot.

N <sup>os</sup>	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
1154	Peretti	Ancien conseiller de préfecture, président du Tribunal de Port-Gentil, (Afrique-équatoriale).
1094	Périès (O. ☼)	Préfet honoraire, 2, rue Decamps, Paris.
282	Petit (Marcel) [☼]	Préfet honoraire, 9, rue Changarnier, Autun.
945	Petit (Louis)	Conseiller de préfecture honoraire de la Seine, 70, rue Borghèse, Neuilly-sur-Seine.
283	Petit-Dossaris (O. ☼)	Préfet honoraire, Les Tillauls, Montgé, par Juilly (Seine-et-Marne).
1180	Peyriga (O. ☼)	Ancien secrétaire général.
931	Peyromaure-Debord (☼)	Ancien sous-préfet. Maître des requêtes au Conseil d'Etat, 70, rue Madame, Paris.
290	Piette (C. ☼)	Préfet honoraire, directeur honoraire au Ministère de l'Intérieur et à la préfecture de la Seine, ancien Ministre d'Etat de la principauté de Monaco, 66, rue Cortambert Paris.
1220	Pilleux (☼)	Ancien sous-préfet, maître des requêtes au Conseil d'Etat.
1595	Plantier [Du]	Ancien secrétaire général, avocat, 44, rue Jailland-Deschainets à Troyes (Aube).
1148	Poitevin	Sous-préfet, rédacteur au Ministère de l'Intérieur.
1239	Pompei	Secrétaire général honoraire, Bourg-en-Bresse.
876	Pontana (☼)	Préfet honoraire, 6, cours Napoléon, Ajaccio
092	Proteau (O. ☼)	Préfet.
399	Ragon (☼)	Préfet honoraire, Pas-de-Jeu (D.-S.).
13	Reboul (C. ☼)	Préfet honoraire, directeur honoraire au Ministère de l'Intérieur, conseiller d'Etat honoraire, président d'honneur de l'Association, 6, av. des Orangers, Nice.
660	Regnaut (O. ☼)	Préfet honoraire, 163, rue de Rome, Paris.
301	Remyon (O. ☼)	Préfet honoraire, 26, avenue d'Eylau, Paris-16 <sup>e</sup> .
1174	Reveillaud (O. ☼, ☉)	Président honoraire du Conseil de préfecture de la Seine, 57, rue Michel-Ange, Paris.
772	Richard (☼)	Ancien préfet, receveur-percepteur du 19 <sup>e</sup> arrondissement de Paris (2 <sup>e</sup> division), 6, quai de Gesvres.
1421	Richard (☼)	Ancien sous-préfet, sous-directeur au Gouvernement général de l'Algérie.

N <sup>os</sup>	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
430	Richier .....	Sous-préfet honoraire, 54, rue de Sèvres, Paris.
305	Riom (☼).....	Préfet honoraire, trésorier-payeur général honoraire à Mende (Lozère).
306	Rischmann (O. ☼).....	Préfet honoraire, 17, rue du Téhéran, Paris.
419	Roden.....	Ancien sous-préfet, rédacteur principal au Ministère de l'Intérieur.
397	Rogé.....	Préfet honoraire, 1, rue Sainte-Anne, Orléans.
455	Roger (C. ☼).....	Préfet honoraire, 130, avenue Victor-Hugo, Paris.
763	Roimarmier (☼).....	Préfet honoraire, 28, rue d'Édimbourg, Paris.
1394	Roland-Marcel (C. ☼).....	Préfet honoraire, administrateur général honoraire de la Bibliothèque nationale, conseiller d'État, Commissaire général du Tourisme, 5, rue Rude.
890	Roquère (C. ☼).....	Ancien préfet, ancien secrétaire général du Ministère de l'Intérieur, conseiller d'État, 68, boulevard de Courcelles, Paris.
672	Roussel (Gaston) [C. ☼].....	Ancien préfet, directeur au Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, en disponibilité.
622	Roussillon (Georges) (☼, ☼).....	Ancien préfet, receveur percepteur du 15 <sup>e</sup> arrondissement de Paris (3 <sup>e</sup> division), 9, rue Saint-Romain, Paris.
311	Rozard (☼).....	Préfet honoraire, receveur-percepteur de la 1 <sup>re</sup> division du 20 <sup>e</sup> arrondissement de Paris, 4, rue Boyer.
877	Sabatier (☼).....	Ancien conseiller de Gouvernement, ancien directeur de l'Intérieur au Gouvernement général de l'Algérie, secrétaire général du Crédit municipal de Paris, 20, rue des Blancs-Manteaux, Paris.
1332	Sabatier (Maurice) [☼].....	Préfet, directeur-adjoint au Ministère de l'Intérieur. (Direction départementale et communale).
313	Sagebien (☼).....	Préfet honoraire, conseiller général de la Somme, 109, rue Laurendeau, Amiens.
362	Saint (G. O. ☼).....	Préfet honoraire, ministre plénipotentiaire de 1 <sup>re</sup> classe. Ancien Commissaire Résident général de France au Maroc, sénateur de la Haute-Garonne. Marignac (Haute-Garonne).

N <sup>os</sup>	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
798	Saint-Paul.....	Conseiller de préfecture honoraire, 24, avenue Trudaine, Paris.
1110	Salgues.....	Ancien conseiller de préfecture, juge au Tribunal de 1 <sup>re</sup> instance de Blaye.
316	Sarrazin (☼).....	Préfet honoraire, 10, rue Charles-Gruet, Bordeaux.
774	Sassier (Emile) [☼].....	Préfet honoraire, trésorier-payeur général de l'Oise.
882	Sauret (☼).....	Ancien sous-préfet, rédacteur principal au Ministère de l'Intérieur, 12, rue Quo-Vadis, Le Perreux.
317	Scheffler (C. ☼).....	Préfet honoraire, 69, rue Falguière, Paris.
318	Second (O. ☼).....	Préfet honoraire, 2, rue Wilhem, Paris.
1405	Segaut (☼).....	Ancien sous-préfet, ancien chef de bureau au Ministère de l'Intérieur, trésorier-payeur général honoraire, Cayre's-Hôtel, 4, boulevard Raspail Paris-6 <sup>e</sup> .
319	Signoret (☼).....	Sous-préfet honoraire, L'Echauguette, route de Repentance, Aix-en-Provence.
321	Sividre.....	Percepteur de la 3 <sup>e</sup> division de Bordeaux, 13, rue de Toulon.
962	Soulier.....	Conseiller de préfecture honoraire, 13, cité Joule, Nîmes.
324	Strzegowski.....	Conseiller de préfecture honoraire, 17, av <sup>e</sup> des Docks, Toulouse.
780	Suard (O. ☼).....	Ancien sous-préfet, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, trésorier de l'Association, 15, rue Daubenton, Paris.
1205	Tainturier (Léon) [☼].....	Préfet honoraire, 147, rue de Rennes.
820	Taussac (O. ☼).....	Préfet honoraire, Revel (Haute-Garonne).
783	Tessier (O. ☼).....	Ancien conseiller de Gouvernement en Algérie, préfet honoraire, trésorier-payeur de la Guadeloupe, Basse-Terre.
815	Testard.....	Conseiller de préfecture honoraire, 2, rue Vanel, Privas.
970	Teulat.....	Ancien conseiller de préfecture, juge d'instruction au Tribunal de 1 <sup>re</sup> instance de Châteauroux.
1273	Theulet-Luzie (O. ☼).....	Préfet honoraire, La Couarde-sur-Mer, Ile-de-Ré, (Charente-Inférieure).
329	Thibon (C. ☼).....	Préfet honoraire, 11, boulevard Pépin-Sainte-Anne, Marseille.
801	Thirion (☼).....	Ancien secrétaire général, directeur de l'Agriculture au Gouvernement général de l'Algérie.
1427	Thuveny (☼).....	Préfet honoraire, 2, rue Monge, Oran.

N <sup>os</sup>	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
330	Thomé (C. ☼)	Ancien préfet, ancien directeur de la sûreté générale, 41, boulevard de Clichy, Paris.
331	Tisseau (☼)	Préfet honoraire, directeur des Services administratifs de l'Institut international de coopération intellectuelle (Société des nations), 2, rue Montpensier, Paris.
333	Tomei (de) [☼]	Préfet honoraire, 6, place Favalelli, Bastia.
336	Touzet (☼)	Préfet honoraire, directeur général de la Caisse générale de garantie au Ministère du Travail.
717	Trarieux (☼)	Ancien secrétaire général, 1, rue Perronet, Neuilly-sur-Seine.
16	Trépont (G. O. ☼)	Ancien préfet du Nord, préfet honoraire, président d'honneur de l'Association, 10, avenue de l'Opéra, Paris.
1189	Valabrègue (☼)	Administrateur honoraire des Colonies, préfet honoraire, Villa Jacqueline, 29, boulevard de La Roche-Rolland, Marseille.
704	Valentin	Président honoraire de conseil de préfecture 19, rue de la Seille, Rouen.
847	Valentini	Ancien secrétaire général, percepteur de Bordeaux, 1 <sup>re</sup> D <sup>os</sup> , 3 rue du Couvent.
385	Vallat (☼)	Préfet honoraire, 8bis, rue Jean-Baptiste-Clément, Boulogne-sur-Seine.
385	Vallette (O. ☼)	Préfet honoraire, président de chambre à la Cour des comptes, 15, rue Théodule-Ribot.
942	Valot (C. ☼)	Conseiller d'État, directeur général des services d'Alsace et de Lorraine, Grand-Palais, Porte G.
	Vatrin (O. ☼)	Préfet honoraire, 41, rue Isabey, Nancy.
708	Vergé (O. ☼)	Préfet hon. Laparra par Saverdun (Ariège).
346	Verne (☼)	Préfet honoraire, Luzeck (Lot).
347	Vié (Charles) [☼]	Préfet honoraire 221, rue Lafayette, Paris.
614	Vigouroux (O. ☼)	Préfet honoraire, ancien conseiller rapporteur du Gouvernement général de l'Algérie, 155, boulevard Malesherbes, Paris-17 <sup>e</sup> .
349		Receveur particulier des finances, à Cambrai.
	Villey-Desmeserets	Préfet honoraire, 7, rue du Vieux-Colombier, Paris.
352	Vitry (O. ☼)	
354	Vittini (C. ☼)	Préfet honoraire, ancien directeur du personnel au Ministère de l'Agriculture.
525	Willm (☼)	Préfet honoraire, 9, rue Jacques-Dullud, Neuilly-sur-Seine.
1453		

MEMBRES HONORAIRES

MM.

1477. — Peigné, O ☼, directeur du Contrôle de la Comptabilité et des Affaires algériennes au Ministère de l'Intérieur.
1248. — Dortu, ☼, chef de bureau à la Direction de l'Administration pénitentiaire.
1550. — Dupuy, ☼, chef du Bureau du Personnel au Ministère de l'Intérieur.
1551. — Condor, ☼, sous-chef du Bureau du Personnel au Ministère de l'Intérieur.
1562. — Lacombe (Jean), secrétaire de la Direction du Personnel et de l'Administration générale au Ministère de l'Intérieur.
1578. — Leuret, rédacteur au Ministère de l'Intérieur.

DAMES

- |                                |                           |
|--------------------------------|---------------------------|
| M <sup>mes</sup> Allain-Targé. | M <sup>mes</sup> Bonnet.  |
| Anjubault.                     | Branet.                   |
| Antoine.                       | Brelet.                   |
| M <sup>lle</sup> Antoine.      | Bruman.                   |
| M <sup>mes</sup> Arripe.       | Calloc'h (Raoul).         |
| Autrand.                       | Carpenter (née Demorgny). |
| Bailly.                        | Cassagneau.               |
| Bartoli.                       | Chardon.                  |
| Baudard.                       | Chatonet.                 |
| M <sup>lle</sup> Baudard.      | Chaylard (du).            |
| M <sup>mes</sup> Bazin.        | Cleiftie.                 |
| Berthet.                       | Demorgny.                 |
| M <sup>lle</sup> Bonnet.       |                           |

M<sup>lle</sup> Desprez.  
M<sup>mes</sup> Ducaud.  
Duros.  
Duthuzo.  
Févelas (de).  
Fontanès.  
Fruit.  
Gallot.  
Garipuy.  
Godefroy (Joseph).  
Godefroy (Robert).  
Gouinguenet (Paul).  
Gustave Graux.  
Grégoire.  
Grillon.  
Hammond.  
Hendlé (Albert).  
Henry (Albert).  
Jouffroy.  
Lagarrosse.  
Lallemand.  
Lardin de Musset.  
Lartigue.  
Laurent (André).  
Le Beau.  
Leblanc.  
Leroy.  
Lesegretain-Hautbourg.  
Lutaud (Charles).  
Marie.  
Martin (Emile).  
Martin (Pierre).

M<sup>lle</sup> Marty.  
M<sup>mes</sup> Moret.  
Mouchet.  
Moury-Muzet.  
Pabot-Chatelard.  
Pauliac-Coggia.  
Penaud.  
Poilleux.  
M<sup>lle</sup> Poilleux.  
M<sup>mes</sup> Rault.  
Richier.  
Rivet-Thomé.  
Rocault.  
Rogé.  
Rousselot (Jean).  
Sée.  
Servain.  
Sibra.  
Strzegowski.  
Suard.  
Théaux.  
Thomé.  
Thomei (de).  
Toulza.  
Valentini.  
Verne.  
Vernin.  
M<sup>lle</sup> Vernin.  
M<sup>mes</sup> Vidal.  
Vié (Charles).  
Viguié (André).

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

### PRÉSIDENTENCE DU CONSEIL

M. Albert **SARRAUT**, Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur.

### CABINET DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

MM. Pierre Revilliod, préfet, *directeur du Cabinet*.

Charles Péloni, *chef de Cabinet*.

Louis Dubois, *chef adjoint du Cabinet*.

### CABINET DU SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT

à la Présidence du Conseil.

MM. Jean **ZAY**, *Sous-Secrétaire d'Etat*.

Lucien Coudor, sous-chef de Bureau hors classe à la Direction du Personnel du Ministère de l'Intérieur, *chef de Cabinet*.

Maurice Cuttoli, sous-préfet, *chef adjoint*.

Serge Baret, chef de Cabinet de préfet, *chef du Secrétariat particulier*.

Marc Bernard, chargé du Service parlementaire (Sénat), *attaché*.

Léon-Marc Dekeyser, chargé du Service parlementaire (Chambre des députés), *attaché*.



**CABINET DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR**

- MM. **Pierre Voizard**, sous-préfet, *directeur du Cabinet.*  
**Paul Brustier**, *chef de Cabinet.*  
**François Xéridat**, chargé du Service parlementaire,  
*chef adjoint.*  
**Marcel Colas**, *chef du Secrétariat particulier.*  
M<sup>lle</sup> **Bréant**, *attachée,*  
MM. **Pierre Wiehn**, *attaché.*  
**Didier Liard**, *attaché.*

**CABINET DU SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT**  
au Ministère de l'Intérieur.

- MM. **André BEAUGUITTE**, *Sous-Secrétaire d'Etat.*  
**Thoumas**, secrétaire général de préfecture de première classe, *directeur du Cabinet.*  
**Robert Fonville**, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, *chef de Cabinet.*  
M<sup>lle</sup> **Lise Lorée**, *chef du Secrétariat particulier.*  
MM. **Maurice Forestier**, professeur de l'Université, *attaché.*  
**André Lafferranderie**, contrôleur de première classe des Contributions directes, *attaché.*

**ADMINISTRATION CENTRALE**  
**DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

**Inspection générale des Services administratifs.**

*Chef du Service central:*

M. **IMBERT**, C \*, *inspecteur général.*

*Inspecteurs généraux:*

MM. <b>WINTER</b> , O * ;	MM. <b>LOUVEL</b> , C * ;
<b>IMBERT</b> C * ;	<b>SARRAZ-BOURNET</b> , O * ;
<b>PLYTAS</b> , O * ;	<b>CAPART</b> , * ;
le D <sup>r</sup> <b>DEQUIDT</b> , O * ;	le D <sup>r</sup> <b>RAYNIER</b> , * ;
<b>MOSSÉ</b> , * ;	<b>BRETON</b> , * .

*Inspecteurs généraux adjoints et inspecteurs:*

MM. <b>AUZENAT</b> , * ;	MM. <b>WUILLAUME</b>
<b>LACAISSÉ</b> , * ;	<b>BANCAL</b> .

*Inspectrice générale:*

M<sup>lle</sup> **PARDON**, \* .

*Comité des Inspecteurs généraux:*

MM. **WINTER**, O \*, *inspecteur général, président;*  
**N.**, rédacteur à l'Administration centrale du Ministère de l'Intérieur, *secrétaire.*

**Contrôle des Dépenses engagées :**

M. LÉPARGNEUR, O \*, contrôleur des dépenses engagées.

**Direction du Personnel et de l'Administration générale :**

MM. GIACOBBI, \*, directeur ;  
LACOMBE, secrétaire de la Direction.

*1<sup>er</sup> Bureau. — Personnel. — Distinctions honorifiques :*

MM. DUPUY, \*, chef de bureau ;  
COUDOR, \*, sous-chef de bureau.

*2<sup>e</sup> Bureau. — Affaires politiques :*

MM. PENCIOLELLI, \*, sous-directeur ;  
BERNARD, \*, sous-chef de bureau.

*3<sup>e</sup> Bureau. — Travaux législatifs. — Presse et dépôt légal :*

MM. ARDOUIN, O \*, sous-directeur, agent général de la  
Régie du Dépôt légal ;  
D'AMIENS DE BACHIMONT, \*, sous-chef de bureau.

*Service télégraphique et téléphonique. — Chiffre :*

M. MAHOUDIAUX, \*.

**Direction du Contrôle, de la Comptabilité  
et des Affaires algériennes :**

MM. PEIGNÉ, O \*, directeur ;  
LARRIEU, secrétaire de la Direction.

*1<sup>er</sup> Bureau. — Associations, Cultes et Congrégations :*

MM. FORGET, \*, chef de bureau ;  
ROMIEU, \*, sous-chef de bureau.

*2<sup>e</sup> Bureau. — Budget :*

MM. PIERRE, O \*, sous-directeur ;  
BASSET, sous-chef de bureau.

*3<sup>e</sup> Bureau. — Comptabilité centrale :*

M. DE LANGENHAGEN, \*, sous-chef de bureau.

**AFFAIRES ALGÉRIENNES :**

M. VILAR, O \*, sous-directeur.

*4<sup>e</sup> Bureau. — Affaires politiques et financières. —  
Affaires indigènes et militaires.*

MM. FOURNIER, \*, chef de bureau ;  
PARTY, \*, sous-chef de bureau.

*5<sup>e</sup> Bureau. — Affaires administratives et économiques :*

MM. BAUDIN, \*, chef de bureau ;  
LEROUX, sous-chef de bureau.

*Service intérieur :*

M. LESUEUR, \*, chef du Service.

*Caisse centrale du Ministère :*

M. HORPIN, \*, caissier-payeur.

**Direction**

*de l'Administration départementale et communale:*

MM. BRUN, \*, conseiller d'Etat, directeur;  
DARPHEUILLE, secrétaire de la Direction;

MM. SABATIER, \*, directeur adjoint;  
PAPON, secrétaire.

*1<sup>er</sup> Bureau. — Administration financière des départements:*

MM. GIRAUD, \*, chef de bureau;  
PRIVAT, \*, sous-chef de bureau.

*2<sup>e</sup> Bureau. — Administration financière des communes:*

MM. FOURCADE, \*, chef de bureau;  
DUCHESNE, sous-chef de bureau.

*3<sup>e</sup> Bureau. — Affaires générales communales  
et sapeurs-pompiers:*

MM. BLANCHARD, \*, chef de bureau;  
D'HARCOURT, \*, sous-chef de bureau.

*4<sup>e</sup> Bureau. — Urbanisme et Contentieux:*

MM. BIDAUX, \*, sous-directeur;  
LOTH, \*, sous-chef de bureau;  
BROUST, \*, sous-chef de bureau.

*5<sup>e</sup> Bureau. — Vicinalité et Lotissements:*

MM. MICHEL, \*, chef de bureau;  
THEVENOT, sous-chef de bureau.

**Direction générale de la Sûreté nationale:**

MM. MAGNY, C \*, directeur général;  
CADO, sous-chef de bureau, chef de Cabinet;  
GÉNÉBRIER, \*, sous-chef de bureau, chargé du fichier  
central.

**Direction de la Police administrative et générale:**

MM. CADIOT, O \*, directeur;  
PETIT, secrétaire de la Direction.

*1<sup>er</sup> Bureau. — Personnel et Budget:*

MM. LETORS, \*, chef de bureau;  
LEFEBVRE, \*, sous-chef de bureau.

*2<sup>e</sup> Bureau. — Organisation de la Police. —  
Services économiques et financiers:*

MM. D'HOUTAUX, \*, chef de bureau;  
AUGÉ, \*, sous-chef de bureau.

*3<sup>e</sup> Bureau. — Courses et Jeux. — Police administrative.*

MM. NATIVEL, O \*, chef de bureau;  
DUHAMEL, \*, sous-chef de bureau;  
CAUCHY, \*, sous-chef de bureau.

**Direction de la Police du Territoire et des Étrangers:**

MM. CHAVIN, \*, directeur adjoint;  
CAZAUX, secrétaire de la Direction.

4<sup>e</sup> Bureau. — Sécurité nationale:

MM. BAYON-TARGE, O \*, chef de bureau;  
MOUREAU, \*, sous-chef de bureau.

5<sup>e</sup> Bureau. — Police intérieure:

MM. ISAAC, \*, chef de bureau;  
CHEVENET, sous-chef de bureau.

6<sup>e</sup> Bureau. — Service des Étrangers:

MM. BOUVIER, \*, chef de bureau;  
FRÉMONTÉIL, \*, sous-chef de bureau;  
DURRAFOUR, sous-chef de bureau.

CLASSEMENT  
DES PRÉFECTURES ET DES SOUS-PRÉFECTURES

TABLEAU A

PRÉFECTURES (91).

*Hors classe (13).*

Préfecture de la Seine.	Nord.
Préfecture de Police.	Pas-de-Calais.
Alpes-Maritimes.	Rhin (Bas-).
Bouches-du-Rhône.	Rhône.
Haute-Garonne.	Seine-Inférieure.
Gironde.	Seine-et-Oise.
Loire-Inférieure.	

*Première classe (18).*

Charente-Inférieure.	Marne.
Finistère.	Meurthe-et-Moselle.
Gard.	Moselle.
Hérault.	Oise.
Ille-et-Vilaine.	Puy-de-Dôme.
Isère.	Pyrénées (Basses).
Loire.	Rhin (Haut-).
Loiret.	Saône-et-Loire.
Maine-et-Loire.	Somme.

*Deuxième classe (21).*

Aisne.	Loir-et-Cher.
Calvados.	Lot-et-Garonne.
Cher.	Manche.
Côte-d'Or.	Meuse.
Côtes-du-Nord.	Morbihan.
Dordogne.	Sarthe.
Doubs.	Seine-et-Marne.
Eure.	Vienne (Haute-).
Indre-et-Loire.	Vosges.
Var.	Yonne.
Vienne.	

*Troisième classe (39).*

Ain.	Jura.
Allier.	Landes.
Alpes (Basses-).	Loire (Haute).
Alpes (Hautes-).	Lot.
Ariège.	Lozère.
Ardèche.	Marne (Haute).
Ardennes.	Mayenne.
Aube.	Nièvre.
Aude.	Orne.
Aveyron.	Pyrénées (Hautes).
Belfort (Territoire de).	Pyrénées-Orientales.
Cantal.	Saône (Haute-).
Charente.	Savoie.
Corrèze.	Savoie (Haute-).
Corse.	Sèvres (Deux-).
Creuse.	Tarn.
Drôme.	Tarn-et-Garonne.
Eure-et-Loir.	Vaucluse.
Gers.	Vendée.
Indre.	

TABLEAU B

SECRETARIATS GÉNÉRAUX (95).

*Hors classe (16).*

Préfecture de la Seine.	Nord.
Préfecture de Police.	Pas-de-Calais.
Alpes-Maritimes (administ.).	Rhin (Bas-).
Alpes-Maritimes (police).	Rhône (administration).
Bouches-du-Rhône (admin.).	Rhône (police).
Bouches-du-Rhône (police).	Seine-Inférieure.
Garonne (Haute-).	Seine-et-Oise (administration).
Gironde.	Seine-et-Oise (police).

*Première classe (18).*

Charente-Inférieure.	Marne.
Finistère.	Meurthe-et-Moselle.
Gard.	Moselle.
Hérault.	Oise.
Ille-et-Vilaine.	Puy-de-Dôme.
Isère.	Pyrénées (Basses-).
Loire.	Rhin (Haut-).
Loire-Inférieure.	Saône-et-Loire.
Maine-et-Loire.	Somme.

*Deuxième classe (22).*

Aisne.	Lot-et-Garonne.
Calvados.	Manche.
Cher.	Meuse.
Côte-d'Or.	Morbihan.
Côtes-du-Nord.	Sarthe.
Dordogne.	Seine-et-Marne.
Doubs.	Var.
Eure.	Vienne.
Indre-et-Loire.	Vienne (Haute-).
Loir-et-Cher.	Vosges.
Loiret.	Yonne.

*Troisième classe (39).*

Ain.	Creuse.
Allier.	Drôme.
Alpes (Basses-).	Eure-et-Loir.
Alpes (Hautes-).	Gers.
Ardèche.	Indre.
Ardennes.	Loire (Haute-).
Ariège.	Landes.
Aube.	Jura.
Aude.	Lot.
Aveyron.	Lozère.
Belfort (Territoire de).	Marne (Haute-).
Cantal.	Mayenne.
Charente.	Nièvre.
Corrèze.	Orne.
Corse.	Pyrénées (Hautes-).

Pyrénées-Orientales.  
Saône (Haute-).  
Savoie.  
Savoie (Haute-).  
Sèvres (Deux-).

Tarn.  
Tarn-et-Garonne.  
Vaucluse.  
Vendée.

TABLEAU C

SOUS-PRÉFECTURES (187).

*Hors classe (16).*

Béthune.  
Boulogne.  
Brest.  
Chalon-sur-Saône.  
Cherbourg.  
Dunkerque.  
Le Havre.  
Meaux.

Montluçon.  
Mulhouse.  
Pontoise.  
Reims.  
Saint-Malo.  
Thionville.  
Toulon.  
Valenciennes.

*Première classe (66).*

Abbeville.  
Aix.  
Alès.  
Argentan.  
Arles.  
Aubusson.  
Autun.  
Avesnes.  
Bastia.  
Bayonne.  
Beaune.  
Bergerac.  
Bernay.  
Béziers.  
Briey.  
Brive.

Cambrai.  
Castres.  
Châtellerault.  
Cognac.  
Compiègne.  
Corbeil.  
Dax.  
Dieppe.  
Dinan.  
Douai.  
Epernay.  
Fontenay-le-Comte.  
Forbach.  
Grasse.  
Guingamp.  
Haguenau.

Langres.  
Les Sables-d'Olonne.  
Libourne.  
Lisieux.  
Lorient.  
Lunéville.  
Mamers.  
Mayenne.  
Montargis.  
Montbéliard.  
Montbrison.  
Morlaix.  
Narbonne.  
Parthenay.  
Provins.  
Rambouillet.  
Riom.

Roanne.  
Rochefort.  
Saintes.  
Saint-Dié.  
Saint-Gaudens.  
Saint-Nazaire.  
Saint-Omer.  
Saint-Quentin.  
Saumur.  
Saverne.  
Senlis.  
Soissons.  
Thiers.  
Tournon.  
Verdun.  
Vienne.  
Villefranche (Rhône).

*Deuxième classe (45).*

Avallon.  
Avranches.  
Bayeux.  
Bellac.  
Belley.  
Carpentras.  
Castelsarrasin.  
Charolles.  
Châteaulin.  
Cholet.  
Commercy.  
Coutances.  
Dôle.  
Dreux.  
Fougères.  
Guebwiller.  
Issoire.  
La Flèche.  
Lannion.  
Lapalisse.  
Largentière.  
La Tour-du-Pin.  
Les Andelys.

Limoux.  
Lure.  
Montreuil.  
Nantua.  
Orlon.  
Péronne.  
Pontivy.  
Rethel.  
Rochechouart.  
Saint-Amand.  
Saint-Girons.  
Sarlat.  
Sarrebouurg.  
Sarreguemines.  
Sélestat.  
Thonon.  
Vendôme.  
Vervins.  
Villefranche (Aveyron).  
Villeneuve-sur-Lot.  
Vire.  
Vitry-le-François.

Troisième classe (59).

Albertville.	Langon.
Altkirch.	Le Blanc.
Apt.	Le Vigan.
Bagnères.	Marmande.
Barcelonnette.	Mauriac.
Bar-sur-Aube.	Millau.
Blaye.	Mirande.
Bonneville.	Molsheim.
Boulay.	Montbard.
Briançon.	Montdidier.
Brioude.	Montmorillon.
Céret.	Neufchâteau.
Châteaubriant.	Nogent-sur-Seine.
Château-Chinon.	Nontron.
Châteaudun.	Nyons.
Château-Salins.	Pontarlier.
Chinon.	Prades.
Clamecy.	Redon.
Condom.	Ribeauvillé.
Confolens.	Saint-Claude.
Corte.	Saint-Flour.
Die.	Saint-Jean-de-Maurienne.
Ernstein.	Saint-Julien-en-Genevois.
Figeac.	Sartène.
Florac.	Segré.
Forealquier.	Sens.
Gex.	Thann.
Gourdon.	Vouziers.
Jonzac.	Wissembourg.
La Châtre.	

*Sous-préfecture dans classement territorial (1).*

Strasbourg-Campagne.

LISTE PAR DÉPARTEMENT  
des Fonctionnaires de l'Administration préfectorale.

(Arrêtée au 15 mai 1906.)

AIN (3<sup>e</sup> classe).

	MM.
Préfet.....	BERNARD (Georges), *.
Secrétaire général.....	MARIOTTI (2 <sup>e</sup> cl.).
Chef de Cabinet.....	MASSONI.
Sous-préfet, Belley <sup>2</sup> . ....	MONZAT, * (1 <sup>re</sup> cl.).
— Nantua <sup>2</sup> . ....	LAGARDE.
— Gex <sup>3</sup> . ....	<i>Trémaud.</i>

AISNE (2<sup>e</sup> classe).

	MM.
Préfet.....	CHIAPPE (Angelo), O *.
Secrétaire général.....	POPINEAU.
Chef de Cabinet.....	MAURY.
Sous-préfet, Saint-Quentin <sup>1</sup> .	TAUPIER-LETAGE, *.
— Soissons <sup>1</sup> . ....	BIDAUX, *.
— Vervins <sup>2</sup> . ....	COMBES, * (1 <sup>re</sup> cl.).

ALLIER (3<sup>e</sup> classe).

	MM.
Préfet.....	ADAM, *.
Secrétaire général.....	CARRÈRE, * (1 <sup>re</sup> terr.).
Chef de Cabinet.....	LAMARTINIE.
Sous-préfet, Montluçon (h. c.)	BELLIARD.
— La Palisse <sup>2</sup> . ....	VAZON (1 <sup>re</sup> cl.).

Nota. — Les noms des Fonctionnaires ne faisant pas partie de l'Association sont en italique.

**ALPES (BASSES-)** [3<sup>e</sup> classe].

	MM.
Préfet.....	BABILLOT, *.
Secrétaire général.....	DEVEAUD.
Chef de Cabinet.....	N.
Sous-préfet, Barcelonnette <sup>3</sup> .	DATY.
— Forcalquier <sup>3</sup> ..	CHASSAIGNE (2 <sup>e</sup> cl.).

**ALPES (HAUTES-)** [3<sup>e</sup> classe].

	MM.
Préfet.....	DE BERNARDI, *.
Secrétaire général.....	Adrian, * (1 <sup>re</sup> cl.).
Chef de Cabinet.....	BENEDETTI (Tony).
Sous-préfet, Briançon <sup>3</sup> .....	LANQUINE.

**ALPES-MARITIMES** (hors classe).

	MM.
Préfet.....	MOUCHET, O *.
Secrétaire général.....	BUTTERLIN, * (administ.).
Secrétaire général.....	REYMONENQ (police).
Chef de Cabinet.....	CHATONET (S.-P. 1 <sup>re</sup> cl.).
Sous-préfet, Grasse <sup>1</sup> .....	DARBOU, *.

**ARDÈCHE** (3<sup>e</sup> classe).

	MM.
Préfet.....	IDOUX, *.
Secrétaire général.....	MAURIN (2 <sup>e</sup> cl.).
Chef de Cabinet.....	N.
Sous-préfet, Tournon <sup>1</sup> .....	HILD, *.
— Largentière <sup>2</sup> .....	VABRE, *.

**ARDENNES** (3<sup>e</sup> classe).

	MM.
Préfet.....	AMADE, *.
Secrétaire général.....	BERNYS (2 <sup>e</sup> cl.).
Chef de Cabinet.....	CONSTANT.
Sous-préfet, Rethel <sup>2</sup> .....	FALQUE, * (1 <sup>re</sup> cl.).
— Vouziers <sup>3</sup> .....	BAYET.

**ARIÈGE** (3<sup>e</sup> classe).

	MM.
Préfet.....	DUPUY, *.
Secrétaire général.....	Wiehn.
Chef de Cabinet.....	Lecène.
Sous-préfet, Saint-Girons <sup>2</sup> ..	TERRAL, * (1 <sup>re</sup> cl.).

**AUBE** (3<sup>e</sup> classe).

	MM.
Préfet.....	MOYON, *.
Secrétaire général.....	FELD.
Chef de Cabinet.....	SCHMITT.
Sous-préfet, Bar-sur-Aube <sup>3</sup> ..	CUTTOLI.
— Nogent-s-Seine <sup>1</sup>	NEVIÈRE (1 <sup>re</sup> cl.).

**AUDE** (3<sup>e</sup> classe).

	MM.
Préfet.....	VOIZARD, *.
Secrétaire général.....	SEGUY.
Chef de Cabinet.....	RICARD.
Sous-préfet, Narbonne <sup>1</sup> .....	N.
— Limoux <sup>2</sup> .....	LAHILLONNE (André).

**AVEYRON** (3<sup>e</sup> classe).

	MM.
Préfet.....	HEUMANN, *.
Secrétaire général.....	Aube, *, (M) (2 <sup>e</sup> cl.).
Chef de Cabinet.....	Bonnaud-Delamare.
Sous-préfet, Millau <sup>3</sup> .....	ALCAIS (2 <sup>e</sup> cl.).
— Villefranche <sup>2</sup> .....	DAUDONNET.

**BOUCHES-DU-RHONE** (hors classe).

	MM.
Préfet.....	GAUSSORGUES, O *.
Secrétaire général.....	SADON.
Secrétaire général.....	JACQUEMART, *.
Chef de Cabinet.....	SOUH (S. gén. 1 <sup>re</sup> cl.).
Sous-préfet, Aix <sup>1</sup> .....	SAUVAIRE, *.
— Arles <sup>1</sup> .....	DAUTRESME.



**CALVADOS** (2<sup>e</sup> classe).

MM.  
 Préfet..... PITON, \*.  
 Secrétaire général..... MARIACCI (1<sup>re</sup> cl.).  
 Chef de Cabinet..... LECORNU.  
 Sous-préfet, Bayeux<sup>2</sup>. .... PINEL (1<sup>re</sup> cl.).  
 — Lisieux<sup>1</sup>. .... NOEL (André), \*.  
 — Vire<sup>2</sup>. .... MALJEAN (1<sup>re</sup> cl.).

**CANTAL** (3<sup>e</sup> classe).

MM.  
 Préfet..... MATIVAT, \*.  
 Secrétaire général..... BENEDETTI (Jean).  
 Chef de Cabinet..... TROUILLÉ.  
 Sous-préfet, Mauriac<sup>3</sup>. .... DADOUNE (1<sup>re</sup> cl.).  
 — Saint-Flour<sup>3</sup>. .... MAUREL (1<sup>re</sup> cl.).

**CHARENTE** (3<sup>e</sup> classe).

MM.  
 Préfet..... CUMENGE, \*.  
 Secrétaire général..... DE VINCENTI (1<sup>re</sup> cl.).  
 Chef de Cabinet..... IVERSENC.  
 Sous-préfet, Cognac<sup>1</sup>. .... FAURE (André).  
 — Confolens<sup>3</sup>. .... MEYNIAL.

**CHARENTE-INFÉRIEURE** (1<sup>re</sup> classe).

MM.  
 Préfet..... GRÉGOIRE (Marcel), \*.  
 Secrétaire général..... CACAUD (Michel).  
 Chef de Cabinet..... GRÉGOIRE (Henry).  
 Sous-préfet, Rochefort<sup>1</sup>. .... JAMMES.  
 — Saintes<sup>1</sup>. .... BRUNETTE, \*.  
 — Jonzac<sup>3</sup>. .... LAFFONT.

**CHER** (2<sup>e</sup> classe).

MM.  
 Préfet..... MOULONGUET, \*.  
 Secrétaire général..... MARCELLIN.  
 Chef de Cabinet..... DUPIECH.  
 Sous-préfet, Saint-Amand<sup>2</sup>.. LAPEYRIE.

**CORRÈZE** (3<sup>e</sup> classe).

MM.  
 Préfet..... LATOUR, \*.  
 Secrétaire général..... BOURGEAS (2<sup>e</sup> cl.).  
 Chef de Cabinet..... ROQUES.  
 Sous-préfet, Brive<sup>1</sup>. .... DUTRUCH, \*.

**CORSE** (3<sup>e</sup> classe).

MM.  
 Préfet..... DISSARD, \*.  
 Secrétaire général..... ARNAUD (Raymond).  
 Chef de Cabinet..... SEGAUT (Marcel).  
 Sous-préfet, Bastia<sup>1</sup>. .... Beaugrand.  
 — Corte<sup>3</sup>. .... PIÉTRI, \*.  
 — Sartène<sup>3</sup>. .... HOUQUES.

**COTE-D'OR** (2<sup>e</sup> classe).

MM.  
 Préfet..... SURCHAMP, \*.  
 Secrétaire général..... TALAYRACH (1<sup>re</sup> cl.).  
 Chef de Cabinet..... BONNET (St-Georges).  
 Sous-préfet, Beaune<sup>1</sup>. .... PETIT (Gaston).  
 — Montbard<sup>3</sup>. .... LECLERCQ (1<sup>re</sup> cl.).

**COTES-DU-NORD** (2<sup>e</sup> classe).

MM.  
 Préfet..... SÉGUIN, \*.  
 Secrétaire général..... MAULEON (1<sup>re</sup> cl.).  
 Chef de Cabinet..... CRABOL.  
 Sous-préfet, Dinan<sup>1</sup>. .... MUSSO.  
 — Guingamp<sup>1</sup>. .... GIRAUD (Jean), \*.  
 — Lannion<sup>2</sup>. .... PLANACASSAGNE.

**CREUSE** (3<sup>e</sup> classe).

MM.  
 Préfet..... LUCA, \*.  
 Chef de Cabinet..... MAYADE (1<sup>re</sup> cl.).  
 Secrétaire général..... LUIS.  
 Sous-préfet, Aubusson<sup>1</sup>. .... BOR, \*, (M).



**GERS** (3<sup>e</sup> classe).

MM.  
 Préfet..... DUPARD, \*.  
 Secrétaire général..... FASCE, \* (1<sup>re</sup> cl.).  
 Chef de Cabinet..... N.  
 Sous-préfet, Condom<sup>3</sup>. .... TRIBOUILLET (2<sup>e</sup> cl.).  
 — Mirande<sup>3</sup>. .... HOUILLE.

**GIRONDE** (hors classe).

MM.  
 Préfet..... BOUFFARD, O \*.  
 Secrétaire général..... BOUCOIRAN.  
 Chef de Cabinet..... BOUFFARD (Pierre).  
 Sous-préfet, Libourne<sup>1</sup>. .... CASTILLARD.  
 — Blaye<sup>3</sup>. .... GUILLEMAUT (Jacques) [2c.].  
 — Langon<sup>3</sup>. .... VIEU.

**HÉRAULT** (1<sup>re</sup> classe).

MM.  
 Préfet..... CASSAGNEAU, \*.  
 Secrétaire général..... PASCAL (Edmond), \*.  
 Chef de Cabinet..... ABEILLE.  
 Sous-préfet, Béziers<sup>1</sup>. .... GRIMAL.

**ILLE-ET-VILAINE** (1<sup>re</sup> classe).

MM.  
 Préfet..... BODENAN, \*.  
 Secrétaire général..... LE BAUBE, \*, (M).  
 Chef de Cabinet..... Baret.  
 Sous-préfet, Fougères<sup>2</sup>. .... MARTIN (Robert) [1<sup>re</sup> cl.].  
 — Redon<sup>3</sup>. .... FAUCONNIER.  
 — St-Malo (h. cl.). DUMONT, \*.

**INDRE** (3<sup>e</sup> classe).

MM.  
 Préfet..... GEORGE, \*.  
 Secrétaire général..... GUILLEROT (1<sup>re</sup> cl.).  
 Chef de Cabinet..... FOURÈS.  
 Sous-préfet, La Châtre<sup>3</sup>. .... GUÉRIN (2<sup>e</sup> cl.).  
 — Le Blanc<sup>3</sup>. .... MONTANÉ.

**INDRE-ET-LOIRE** (2<sup>e</sup> classe).

MM.  
 Préfet..... LEMOINE (Marcel), \*.  
 Secrétaire général..... FOUINEAU (1<sup>re</sup> cl.).  
 Chef de Cabinet..... DOP.  
 Sous-préfet, Chinon<sup>3</sup>. .... PUJES.

**ISÈRE** (1<sup>re</sup> classe).

MM.  
 Préfet..... SUSINI, O \*.  
 Secrétaire général..... COLDEFY (François).  
 Chef de Cabinet..... Bonafous.  
 Sous-préfet, Vienne<sup>1</sup>. .... PASCAL (Victor).  
 — La Tour-du-Pin<sup>1</sup> VASSEROT.

**JURA** (3<sup>e</sup> classe).

MM.  
 Préfet..... GOLLLIARD, \*.  
 Secrétaire général..... ROULIÈS.  
 Chef de Cabinet..... LEGOUX.  
 Sous-préfet, Dôle<sup>2</sup>. .... ARNAUD (Marius) [1<sup>re</sup> cl.].  
 — Saint-Claude<sup>3</sup>. .. GOEFFERT, (M) (1<sup>re</sup> cl.).

**LANDES** (3<sup>e</sup> classe).

	MM.
Préfet.....	VERLOMME, *.
Secrétaire général.....	LAHILLONNE (Georges).
Chef de Cabinet.....	TOMASI.
Sous-préfet, Dax <sup>1</sup> .....	LABURTHE, *.

**LOIR-ET-CHER** (2<sup>e</sup> classe).

	MM.
Préfet.....	LARROQUE, O *.
Secrétaire général.....	TAINTURIER (1 <sup>re</sup> cl.).
Chef de Cabinet.....	CORNUT-GENTILLE.
Sous-préfet, Vendôme <sup>2</sup> .....	MILLIAT.

**LOIRE** (1<sup>re</sup> classe).

	MM.
Préfet.....	LABAN, O *.
Secrétaire général.....	DESTARAC.
Chef de Cabinet.....	AUGÉ.
Sous-préfet, Montbrison <sup>1</sup> ..	MATHIEU (Elie).
— Roanne <sup>1</sup> .....	GARDAS.

**LOIRE (HAUTE-)** (3<sup>e</sup> classe).

	MM.
Préfet.....	COMTET, *.
Secrétaire général.....	MUNIER (1 <sup>re</sup> cl.).
Chef de Cabinet.....	Brottes.
Sous-préfet, Brioude <sup>3</sup> .....	SECOND (Pierre).

**LOIRE-INFÉRIEURE** (hors classe).

	MM.
Préfet.....	CATUSSE, O *.
Secrétaire général.....	VIILLECAZES, * (1 <sup>re</sup> cl.).
Chef de Cabinet.....	ROUSSELOT (Maurice), [S.-P. 1 <sup>re</sup> cl.].
Sous-préfet, Saint-Nazaire <sup>1</sup> ..	BARTHÈRE.
— Châteaubriant <sup>3</sup> .....	ARNAUD (Pierre) [2 <sup>e</sup> cl.].

**LOIRET** (1<sup>re</sup> classe).

	MM.
Préfet.....	BILLECARD, O *.
Secrétaire général.....	VRIN (1 <sup>re</sup> cl.).
Chef de Cabinet.....	BARBIER.
Sous-préfet, Montargis <sup>1</sup> .....	JUST.

**LOT** (3<sup>e</sup> classe).

	MM.
Préfet.....	JACQUIER, * (2 <sup>e</sup> cl.).
Secrétaire général.....	CHAINTRIER.
Chef de Cabinet.....	FONTÈS.
Sous-préfet, Figeac <sup>3</sup> .....	COULLAUD.
— Gourdon <sup>3</sup> .....	VERNAY (2 <sup>e</sup> cl.).

**LOT-ET-GARONNE** (2<sup>e</sup> classe).

	MM.
Préfet.....	MARLIER, O * (1 <sup>re</sup> cl. ter.).
Secrétaire général.....	SECHEYRON (1 <sup>re</sup> cl.).
Chef de Cabinet.....	Lamorlette.
Sous-préfet, Marmande <sup>3</sup> ..	ESQUIROL (2 <sup>e</sup> cl.).
— Villeneuve/Lot <sup>2</sup> .....	DE LACOUR.

**LOZÈRE** (3<sup>e</sup> classe).

MM.  
 Préfet..... ROUSSILLON, \*.  
 Secrétaire général..... MECHERI.  
 Chef de Cabinet..... *Roussillon* (Paul).  
 Sous-préfet, Florac<sup>3</sup>..... TURC (Maurice) [2<sup>e</sup> cl.].

**MAINE-ET-LOIRE** (1<sup>re</sup> classe).

MM.  
 Préfet..... STIRN, O \*.  
 Secrétaire général..... *Jung* (Philippe).  
 Chef de Cabinet..... *Dangelzer*.  
 Sous-préfet, Cholet<sup>2</sup>..... LANDEL, \* (1<sup>re</sup> cl.).  
 — Saumur<sup>1</sup>..... TOUZÈ, \*.  
 — Segré<sup>3</sup>..... SEGUELA (2<sup>e</sup> cl.).

**MANCHE** (2<sup>e</sup> classe).

MM.  
 Préfet..... LACHAZE, O \*.  
 Secrétaire général..... FEL.  
 Chef de Cabinet..... N.  
 Sous-préfet, Avranches<sup>2</sup>..... GAUDARD (1<sup>re</sup> cl.).  
 — Cherbourg (h. c.)..... LUCHAIRE, \*.  
 — Coutances<sup>2</sup>..... ROBICHON, \*.

**MARNE** (1<sup>re</sup> classe).

MM.  
 Préfet..... BERTHOIN, O \*.  
 Secrétaire général..... MOREL.  
 Chef de Cabinet..... *Risler*.  
 Sous-préfet, Reims (h. cl.)..... TOURNIER, O \*.  
 — Epernay<sup>1</sup>..... BIZARDEL, \*.  
 — Vitry-le-Fr.<sup>2</sup>..... BAILLY.

**MARNE (HAUTE-)** [3<sup>e</sup> classe].

MM.  
 Préfet..... HAAG, \*, (M).  
 Secrétaire général..... LAFOREST.  
 Chef de Cabinet..... LOBUT.  
 Sous-préfet, Langres<sup>1</sup>..... PÉPIN, \*.

**MAYENNE** (3<sup>e</sup> classe).

MM.  
 Préfet..... BURNOUF, \*.  
 Secrétaire général..... LETELLIER.  
 Chef de Cabinet..... CALLARD (Jean).  
 Sous-préfet, Mayenne<sup>1</sup>..... LAMBERT, \*.

**MEURTHE-ET-MOSELLE** (1<sup>re</sup> classe).

MM.  
 Préfet..... BOSNEY, \*.  
 Secrétaire général..... LE GENTIL, O \*, (M).  
 Chef de Cabinet..... TOESCA.  
 Sous-préfet, Briey<sup>1</sup>..... *Schmidt*, \*.  
 — Lunéville<sup>1</sup>..... BRISSET.

**MEUSE** (2<sup>e</sup> classe).

MM.  
 Préfet..... NATALELLI, \*.  
 Secrétaire général..... DE BEAUMAIS (1<sup>re</sup> cl.).  
 Chef de Cabinet..... CHAPRON.  
 Sous-préfet, Verdun<sup>1</sup>..... MAILLARD (Henri), \*.  
 — Commercy<sup>2</sup>..... BRIENS.

**MORBIHAN** (2<sup>e</sup> classe).

MM.  
 Préfet..... SCAMARONI, \*.  
 Secrétaire général..... ROCHEFORT (1<sup>re</sup> cl.).  
 Chef de Cabinet..... COLLON.  
 Sous-préfet, Lorient<sup>1</sup>. .... BOUSQUET (André), \*.  
 — Pontivy<sup>2</sup>. .... CHULLIAT.

**MOSELLE** (1<sup>re</sup> classe).

MM.  
 Préfet..... CHEVALIER, \*.  
 Secrétaire général..... DARROUY.  
 Chef de Cabinet..... MUMBER (S. gén. 1<sup>re</sup> cl.).  
 Sous-préfet, Boulay<sup>3</sup>. .... JUNG.  
 — Château-Salins<sup>3</sup> ARMAND (Léon) [1<sup>re</sup> cl.].  
 — Forbach<sup>1</sup>. .... KUNTZ, \*, (M) (1<sup>re</sup> cl.).  
 — Sarrebourg<sup>2</sup>. . . . . DUCASSE, \* (1<sup>re</sup> cl.).  
 — Sarreguemines<sup>2</sup>. LALANNE.  
 — Thionville (h. cl) Léonard, \* (h. cl.).

**NIÈVRE** (3<sup>e</sup> classe).

MM.  
 Préfet..... VACQUIER, O \* (1<sup>re</sup> cl.).  
 Secrétaire général..... GASNÉ.  
 Chef de Cabinet..... Charlons (f. fonc.).  
 Sous-préfet, Clamecy<sup>3</sup>. .... PICARD.  
 — Château-Chinon<sup>3</sup> de Verbizier.

**NORD** (hors classe).

MM.  
 Préfet..... CARLES, O \*.  
 Secrétaire général..... GRIMAUD (Paul), \*.  
 Chef de Cabinet..... Dubois (S. gén. 2<sup>e</sup> cl.).  
 Sous-préf., Avesnes<sup>1</sup>. .... JOSSIER  
 — Cambrai<sup>1</sup>. .... PELLETIER (Emile).  
 — Douai<sup>1</sup>. .... DAUGY, \*.  
 — Dunkerque (h. c.) PAPINOT, \*.  
 — Valenciennes — GAUBERT, \*.

**OISE** (1<sup>re</sup> classe).

MM.  
 Préfet..... BUSSIÈRE (Amédée), O \*.  
 Secrétaire général..... PETITJEAN, \*.  
 Chef de Cabinet..... LAMBRY (Pierre).  
 Sous-préfet, Compiègne<sup>1</sup>. . . . . GUERINEAU, \*.  
 — Senlis<sup>1</sup>. .... DUMOULIN, \*.

**ORNE** (3<sup>e</sup> classe).

MM.  
 Préfet..... AGULHON, \*.  
 Secrétaire général..... HENDLÉ  
 Chef de Cabinet..... LIARD.  
 Sous-préfet, Argentan<sup>1</sup>. .... OLIVIERI, \*.

**PAS-DE-CALAIS** (hors classe).

MM.  
 Préfet..... ROCHARD, O \*.  
 Secrétaire général..... THÉRY, \*.  
 Chef de Cabinet..... DOUAY (S.-P. 2<sup>e</sup> cl.).  
 Sous-préf., Béthune (h. c.).. DE BAILLY, \*.  
 — Boulogne (h. c.).. MORIN, \*.  
 — Montreuil<sup>2</sup>. .... GONZALVE (1<sup>re</sup> cl.).  
 — Saint-Omer<sup>1</sup>. . . . . FAUGÈRE.

**PUY-DE-DOME** (1<sup>re</sup> classe).

MM.  
 Préfet..... TROUILLOT, O \*.  
 Secrétaire général..... VARALDI.  
 Chef de Cabinet..... HAMONIC.  
 Sous-préfet, Riom<sup>1</sup>. .... FONTANEL.  
 — Thiers<sup>1</sup>. .... DELANNET.  
 — Issoire<sup>2</sup>. .... FOUGERON, \* (1<sup>re</sup> cl.).

**PYRÉNÉES (BASSES-) [1<sup>re</sup> classe].**

MM.	
Préfet.....	MATHIEU (Maurice), *.
Secrétaire général.....	HEUREUDE, *.
Chef de Cabinet.....	<i>Lafont de Sentenac.</i>
Sous-préfet, Bayonne <sup>1</sup> .....	DAGUERRE.
— Oloron <sup>2</sup> .....	PICHARNAUD, * (1 <sup>re</sup> cl.).

**PYRÉNÉES (HAUTES-) [3<sup>e</sup> classe].**

MM.	
Préfet.....	VIÉ (Gustave), * (2 <sup>e</sup> cl.).
Secrétaire général.....	<i>Husson.</i>
Chef de Cabinet.....	SEVERIE.
Sous-préfet, Bagnères <sup>3</sup> .....	PERILLIER.

**PYRÉNÉES-ORIENTALES (3<sup>e</sup> classe).**

MM.	
Préfet.....	TAVIANI, O *.
Secrétaire général.....	ROGUES.
Chef de Cabinet.....	CANET.
Sous-préfet, Céret <sup>3</sup> .....	MAGNIN (1 <sup>re</sup> cl.).
— Prades <sup>3</sup> .....	PALMADE.

**RHIN (BAS-) [hors classe].**

MM.	
Préfet.....	ROBLOT, *.
Secrétaire général.....	CHAIGNEAU, *, (M).
Chef de Cabinet.....	FREUND (S.-P. 2 <sup>e</sup> cl.).
Sous-préf., Strasbourg-Cam- pagne.....	BARRAUD (2 <sup>e</sup> cl.).
— Haguenau <sup>1</sup> .....	FESCHOTTE.
— Saverne <sup>1</sup> .....	DUROCHER, *.
— Ernstein <sup>3</sup> .....	ERNST (2 <sup>e</sup> cl.).
— Molsheim <sup>3</sup> .....	PAIRA.
— Sélestat <sup>2</sup> .....	BASTIER, * (1 <sup>re</sup> cl.).
— Wissembourg <sup>3</sup> .....	QUINET, * (1 <sup>re</sup> cl.).

**RHIN (HAUT-) [1<sup>re</sup> classe].**

MM.	
Préfet.....	LEROY, O *.
Secrétaire général.....	ALAPETITE, *.
Chef de Cabinet.....	BOURDIN.
Sous-préf., Mulhouse (h. e.).....	BOUCHÉ-LECLERQ, *.
— Ribeaupillé <sup>3</sup> .....	OLIVIER, * (2 <sup>e</sup> cl.).
— Altkirch <sup>3</sup> .....	HOLVECK.
— Guebwiller <sup>2</sup> .....	BENOIST (Jacques) [1 <sup>re</sup> cl.].
— Thann <sup>3</sup> .....	MATTER.

**RHONE (hors classe).**

MM.	
Préfet.....	BOLLAERT, O *.
Secrétaire général (adminis.).....	BOSC, *.
— (police).....	BUSSIÈRE (J.-F.), *.
Chef de Cabinet.....	QUILICHINI (S.-P. 3 <sup>e</sup> cl.).
Sous-préfet, Villefranche <sup>1</sup> .....	PICOT.

**SAONE (HAUTE-) [3<sup>e</sup> classe].**

MM.	
Préfet.....	BOUJARD, *.
Secrétaire général.....	LEYDET (Victor).
Chef de Cabinet.....	RAVAIL.
Sous-préfet, Lure <sup>2</sup> .....	COLDEFY (René).

**SAONE-ET-LOIRE (1<sup>re</sup> classe).**

MM.	
Préfet.....	BOUET, O *.
Secrétaire général.....	BORDES.
Chef de Cabinet.....	BRUNSCHWIG.
Sous-préfet, Autun <sup>1</sup> .....	ALBERTINI, *.
— Chalon-sur- Saône (h. e.).....	SAUVIAT, *.
— Charolles <sup>2</sup> .....	BASTARD.

**SARTHE** (2<sup>e</sup> classe).

MM.  
 Préfet..... MARTIN (A.), O \* (1<sup>re</sup> c.).  
 Secrétaire général..... CHAUMEIL.  
 Chef de Cabinet..... Dupuy.  
 Sous-préfet, Mamers<sup>1</sup>..... BÉZAGU, \*.  
 — La Flèche<sup>2</sup>..... DRAMARD (1<sup>re</sup> cl.).

**SAVOIE** (3<sup>e</sup> classe).

MM.  
 Préfet..... CAMPION, \* (2<sup>e</sup> cl.).  
 Secrétaire général..... COUSIN.  
 Chef de Cabinet..... SASSIER (Michel).  
 Sous-préfet, Albertville<sup>3</sup> .. GOMOT (1<sup>re</sup> cl.).  
 — Saint-Jean-de-Maurienne<sup>3</sup> .. VEVEAUD (2<sup>e</sup> cl.) .

**SAVOIE (HAUTE-)** [3<sup>e</sup> classe].

MM.  
 Préfet..... MARTIN (Louis).  
 Secrétaire général..... PONCHARD, (M) (2<sup>e</sup> cl.).  
 Chef de Cabinet..... Faure.  
 Sous-préfet, Thonon<sup>2</sup>..... DAUDIN.  
 — Bonneville<sup>3</sup> .. VILLEGER.  
 — Saint-Julien-en-Genevois<sup>3</sup> ... LEGUAY.

**SEINE** (hors classe).

MM.  
 Préfet..... VILLEY-DESMESERETS.  
 O \*.  
 Préfet de Police..... LANGERON, C \*.

**SEINE** (hors classe) [suite].

MM.  
 Secrétaire général de la Préfecture de la Seine..... BODEREAU, O \*, préfet (1<sup>re</sup> cl.).  
 Secrétaire général de la Préfecture de Police..... REVILLIOD, \*, préfet. (2<sup>e</sup> cl.).  
 Directeur du Cabinet du préfet de la Seine..... BONNEFOY (S.-P. 1<sup>re</sup> cl.).  
 Sous-chef du Cabinet..... RIVIÈRE (Jacques) [S.-P., 2<sup>e</sup> cl.]  
 Directeur du Cabinet du préfet de Police..... BRESSOT, O \*, préfet (1<sup>re</sup> cl.).  
 Directeur adjoint..... CHEBERRY, \*, préfet (3<sup>e</sup> cl.).  
 Chef de Cabinet..... SIMON (S.-P. 2<sup>e</sup> cl.).  
 Chef de Cabinet du secrétaire général de la Préfecture de Police..... MOUTARDIER, \* (S.-P., 1<sup>re</sup> cl.).

**SEINE-INFÉRIEURE** (hors classe).

MM.  
 Préfet..... GRAUX (François), O \*.  
 Secrétaire général..... Authier, \*.  
 Chef de Cabinet..... RIX (S.-P., 2<sup>e</sup> cl.).  
 Sous-préfet, Dieppe<sup>1</sup>..... MOUSSINET.  
 — Le Havre (h. c.)..... PÉRIÉ.

**SEINE-ET-MARNE** (2<sup>e</sup> classe).

MM.  
 Préfet..... TOMASINI, O \*.  
 Secrétaire général..... CHARLES (1<sup>re</sup> cl.).  
 Chef de Cabinet..... Charles-Dupuch.  
 Sous-préfet, Meaux (h. cl.).. CABOUAT, O \*.  
 — Provins<sup>1</sup>..... CONNET, \*.



**SEINE-ET-OISE** (hors classe).

	MM.
Préfet.....	VIGUIÉ (André), O *, (M).
Secrétaire général.....	DAUPEYROUX, *.
Chef de Cabinet.....	VIGUIÉ (Raymond).
Sous-préfet, Corbeil <sup>1</sup> .....	SERRE (René), *.
— Pontoise (h. c.).....	HILAIRE.
— Rambouillet <sup>1</sup> ..	PIERANGELI.

**SÈVRES (DEUX-)** [3<sup>e</sup> classe].

	MM.
Préfet.....	JOUANY, *.
Secrétaire général.....	ANGEVIN (1 <sup>re</sup> cl.).
Chef de Cabinet.....	<i>Poggioli.</i>
Sous-préfet, Parthenay <sup>1</sup> ....	LINARÈS (René).

**SOMME** (1<sup>re</sup> classe).

	MM.
Préfet.....	JOZON, *.
Secrétaire général.....	MOULIN.
Chef de Cabinet.....	GUERIN (Pierre).
Sous-préfet, Abbeville <sup>1</sup> ....	SENAC DE MONSEMBERNARD.
— Montdidier <sup>3</sup> ..	TOURNIÉ, * (1 <sup>re</sup> cl.).
— Péronne <sup>2</sup> .....	MARINI, * (1 <sup>re</sup> cl.).

**TARN** (3<sup>e</sup> classe).

	MM.
Préfet.....	DUCOMBEAU, *.
Secrétaire général.....	CRAUFFON (1 <sup>re</sup> cl.).
Chef de Cabinet.....	N.
Sous-préfet, Castres <sup>1</sup> .....	SUDRES, *.

**TARN-ET-GARONNE** (3<sup>e</sup> classe).

	MM.
Préfet.....	MALICK, *.
Secrétaire général.....	ESCANDE.
Chef de Cabinet.....	FÉA.
Sous-préfet, Castelsarrasin <sup>2</sup> ..	DELPEYROU, * (1 <sup>re</sup> cl.).

**TERRITOIRE DE BELFORT** (3<sup>e</sup> classe).

	MM.
Préfet.....	TABART-ROBERT.
Secrétaire général.....	BERTHET (Armand).
Chef de Cabinet.....	N.

**VAR** (2<sup>e</sup> classe).

	MM.
Préfet.....	MONNIER, *.
Secrétaire général.....	MAILHOS, * (1 <sup>re</sup> cl.).
Chef de Cabinet.....	CHADEL.
Sous-préfet, Toulon (h. cl.).	BALLEY, *.

**VAUCLUSE** (3<sup>e</sup> classe).

	MM.
Préfet.....	VERNET, *.
Secrétaire général.....	BRUN (Henri).
Chef de Cabinet.....	KAHN.
Sous-préfet, Carpentras <sup>2</sup> ..	MARTIN (Max).
— Apt <sup>3</sup> .....	ARCHÉ (1 <sup>re</sup> cl.).

**VENDÉE** (3<sup>e</sup> classe).

	MM.
Préfet.....	MOREAU, O *, (M) (2 <sup>e</sup> cl.).
Secrétaire général.....	FOULQUIÉ.
Chef de Cabinet.....	N.
Sous-préfet, Fontenay-le-Comte <sup>1</sup> ....	PERRIN.
— Les Sables d'Olonne <sup>1</sup> ..	SERVAIN.

**VIENNE (2<sup>e</sup> classe).**

MM.  
 Préfet..... BAFFREY, \* (1<sup>re</sup> cl.).  
 Secrétaire général..... PORTE, \* (1<sup>re</sup> cl.).  
 Chef de Cabinet..... N.  
 Sous-préfet, Châtelleraut<sup>1</sup>. . DUTHUZO, \*.  
 — Montmorillon<sup>3</sup>. . AUBLANC (2<sup>e</sup> cl.).

**VIENNE (HAUTE-) [2<sup>e</sup> classe].**

MM.  
 Préfet..... ANCEL, \*.  
 Secrétaire général..... ONFROY.  
 Chef de Cabinet..... DAMELON.  
 Sous-préfet, Bellac<sup>2</sup>. . . . . DEFOSSÉ (1<sup>re</sup> cl.).  
 — Rochechouart<sup>2</sup>. . . . . GERVAIS.

**VOSGES (2<sup>e</sup> classe).**

MM.  
 Préfet..... AGARD, \*.  
 Secrétaire général..... CAUMONT.  
 Chef de Cabinet..... CORNU (Edmond).  
 Sous-préfet, Neufchâteau<sup>3</sup>. . TUAILLON.  
 — Saint-Dié<sup>1</sup>. . . . . YTASSE, \*.

**YONNE (2<sup>e</sup> classe).**

MM.  
 Préfet..... ANGELI, \*.  
 Secrétaire général..... TENOT (1<sup>re</sup> cl.).  
 Chef de Cabinet..... LOMBARD.  
 Sous-préfet, Avallon<sup>2</sup>. . . . . BOURGEOIS.  
 — Sens<sup>3</sup>. . . . . MAYMAT.

**CONSEIL DE PRÉFECTURE DE LA SEINE**

MM. DELFAU (Albert), O \*, ancien préfet, conseiller d'Etat hors cadres, délégué dans les fonctions de président du Conseil de préfecture.  
 BERTON (Henry), \*, président de section.  
 Monentheuil, O \*, président de section.  
 Robert-Muller, \*, conseiller.  
 Guist'hau, \*, conseiller.  
 GASSER, \*, conseiller.  
 VEILLON (Jean), O \*, conseiller, **Commissaire du Gouvernement.**  
 PASCAL (Ed.-Joseph), O \*, conseiller, **Commissaire du Gouvernement.**  
 GRIFFON, conseiller, **Commissaire du Gouvernement.**  
 GIMAT, conseiller.  
 KUENZÉ, \*, conseiller, **Commissaire du Gouvernement.**  
 Husson, \*, conseiller.  
 Lacoste, O \*, conseiller.

**CONSEILS**

**DE PRÉFECTURE INTERDÉPARTEMENTAUX**

**Besançon.**

(Doubs — Haute-Saône — Jura — Territoire de Belfort.)  
 MM. REGNAULT, président.  
 BAYART, conseiller (3<sup>e</sup> cl.), **Commissaire du Gouv.**  
 Henry (Lyonel), conseiller (2<sup>e</sup> cl.).  
 Laigut, conseiller (2<sup>e</sup> cl.).

**Bordeaux.**

(Gironde — Charente-Inférieure — Dordogne —  
Lot-et-Garonne.)

MM. *JACQUIN*, \*, président.

*Certain*, conseiller (2<sup>e</sup> cl.), **Commissaire du Gouv.**

*Courrede*, conseiller (3<sup>e</sup> cl.).

*Thomas*, conseiller (3<sup>e</sup> cl.).

*FENET*, conseiller (3<sup>e</sup> cl.).

**Caen.**

(Calvados — Manche — Orne — Sarthé.)

MM. *COUSSY*, président.

*PERRET*, conseiller (2<sup>e</sup> cl.), **Commissaire du Gouv.**

*TALANDIER*, \*, conseiller (1<sup>re</sup> cl.).

*Chailley*, conseiller (3<sup>e</sup> cl.).

**Châlons-sur-Marne.**

(Marne — Aisne — Ardennes — Aube.)

MM. *DAMIEL*, \*, président.

*CANCEL*, conseiller (2<sup>e</sup> cl.), **Commissaire du Gouv.**

*LOUVARD*, conseiller (1<sup>re</sup> cl.).

*GIRAUD* (Georges), conseiller (2<sup>e</sup> cl.).

**Clermont-Ferrand.**

(Puy-de-Dôme — Allier — Cantal — Haute-Loire — Lozère.)

MM. *SAUZET*, \* président.

*Du Plantier*, conseiller (3<sup>e</sup> cl.), **Commissaire du Gouv.**

*Aubignat*, (M), conseiller (2<sup>e</sup> cl.).

*Lortholary*, conseiller (3<sup>e</sup> cl.).

**Dijon.**

(Côte-d'Or — Haute-Marne — Nièvre — Yonne.)

MM. *OSTROWSKI*, président.

*GOUFFIER*, conseiller (2<sup>e</sup> cl.), **Commissaire du Gouv.**

*RONGÈRES*, conseiller (1<sup>re</sup> cl.).

*BERGER*, conseiller (2<sup>e</sup> cl.).

**Grenoble.**

(Isère — Savoie — Haute-Savoie — Drôme — Hautes-Alpes.)

MM. *COLONNA de CINARCA*, président.

*DAUPHIN*, conseiller (2<sup>e</sup> cl.), **Commissaire du Gouv.**

*Content*, conseiller (1<sup>re</sup> cl.).

*MASFRAND*, conseiller (1<sup>re</sup> cl.).

**Lille.**

(Nord — Pas-de-Calais.)

MM. *PEBERAY*, président.

*BONNEVILLE*, conseiller (3<sup>e</sup> cl.), **Commissaire du Gouv.**

*Luzy*, conseiller (1<sup>re</sup> cl.).

*Bouton d'Agnières*, conseiller (1<sup>re</sup> cl.).

*Pierson*, \*, conseiller (2<sup>e</sup> cl.).

**Limoges.**

(Haute-Vienne — Corrèze — Creuse — Indre.)

MM. *DURAND*, président.

*MANTE*, conseiller (1<sup>re</sup> cl.), **Commissaire du Gouv.**

*VILLE*, conseiller (1<sup>re</sup> cl.).

*Bougrat*, conseiller (3<sup>e</sup> cl.).

**Lyon.**

(Rhône — Ain — Ardèche — Loire — Saône-et-Loire.)

MM. *BIOUSSE*, \*, président.

*BONFANTI*, conseiller (1<sup>re</sup> cl.), **Commissaire du Gouv.**

*RIGADE*, conseiller (2<sup>e</sup> cl.).

*Truilhet*, conseiller (3<sup>e</sup> cl.).

*Dilhac*, conseiller (3<sup>e</sup> cl.).

**Marseille.**

(Bouches-du-Rhône — Basses-Alpes — Vaucluse.)

MM. *MIANE*, \*, président.

*Peyreigne*, conseiller (1<sup>re</sup> cl.), **Commissaire du Gouv.**

*Cavallier*, conseiller (1<sup>re</sup> cl.).

*Arnaud*, conseiller (1<sup>re</sup> cl.).

*FENOUILLET*, \*, conseiller (2<sup>e</sup> cl.).

**Montpellier.**

(Hérault — Gard — Pyrénées-Orientales.)

MM. *RIBEIL*, président.

*SALLELES*, conseiller (3<sup>e</sup> cl.), **Commissaire du Gouv.**

*PEYRE*, conseiller (1<sup>re</sup> cl.).

*RICOME*, conseiller (1<sup>re</sup> cl.).

**Nancy.**

(Meurthe-et-Moselle — Meuse — Vosges.)

MM. *CARAU*, \*, président.

*Dusserre*, conseiller (3<sup>e</sup> cl.), **Commissaire du Gouv.**

*CHARLE*, conseiller (1<sup>re</sup> cl.).

*BARTHÉLEMY* (Pol), conseiller (1<sup>re</sup> cl.).

**Nantes.**

(Loire-Inférieure — Maine-et-Loire — Morbihan — Vendée.)

MM. *COLOMBIÉ*, président.

*Fabre*, \*, conseiller (2<sup>e</sup> cl.), **Commissaire du Gouv.**

*CRUVEILHIER*, conseiller (1<sup>re</sup> cl.).

*Allain*, conseiller (2<sup>e</sup> cl.).

**Nice.**

(Alpes-Maritimes — Corse — Var.)

MM. *BROCA*, \*, président.

*CAPEAU*, conseiller (2<sup>e</sup> cl.), **Commissaire du Gouv.**

*LECA*, \*, conseiller (1<sup>re</sup> cl.).

*OLIVIER* (Maurice), conseiller (3<sup>e</sup> cl.).

*LAIRIS*, \*, (M), conseiller (3<sup>e</sup> cl.).

**Orléans.**

(Loiret — Cher — Eure-et-Loir — Loir-et-Cher.)

MM. *FILHOULAUD*, président.

*BENOIST* (Fernand), conseiller (1<sup>re</sup> cl.), **Commissaire du Gouvernement.**

*Mayet*, conseiller (2<sup>e</sup> cl.).

*LE FAUCHEUR*, conseiller (3<sup>e</sup> cl.).

**P a u.**

(Basses-Pyrénées — Hautes-Pyrénées — Gers — Landes.)

MM. *SUBRA*, \*, président.

*SEVET*, conseiller (2<sup>e</sup> cl.), **Commissaire du Gouv.**

*CASTEX*, conseiller (1<sup>re</sup> cl.).

*LACAU-BARRAQUÉ*, \*, conseiller (3<sup>e</sup> cl.).

**Poitiers.**

(Vienne — Charente — Indre-et-Loire — Deux-Sèvres.)

MM. GIRAULT, président.

*Eon*, conseiller (2<sup>e</sup> cl.), **Commissaire du Gouv.**

*Berton* (Maurice), conseiller (1<sup>re</sup> cl.).

*Weil*, conseiller (3<sup>e</sup> cl.).

**Rennes.**

(Ille-et-Vilaine — Finistère — Côtes-du-Nord — Mayenne.)

MM. PASSERIEUX, président.

*Lassuze*, conseiller (2<sup>e</sup> cl.), **Commissaire du Gouv.**

PLEVEN, conseiller (2<sup>e</sup> cl.).

PRADELLE, conseiller (2<sup>e</sup> cl.).

**Rouen.**

(Seine-Inférieure — Eure — Oise — Somme.)

MM. GOINGUENET (Charles), président.

ROLS, (M), conseiller (3<sup>e</sup> cl.), **Commissaire du Gouv.**

MEHEUDIN, conseiller (1<sup>re</sup> cl.).

LANGLAIS, conseiller (2<sup>e</sup> cl.).

*Tixerant*, conseiller (2<sup>e</sup> cl.).

**Toulouse.**

(Haute-Garonne — Ariège — Aude — Aveyron — Lot —  
Tarn — Tarn-et-Garonne.)

MM. CAZENEUVE, président.

*Ricard*, conseiller (3<sup>e</sup> cl.), **Commissaire du Gouv.**

*Alquier* (Etienne), conseiller (1<sup>re</sup> cl.).

LOMBRAIL, conseiller (1<sup>re</sup> cl.).

SOULAGE, conseiller (2<sup>e</sup> cl.).

**Versailles.**

(Seine-et-Oise — Seine-et-Marne.)

MM. GOINGUENET (Paul), \*, président.

JAMATI, conseiller (1<sup>re</sup> cl.), **Commissaire du Gouv.**

GAILLARD, (M), conseiller (1<sup>re</sup> cl.).

BONNEFOY, conseiller (1<sup>re</sup> cl.).

GUERARD, conseiller (1<sup>re</sup> cl.).

---

**ALGÉRIE**

---

**Gouvernement général de l'Algérie.**

---

MM. LE BEAU, O \*, gouverneur général.

SOUCHIER, O \*, maître des requêtes au Conseil d'Etat,  
délégué dans les fonctions de secrétaire général du  
Gouvernement général.

CHEVREUX, \*, préfet (1<sup>re</sup> cl.), directeur du Cabinet  
du gouverneur général.

RIVIÈRE (René), secrétaire général (1<sup>re</sup> cl.), chef adjoint  
du Cabinet du gouverneur général.

ROSIER, sous-préfet (3<sup>e</sup> cl.), chef adjoint du Cabinet  
du gouverneur général.

Inspecteurs généraux de l'Administration en Algérie. ....	MM.
	ETTORI, *, maître des requêtes au Conseil d'Etat.
	GRAVEREAUX, *, inspecteur général des Services administratifs du Ministère de l'Intérieur.
	SAVELLI, préfet.
	PERIER DE FÉRAL, *, préfet.

**Préfecture d'Alger.**

	MM.
Préfet.....	BOURRAT, O * (1 <sup>re</sup> cl.).
Secrétaire général.....	RANCIÈRES-GRANÈS (h. cl.).
Secrétaire général pour les affaires indigènes.....	MICHEL, * (1 <sup>re</sup> cl.).
Cabinet du préfet.....	{ CHOPIN (S.-P., 2 <sup>e</sup> cl.), chargé de la direction du Cabinet. Chambige, *, chef de Cabinet.
Conseillers de préfecture...	{ CAZENAVE, *, président. BOUVET (1 <sup>re</sup> cl.). LACOMBE (Jacques) [1 <sup>re</sup> cl.].
Sous-préfet, Miliana. ....	GERBAUD (2 <sup>e</sup> cl.).
— Tizi-Ouzou. ...	ROY (1 <sup>re</sup> cl.).
— Orléansville. ...	FLACH (Xavier) [1 <sup>re</sup> cl.].
— Médéa. ....	CAPIFALI (1 <sup>re</sup> cl.).

**Préfecture de Constantine.**

	MM.
Préfet.....	BOUFFET, * (3 <sup>e</sup> cl.).
Secrétaire général.....	DUPRÉ (1 <sup>re</sup> cl.).
Secrétaire général pour les affaires indigènes.....	TROUSSEL, * (2 <sup>e</sup> cl.).
Chef de Cabinet.....	SAINCIERGE, *.

Conseillers de préfecture...	{ GUEDON, *, président de Ricard (1 <sup>re</sup> cl.). MOMY, (M) (1 <sup>re</sup> cl.).
Sous-préfet, Bône. ....	COURARIE-DÉLAGE (1 <sup>re</sup> cl.).
— Sétif. ....	LABARTHE (h. cl.).
— Philippeville. .	Lheureux, * (1 <sup>re</sup> cl.).
— Bougie. ....	RICHARDOT, * (1 <sup>re</sup> cl.).
— Guelma. ....	VAUTIER (1 <sup>re</sup> cl.).
— Batna. ....	LAUVEL (1 <sup>re</sup> cl.).

**Préfecture d'Oran.**

	MM.
Préfet.....	ROUSSELOT (Jean), * (2 <sup>e</sup> cl.).
Secrétaire général.....	CAYOL (1 <sup>re</sup> cl.).
Secrétaire général pour les affaires indigènes.....	TRAISSAC, * (1 <sup>re</sup> cl.).
Chef de Cabinet.....	POMPEI.
Conseillers de préfecture...	{ AUBERT, président. Marguet (1 <sup>re</sup> cl.). Bidorff, (M) (1 <sup>re</sup> cl.).
Sous-préfet, Mostaganem. .	Masselot, * (1 <sup>re</sup> cl.).
— Tlemcen. ....	MATHERON, * (1 <sup>re</sup> cl.).
— Mascara. ....	MOUILLOT (1 <sup>re</sup> cl.).
— Sidi-bel-Abbès. .	AZE, * (1 <sup>re</sup> cl.).

**FONCTIONNAIRES HORS CADRES**

MM. MONIS, O *, préfet de 1 <sup>re</sup> classe.
DIDKOWSKI, sous-préfet hors classe.
BOUSQUET (René), *, sous-préfet de 1 <sup>re</sup> classe.
THOUMAS, (M), sous-préfet de 1 <sup>re</sup> classe.

---

1936. MELUX. — IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE. — 933

---

